

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

ST JEAN D'ANGELY – ASSAINISSEMENT



Table des matières

EDITORIAL	5
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	16
Les avenants du contrat	16
Les conventions du contrat	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	17
LES CHIFFRES CLES.....	19
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	20
SYNTHESE DU CONTRAT 2024	20
Le patrimoine de votre contrat.....	20
Le service aux usagers	21
Le bilan de l'activité	21
La qualité du traitement	21
La consommation d'énergie	21
Les interventions et l'entretien du patrimoine.....	22
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	23
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	23
VOTRE PATRIMOINE	25
LE RESEAU.....	25
Répartition par matériau	25
Répartition par diamètre	25
VOS BRANCHEMENTS	27
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES.....	27
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	27
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT	29
La charge hydraulique annuelle.....	29
La charge polluante annuelle.....	29
Les volumes d'effluents épurés	29
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	29
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	30
Production de boues	30
Evacuation des boues	30
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	30
Les sous-produits : Graisses.....	30
Les sous-produits : Sables.....	30
Les apports extérieurs	30
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	32
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement	32
Taux de conformité par système de traitement	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	34
Bilans des interventions d'exploitations.....	34
Les casses sur conduites et sur branchements.....	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	35
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	35
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	35
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	37
LE CARE	43
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	46
LES INSTALLATIONS	48
Les stations d'épuration	48
Les postes de relevage.....	48
LE RESEAU.....	49

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Répartition par diamètre et matériau	49
Répartition par commune	50
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	50
Les équipements de réseau	51
LA GESTION CLIENTELE	53
Les branchements par commune	53
Les clients par commune	53
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	53
Les consommations par tranche.....	53
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
QUALITE DU TRAITEMENT	62
La charge hydraulique annuelle.....	62
La charge polluante annuelle.....	62
Les volumes d'effluents épurés dans l'année	63
CONSUMMATION D'ENERGIE	63
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	64
Production de boues	64
Evacuation des boues	64
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	64
Les sous-produits : Graisses.....	64
Les sous-produits : Sables.....	64
Les apports extérieurs	64
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	64
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année	64
Taux de conformité par système de traitement	64
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	66
Les opérations d'hydrocurage du réseau	66
Les casses ou fuites du réseau	69
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	69
Les interventions de maintenance 2ème niveau	69
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	71
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	72
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression	72
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	72
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	72
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE.....	122
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	126
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 :	127
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	131
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	131
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	131
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	132
B.1. LES RACCORDEMENTS	132
B.1.1. Les raccordements domestiques	132
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	132
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	133
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	133
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	133
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	133
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	134
B.4.1. Les postes de relèvement.....	134
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	134
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	137
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	137

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	137
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	138
B.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte	138
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	138
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	139
B.8. LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVEMENT	139
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	139
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	140
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	140
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	140
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	141
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	142
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	144
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	144
C.2.2. Estimation des charges entrantes des apports extérieurs.....	146
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement	147
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	148
C.2.5. Le calcul des rendements	150
C.2.6. Le suivi bactériologique	152
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	152
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	153
C.3.1. Les boues.....	153
C.3.2. Les autres sous-produits.....	154
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	154
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	154
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	154
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	155
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	155
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	155
C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement	155
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	156
Paramètres physicochimiques.....	156
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	161
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	161
ANNEXES.....	162
ARRETE	162
ANALYSE DE BOUES	174
DIAGNOSTIC EPOUSE.....	192
BILAN AGRONOMIQUE D'EPANDAGE	211
RAPPORT AUTOSURVEILLANCE	274
ANNEXES COMPLEMENTAIRES.....	309
CONSTRUIRE SANS DETRUIRE.....	309
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	310
Attestation Dommages aux Biens.....	310
Responsabilité civile	311
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	312
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	316
Attestation Tous risques chantiers.....	317
LE GLOSSAIRE	318
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	323

EDITORIAL



Madame Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



saur

mission water



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en

continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil Nom_de_Société par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie audité et validée SELON LE GHG PROTOCOL.

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos



métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

Nos engagements à horizon 2025	
Engagement 1 - Garantir un cadre des relations d'affaires fondées sur les principes d'intégrité, d'équité, de transparence, de loyauté, de respect des droits et de l'environnement.	Impact : 100% des fournisseurs ayant adhéré à une charte d'engagement durable.
Engagement 2 - Sensibiliser nos équipes aux enjeux de développement durable et aux achats responsables.	Impact : 100% des collaborateurs de la filière Achats et Supply Chain formés aux achats responsables.
Engagement 3 - Maîtriser les risques dans le cadre d'approvisionnement et assurer la résilience de l'ensemble des processus achats.	Impact : 100% des fournisseurs identifiés à risque évalués par critères adaptés.
Engagement 4 - Développer une culture d'innovation et d'engagement durable en impliquant les fournisseurs engagés dans une démarche de responsabilité sociale d'entreprise.	Impact : 100% des achats d'énergie réalisés en respectant les principes RSE - y compris l'engagement relatif aux produits et services achetés.
Engagement 5 - Mettre aux acheteurs de proximité et favoriser les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).	Impact : 100% des achats engagés de produits fournisseurs locaux en identifiant et favorisant les entreprises locales de l'ESS.
Engagement 6 - Engager nos fournisseurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Impact : 100% des achats engagés de produits fournisseurs locaux en identifiant et favorisant les entreprises locales de l'ESS.

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.

Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour



l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.



Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambadrices est persuadé que la **mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥ 10 000 EH)

Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions

de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour déclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

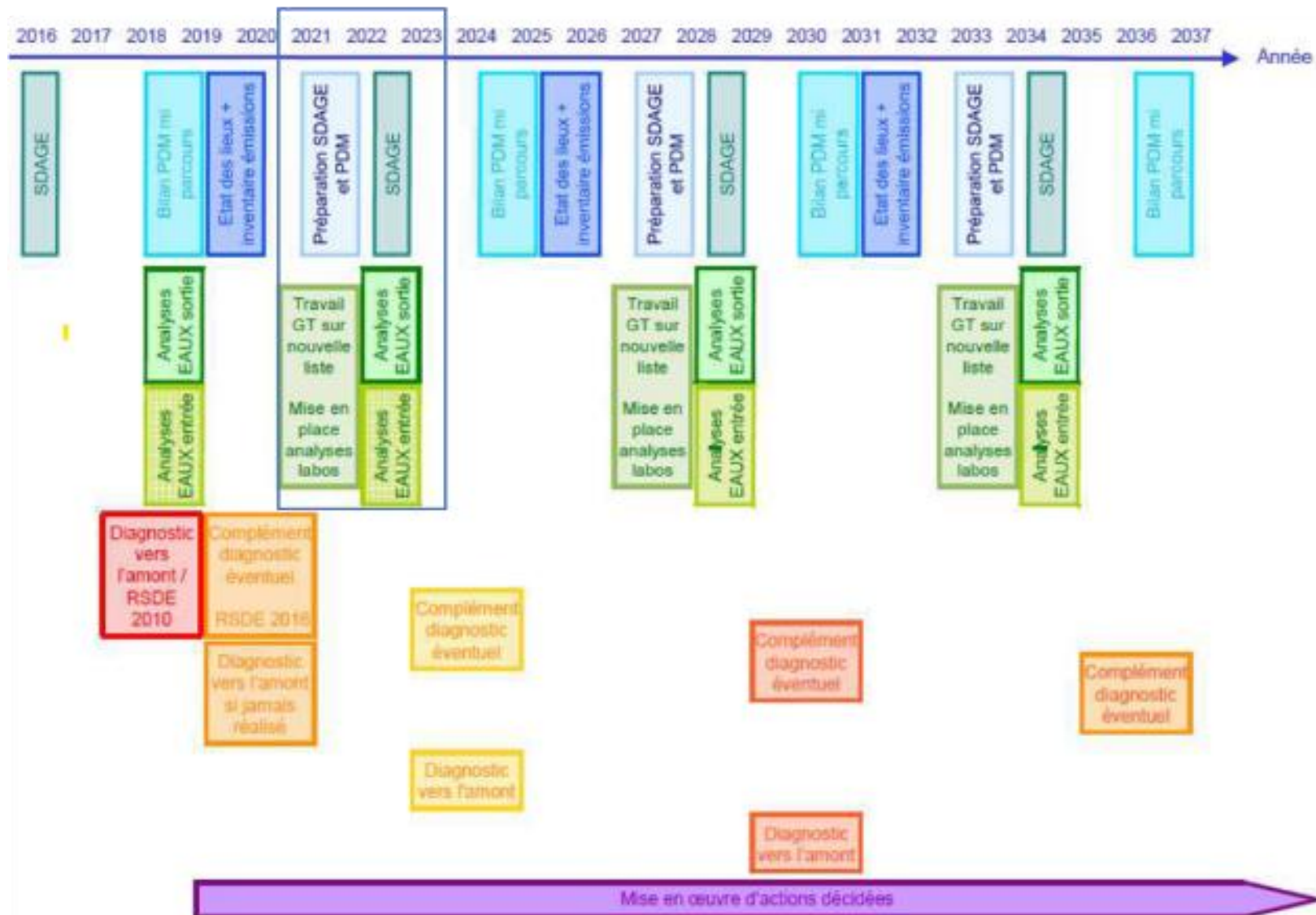
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

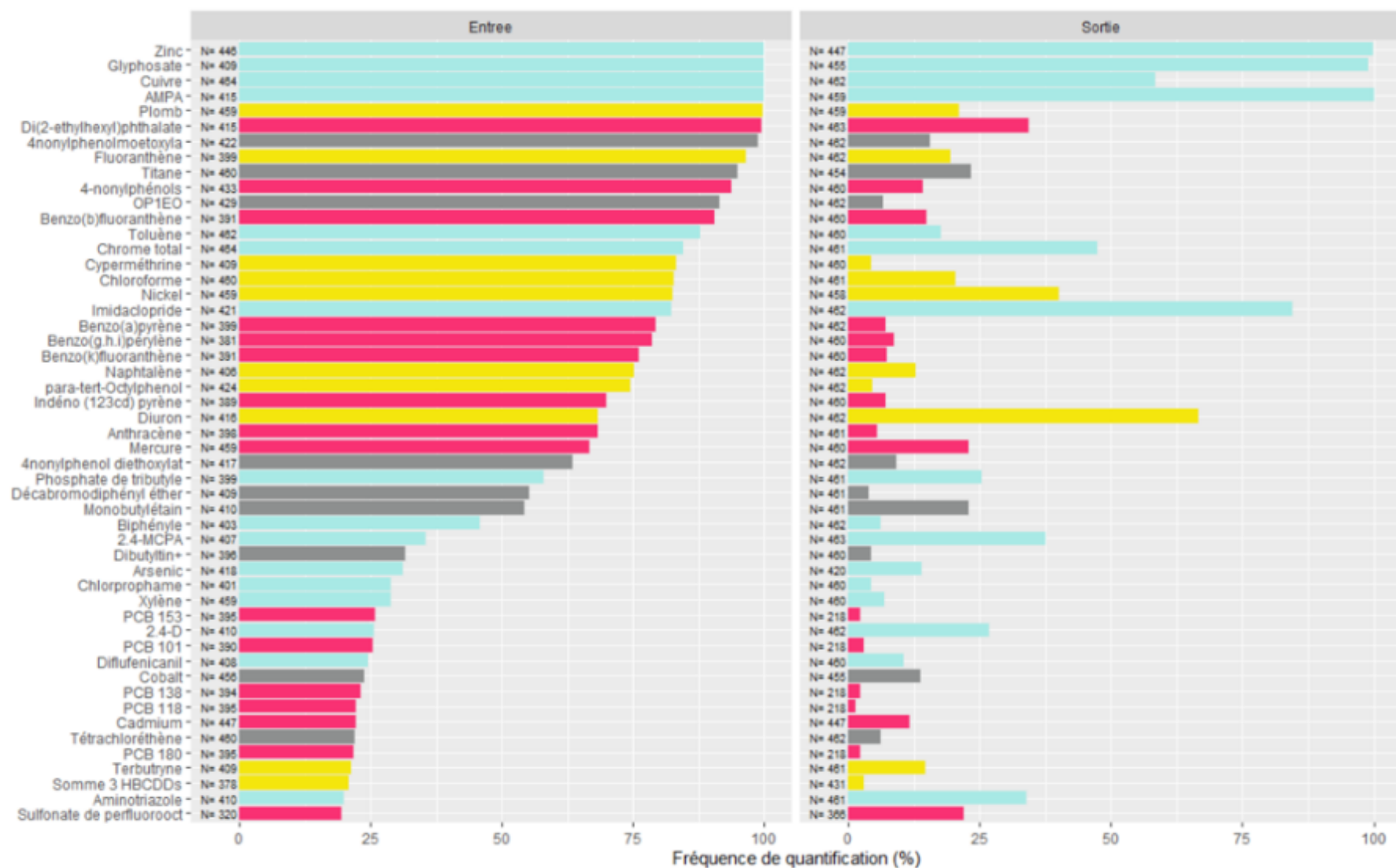
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Calendrier de l'action RSDE





'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat ST JEAN D'ANGELY est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 octobre 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet :	Prise en compte de nouveaux ouvrages
date de signature par la Collectivité :	30/09/2019
Date de visa de la Préfecture :	02/10/2019
Date d'effet :	01/10/2019

Les conventions du contrat

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☒ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non

(1) « ☐ néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.

« ☐ auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« ☐ conv » : Convention de déversement signée.

(2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.

« macropolluants » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Charles LAHOUSSE

Directeur des Exploitations Atlantique

charles.lahousse@saur.com



Fabrice BRISSON

Chef de secteur Aunis Saintonge

Fabrice.brisson@saur.com

3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



401 024 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 261 branchements raccordés

2,27 € TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



64,456 kml de réseau

3 034 ml hydrocurés avec avec moyens lourds

20 interventions de débouchage



1 station d'épuration

18 000 équivalent habitants (EH)

41 Postes de relèvement



79,1% des bilans réalisés sont conformes



392 810 m³ d'effluents épurés

102,762 TMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	385 758	401 024	3,96%
Volumes épurés (m³)	527 103	392 810	-25,48%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	4 249	4 261	0,28%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	64,419	64,456	0,06%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	70	20	-71,43%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	5 953	3 034	-49,03%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (TMS)	83,134 TMS	102,762 TMS	23,61%
Nombre de bilans 24h réalisés	23	24	4,35%
Nombre de bilans 24h conformes	21	19	-9,52%
Taux de conformité du contrat	91,3%	79,1%	-13,36%

Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,33	2,27	-2,45%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	18 000
Nombre de poste(s) de relevage	41
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	3

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	64,419	64,456	0,06%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	0	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	0	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	0%	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	60,116	60,15	0,06%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	64,419	64,456	0,06%

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements	4 249	4 261	0,28%
Nombre de contrats d'abonnés	4 236	4 256	0,47%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	7 172	7 131	-0,57%

Service à l'utilisateur	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	66	66	0,42%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,02	0,02	-2,58%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,33	2,27	-2,45%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	-	-	-
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	-	-	-
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	55,43	37,40	-32,53%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 (€ TTC)	279,70	272,83	-2,46%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	38 895,57	38 745,32	-0,39%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	0	978 764	-
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	3,96	-
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	2,33	2,27	-2,45%
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année 2024 (€ HT)	0	0	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	2024	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	385 758	401 024	3,96%
Volumes épurés (en m³)	527 103	392 810	-25,48%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	83,134	102,76	23,61%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	83,134 TMS	102,76 TMS	23,61%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	430,32	427,86	-0,57%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	454,88	431	-5,25%
Nombre de bilans 24 h réalisés	23	24	4,35%
Nombre de bilans 24 h conformes	21	19	-9,52%
Taux de conformité du contrat	91,3%	79,1%	-13,36%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	778 525	782 151	0,47%

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2023	2024	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	70	20	-71,43%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	24	2	-95,83%
Linéaire total de réseau eaux usées (en km)	64,106	64,456	0,06%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	37,437	3,12	-91,66%

Interventions de nettoyage	2023	2024	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	5 953	3 034	-49,03%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	5 690	2 983	-47,57%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	263	51	-80,61%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	402	258	-38,8
Nombre de nettoyages des postes de relevage	62	63	1,61%

Nombre de casses sur le réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de casses sur conduites	2	2	0%
Nombre de casses sur branchements	3	2	-33,33%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

FAITS MARQUANTS SUR LE RESEAU

- Interventions fréquentes sur le poste Base Nautique : présence très importante de graisses dans le poste. Le restaurant sur la base nautique ne doit pas être équipé d'un bac dégraisseur.
- Bouchage régulier du réseau au niveau du carrefour Rue Joseph Lair et Rue André Rabault.
- Bouchage régulier rue de la Grosse Horloge dû à une faible pente et à la présence de « chaussette » de réparation qui se détachent.

FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Panne importante sur le circuit d'alimentation électrique de la centrifugeuse. Mise à l'arrêt du traitement des boues pendant plusieurs semaines due au délai d'intervention des techniciens d'Andritz.
- Pannes successives sur les prétraitements entraînant son bypass : Aeroflot hors service et injection d'air sur le système de dessablage colmaté. Pièces mécaniques et motoréducteur sur le dégrilleur hors service.
- Casse du refoulement du poste PR ZA Moulinveau sous la dalle du prétraitement de la station

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Création d'un nouveau poste Place Caillon
- Mise en place d'une pompe de bypass sur le poste Chaussé de l'Eperon



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Poste(s) de relevage	41



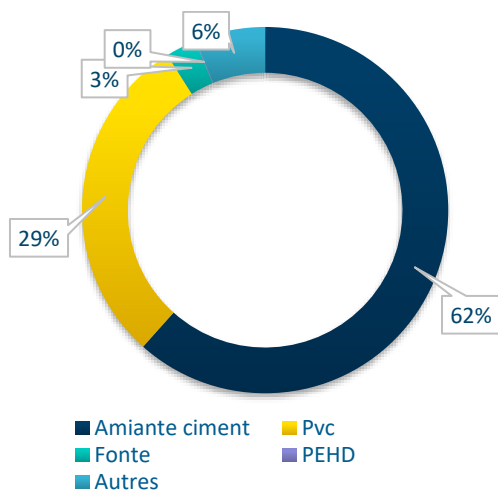
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	64,456

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

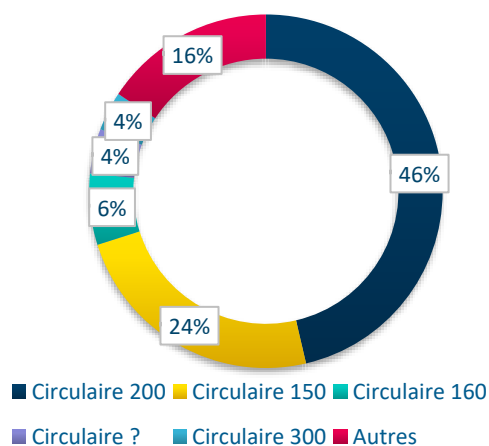
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	61,61
Pvc	29,43
Fonte	2,72
PEHD	0,06
Autres	6,18



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	46,35
Circulaire 150	23,75
Circulaire 160	6,51
Circulaire ?	4,09
Circulaire 300	3,57
Autres	15,72



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2023	2024	Evolution N/N-1
Branchements	4 249	4 261	0,28%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution
Total de la collectivité	385 758	401 024	3,96%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Qualité de service	1	0

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	43,43 € HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, part SAUR	1,0000 € HT
Consommation, part collectivité	0,6000 € HT
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,6000 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	272,83 € TTC
Soit 2,27 €TTC/m ³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

BILAN DE LA QUALITE DU

TRAITEMENT

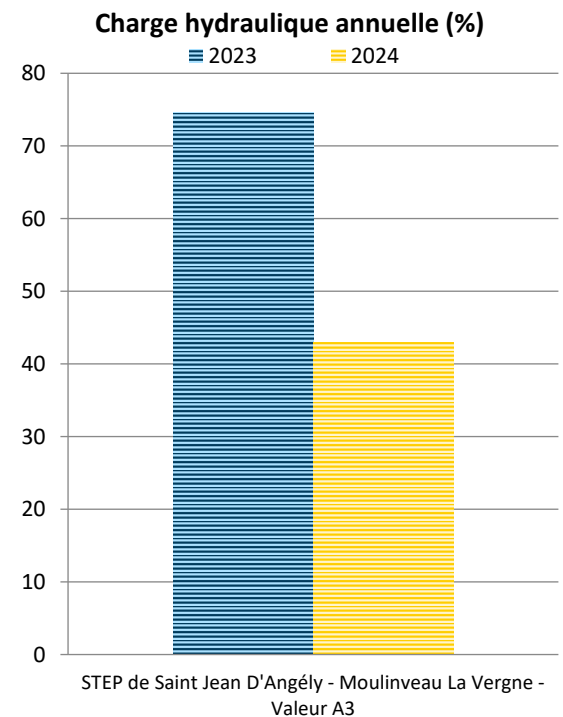
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	74,6%	43%



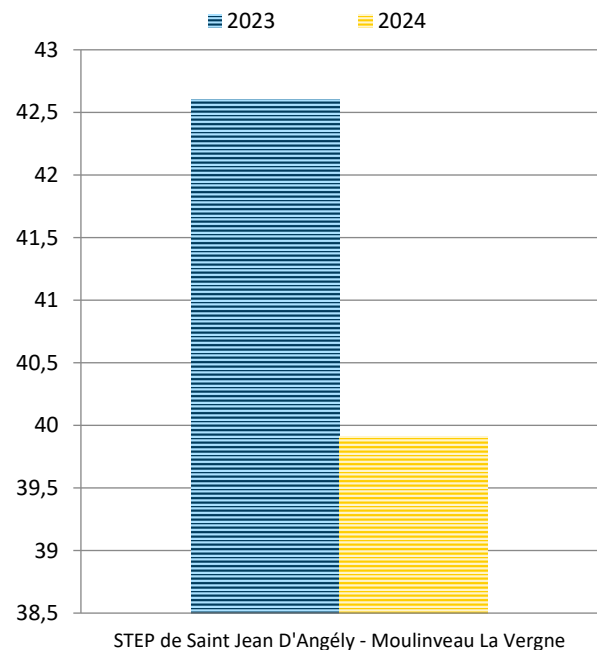
*Charge hydraulique définie dans l'acte préfectoral de la station

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	42,6%	39,91%

Charge polluante annuelle DBO5 (%)



* Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m^3	2024 m^3
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Entrée	544 575	390 086
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sortie	527 103	392 810

LES CONSOMMATIONS

ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

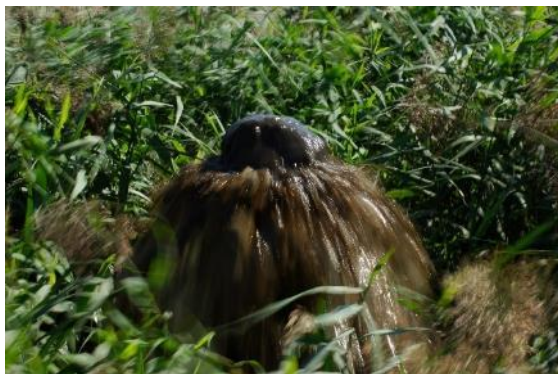
	2023	2024
Consommation en KWh	778 525	782 151

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (TMS)	2024 (TMS)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	162,543	252,856

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (TMS)	2024 (TMS)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Boues évacuées sans traitement vers compostage produit (F)	10,034	0
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Boues évacuées par épandage (F)	73,100	102,762

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2023 (Kg)	2024 (Kg)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	9 280	5 000

Les sous-produits : Graisses

La station n'est pas équipée d'un système de dégraissage.

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2023 (m³)	2024 (m³)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	9	0

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2023 (m³)	2024 (m³)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	S12 - Apports extérieurs Matières de vidange (en m³)	1 940	2 473

7 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	23	24



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	91,3%	79,1%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	3 034
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	2 983
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (ml)	51

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	246
Nombre de débouchages du réseau	20
Nombre de nettoyage des postes de relevage	63

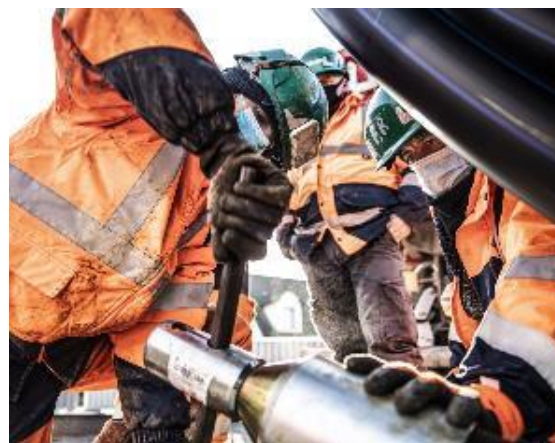
Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Nombre de casses sur conduites	2	2
Nombre de casses sur branchements	3	2

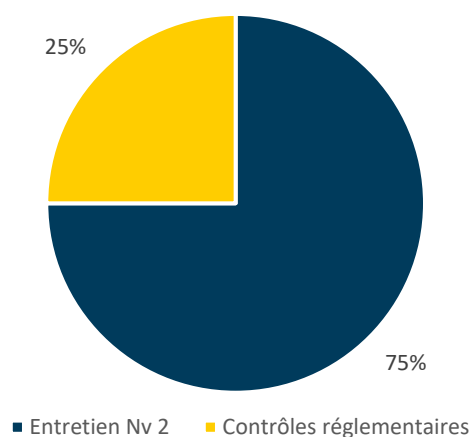


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	57	77
Contrôles réglementaires	34	26



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	56	76
Préventif	1	1

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans 24h	VP.210 : Nombre de bilans 24h	VP.176 : Charge entrante en DBO5
79,1	24	19	431 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	102,762 TMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.) Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
3 Autorisation de rejets	102,762 TMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
94/120 points	64,456 km	0/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collectée estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
427,86 Kg/j	100%	4 261 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0%	0 km	64,456 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N. R	1,559	2 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permits de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
7 131 habitants	2,27 €	2,27 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2024	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
3,96 %	38 745,32 €	978 764 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	4 256 contrats abonnés	0 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,0000 €	401 024 m³	0 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.



10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Sécuriser le traitement des boues par l'installation d'une 2ieme unité de traitement
- Améliorer le traitement des matières de vidange avec un système de dégrillage plus fin et un compacteur. Les refus, plus secs, pourraient ainsi rejoindre le circuit des ordures ménagères.
- Les points d'aspiration des gaz au niveau du bassin tampon sont à revoir. Capoter les trappes au niveau des pompes et de l'agitateur et venir aspirer directement sur ces 2 points.
- Positionner un système de levage au niveau du dégraisseur pour pouvoir intervenir sur le raclage de ce bassin.
- Modifier l'arrivée des différents refoulements au niveau du prétraitement par la création d'une nourrice à l'extérieur du bâtiment. Actuellement les canalisations passent sous la dalle du bâtiment et ne sont pas accessibles. Une casse en 2024 a demandé plusieurs semaines d'investigation pour pouvoir la réparer.
- Reprendre le poste Chaussée de l'Eperon afin de pouvoir sortir les pompes en sécurité : faire remonter les barres de guidages jusqu'au niveau du sol et créer une trappe d'accès. Mettre en place un portique avec un chariot et un palan.
- Créer une alimentation électrique sur le PR Camping ou déconnecter les autres postes en amont pour donner la gestion de celui-ci au camping.
- Agrandir la trappe d'accès aux pompes sur le PR ZAD Moulinveau. Les manipulations pour sortir les pompes ne se font pas en sécurité.
- Remplacer les trappes très lourdes et dangereuses sur certains postes : PR Graveau 2 et PR Les portes à Ternant
- Equiper le PRG d'un système de levage pour sortir les pompes.
- Mettre en place des rails avec guides et butées pour les bennes de refus de grille prétraitement et matières de vidange, ainsi que sur la benne à sable.
- Mise en place d'une brosse automatique sur le clarificateur pour permettre le nettoyage de la goulotte en sécurité
- Modification de la voirie afin de permettre un accès plus aisé aux bennes de dessablage et dégrillage.
- Modification de la voirie sur le coté des bennes à boue afin de permettre le passage d'un camion. Le rayon de giration est trop serré et les camions roulent dans les espaces verts.



11 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Elément en cours de réalisation et qui vous sera remis indépendamment du rapport annuel du délégataire.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégataire sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
- La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
- La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
- Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc.)

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

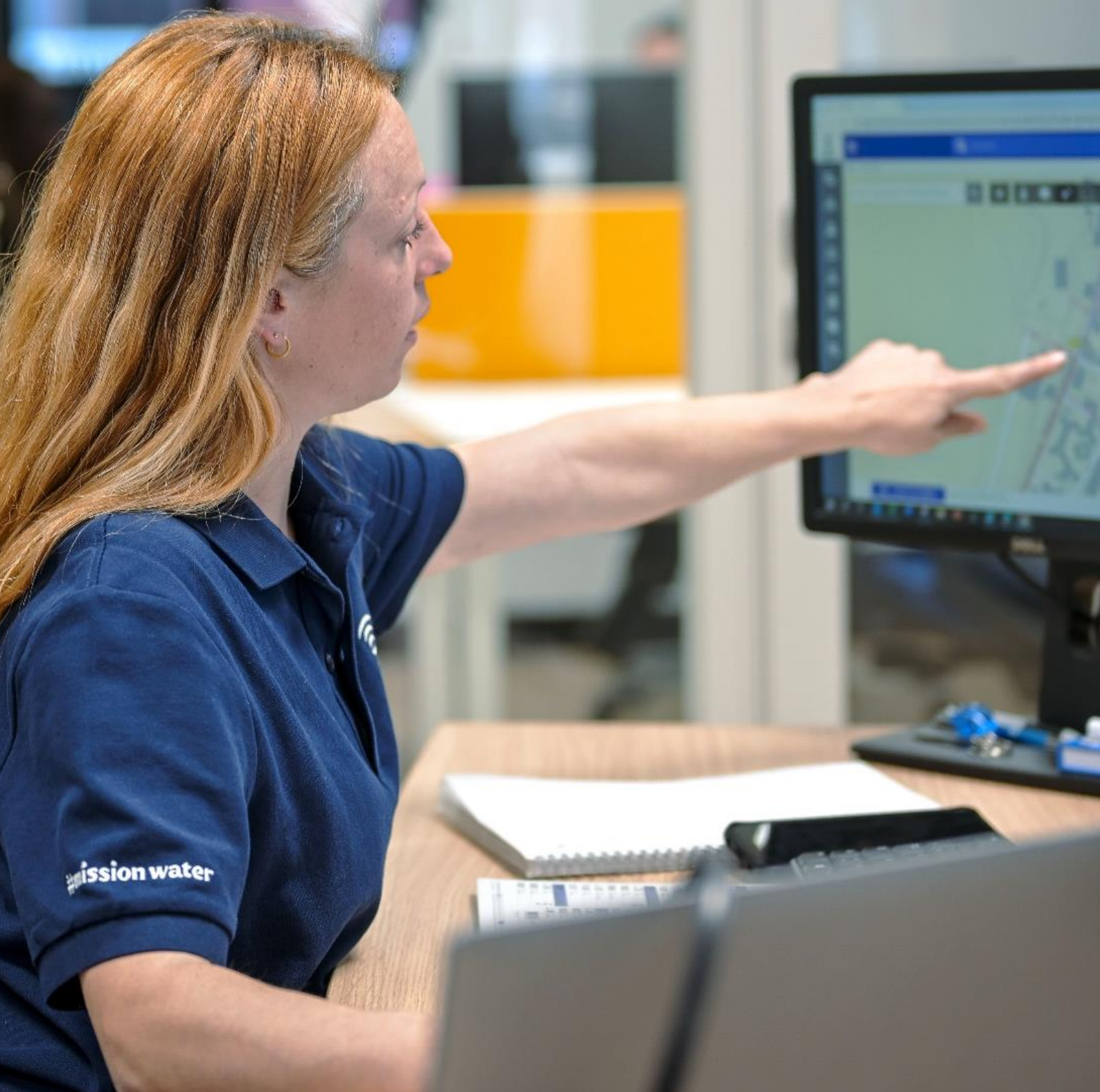
4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





12 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	1997	18 000		Déphosphatation + Boues activées - aération prolongée + Chloration	Oui	Non	SAINT-JEAN-D'ANGELY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Aire Camping Car	-	2019	Non	Non
	Relevage Arcadis 1	0 m³/h	2009	Oui	Non
	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	12.2 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Avenue Marennes Granges	18 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage Base nautique	9 m³/h	1987	Oui	Non
	Relevage Camping municipal	18 m³/h	1989	Oui	Non
	Relevage Chaussée de L'Eperon	10 m³/h	1975	Oui	Non
	Relevage Chemin de La Cité Henri	11 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage Chemin des Portes Ternan	18 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	10 m³/h	2002	Oui	Non
	Relevage Cité des fleurs (Tulipe)	10 m³/h	2002	Oui	Non
	Relevage Cité des fleurs (Iris)	10 m³/h	2002	Oui	Non
	Relevage Cité des fleurs (Violette)	10 m³/h	2002	Oui	Non
	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	11 m³/h	2007	Non	Non
	Relevage Cité Point Jour	10 m³/h	1989	Oui	Non
	Relevage de La Grenoblerie	38 m³/h	2001	Oui	Non
	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	-	2020	Oui	Non
	Relevage Faubourg St Eutrope	9.7 m³/h	2005	Oui	Non
	Relevage Faubourg Taillebourg n°1	11.5 m³/h	1988	Oui	Non
	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	10.8 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	125 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Impasse de l'Eperon	10 m³/h	1997	Non	Non
	Relevage Impasse du Lare	14.04 m³/h	2001	Oui	Non
	Relevage Impasse Sarragot	10 m³/h	1996	Oui	Non
	Relevage Impasse Taillebourg	10 m³/h	2005	Oui	Non
	Relevage La Grenoblerie 2	-	2017	Oui	Non
	Relevage La Renardière	26 m³/h	2007	Non	Non
	Relevage Le Graveau n°2	20 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	10 m³/h	1993	Oui	Non
	Relevage Moulinveau Village	10 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage Petit Fossemagne	29 m³/h	2007	Oui	Non
	Relevage Quai Bernouet Le Chalet	5.5 m³/h	1998	Oui	Non
	Relevage Quai Bernouet le Port	18 m³/h	1991	Oui	Non
	Relevage Rue du Coi	10 m³/h	1997	Non	Non
	Relevage Rue Lacoue	10 m³/h	1995	Oui	Non
	Relevage Square Jean Caillon	-	2024	Oui	Non
	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	10 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage ZAC Moulinveau II	20 m³/h	1996	Oui	Non
	Relevage ZAD de Moulinveau I	35 m³/h	1985	Oui	Non
	Relevage ZI du Graveau	18 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage zone Arcadis 2	-	2019	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 64,456 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	47	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	14913	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	55	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	23971	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	121	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	688	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	350	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	682	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	258	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	484	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	167	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	432	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	176	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	256	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3892	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5487	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 350	455	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	23	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	4	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	545	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1529	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1592	Refoulement	Eaux usées
PEHD	Circulaire 63	38	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	320	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1966	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	342	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1028	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1554	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	923	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	2158	Refoulement	Eaux usées
Total		64456		

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refolement	Total
SAINT JEAN D'ANGELY	52 457	11 999	64 456
Total	52 457	11 999	64 456

Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 125		47								47	
	Amiante ciment	Circulaire 150		16 216								16 216	
	Amiante ciment	Circulaire 160		84								84	
	Amiante ciment	Circulaire 200		25 365								25 365	
	Amiante ciment	Circulaire 250		123								123	
	Amiante ciment	Circulaire 300		852								852	
	Fonte	Circulaire 150								167		167	
	Inconnu	Autres ?	286							17		304	
	Inconnu	Circulaire ?	20	173						435		628	
	Inconnu	Circulaire 160							258			258	
	Pvc	Autres 160								432		432	
	Pvc	Circulaire 125						25	49	109		184	
	Pvc	Circulaire 150						257				257	
	Pvc	Circulaire 160	524					1 605	1 785	19		3 935	
	Pvc	Circulaire 200	1 502					1 032	2 157	795		5 488	
	Pvc	Circulaire 350											
	Pvc	Circulaire 63							22			22	
Refolement	Amiante ciment	Circulaire 150		4								4	
	Fonte	Circulaire 300		1 592								1 592	
	Inconnu	Autres ?	229							315		545	
	Inconnu	Circulaire ?		1 529								1 529	
	Pvc	Circulaire ?						320				320	
	Pvc	Circulaire 110	1 965									1 965	
	Pvc	Circulaire 50	341									341	
	Pvc	Circulaire 63	49					165	813			1 028	
	Pvc	Circulaire 75	1 091						462			1 554	
	Pvc	Circulaire 80	790					132				923	
	Pvc	Circulaire 90	1 713					60	384			2 157	

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	7
Tampons	1810



13 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 226	4 231	4 248	4 249	4 261	0,3%

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 095	4 111	4 133	4 147	4 165	0,4%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	402 901	434 308	404 419	384 193	401 024	4,4%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 261	4 024	186	4	47
Repartition (%)	-	94,44	4,37	0,09	1,1
Total	4 261	4 024	186	4	47

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	401 024	186 314	137 603	48 398	28 709
Total de la collectivité	401 024	186 314	137 603	48 398	28 709

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Consommation moyenne par TYPE de branchement	94,11	46,3	739,8	12 099,5	610,83
--	-------	------	-------	----------	--------

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2023	2024	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	STE MILCO MOULINVEAU	7 095	8 365	17,9%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	47,77 €
Consommation TTC	225,06 €
Total facture TTC	272,83 €

soit 0,0019 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		235,43 € HT	258,97 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2025						43,43	10,00
Consommation part Communale		Année 2025			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025			120	1,0000	120,00		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		12,60 € HT	13,86 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne		Année 2025			120	0,1050	12,60
47070102-VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST							10,00

Total Facture	272,83 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 248,03 €
TVA sur les débits : 24,80 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	44,52 €
Consommation TTC	235,18 €
Total facture TTC	279,70 €

soit 0,0020 €/Litre

279,70 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		224,27 € HT 246,70 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024					40,47	10,00
Consommation part Communale		Année 2024		120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024		120	0,9317	111,80		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)				120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	279,70 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 254,27 €
TVA sur les débits : 25,43 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Date : 15/02/2025

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
20Sconsommation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2025	Redevance : Consommation part SAUR							
Devise : Euro	Date d'actualisation : 07/10/2024	K : 1,326257						
Prix révisé = [K=1,326257] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242Y/1771242Yo)+0,28x(FD2010/FD2010o)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,326257								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/09/2024						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/03/2024	14/06/2024	SITE INTERNET LE MONITEUR			133,00000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/06/2024	14/08/2024	Site Internet LE MONITEUR			118,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000						129,90000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/06/2024	14/08/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,90000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						267,48105
	Substitué avec coeff. 1,4041 par 010764288Y	010764288Y	01/04/2024	30/08/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4041	190,50000

Page 3/6

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat= $0,15+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242Y/1771242Yo)+0,28x(FD2010/FD2010o)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010o)$				
-	0,15			0,150000000
-	+ 0,38	x	(133/109)	+ 0,463669725
-	+ 0,14	x	(267,48105/115)	+ 0,325629104
-	+ 0,28	x	(118,6/102)	+ 0,325568627
-	+ 0,05	x	(129,9/105,8)	+ 0,061389414
				1,32625687
K définitif : 1,326257				
CRITERES TARIFAIRES				
Usage : (Installations Industrielles);(Autre)				
Référence client sur tiers : (Autre);(5948011236/5948011237/5948011238/5948011239/5948011240/5948011241/5948011242/5948011243/5948011244/5948011245/5948011246/5948011247/5948011248/5948011249/5948011250/5948011251/5948011252/5948011253/5948011254/5948011255/5948011256/5948011257/5948011258/5948011259/5948011260/5948011261/5948011262/5948011263/5948011264/5948011265/5948011266/5948011267/5948011268/5948011269/5948011270/5948011271/5948011272/5948011273/5948011274/5948011275/5948011276/5948011277/5948011278/5948011279/5948011280/5948011281/5948011282/5948011283/5948011284/5948011285/5948011286/5948011287/5948011288/5948011289/5948011290/5948011291/5948011292/5948011293/5948011294/5948011295/5948011296/5948011297/5948011298/5948011299/5948011300/5948011301/5948011302/5948011303/5948011304/5948011305/5948011306/5948011307/5948011308/5948011309/5948011310/5948011311/5948011312/5948011313/5948011314/5948011315/5948011316/5948011317/5948011318/5948011319/5948011320/5948011321/5948011322/5948011323/5948011324/5948011325/5948011326/5948011327/5948011328/5948011329/5948011330/5948011331/5948011332/5948011333/5948011334/5948011335/5948011336/5948011337/5948011338/5948011339/5948011340/5948011341/5948011342/5948011343/5948011344/5948011345/5948011346/5948011347/5948011348/5948011349/5948011350/5948011351/5948011352/5948011353/5948011354/5948011355/5948011356/5948011357/5948011358/5948011359/5948011360/5948011361/5948011362/5948011363/5948011364/5948011365/5948011366/5948011367/5948011368/5948011369/5948011370/5948011371/5948011372/5948011373/5948011374/5948011375/5948011376/5948011377/5948011378/5948011379/5948011380/5948011381/5948011382/5948011383/5948011384/5948011385/5948011386/5948011387/5948011388/5948011389/5948011390/5948011391/5948011392/5948011393/5948011394/5948011395/5948011396/5948011397/5948011398/5948011399/5948011400/5948011401/5948011402/5948011403/5948011404/5948011405/5948011406/5948011407/5948011408/5948011409/5948011410/5948011411/5948011412/5948011413/5948011414/5948011415/5948011416/5948011417/5948011418/5948011419/5948011420/5948011421/5948011422/5948011423/5948011424/5948011425/5948011426/5948011427/5948011428/5948011429/5948011430/5948011431/5948011432/5948011433/5948011434/5948011435/5948011436/5948011437/5948011438/5948011439/5948011440/5948011441/5948011442/5948011443/5948011444/5948011445/5948011446/5948011447/5948011448/5948011449/5948011450/5948011451/5948011452/5948011453/5948011454/5948011455/5948011456/5948011457/5948011458/5948011459/5948011460/5948011461/5948011462/5948011463/5948011464/5948011465/5948011466/5948011467/5948011468/5948011469/5948011470/5948011471/5948011472/5948011473/5948011474/5948011475/5948011476/5948011477/5948011478/5948011479/5948011480/5948011481/5948011482/5948011483/5948011484/5948011485/5948011486/5948011487/5948011488/5948011489/5948011490/5948011491/5948011492/5948011493/5948011494/5948011495/5948011496/5948011497/5948011498/5948011499/5948011500/5948011501/5948011502/5948011503/5948011504/5948011505/5948011506/5948011507/5948011508/5948011509/5948011510/5948011511/5948011512/5948011513/5948011514/5948011515/5948011516/5948011517/5948011518/5948011519/5948011520/5948011521/5948011522/5948011523/5948011524/5948011525/5948011526/5948011527/5948011528/5948011529/5948011530/5948011531/5948011532/5948011533/5948011534/5948011535/5948011536/5948011537/5948011538/5948011539/5948011540/5948011541/5948011542/5948011543/5948011544/5948011545/5948011546/5948011547/5948011548/5948011549/5948011550/5948011551/5948011552/5948011553/5948011554/5948011555/5948011556/5948011557/5948011558/5948011559/5948011560/5948011561/5948011562/5948011563/5948011564/5948011565/5948011566/5948011567/5948011568/5948011569/5948011570/5948011571/5948011572/5948011573/5948011574/5948011575/5948011576/5948011577/5948011578/5948011579/5948011580/5948011581/5948011582/5948011583/5948011584/5948011585/5948011586/5948011587/5948011588/5948011589/5948011590/5948011591/5948011592/5948011593/5948011594/5948011595/5948011596/5948011597/5948011598/5948011599/5948011600/5948011601/5948011602/5948011603/5948011604/5948011605/5948011606/5948011607/5948011608/5948011609/5948011610/5948011611/5948011612/5948011613/5948011614/5948011615/5948011616/5948011617/5948011618/5948011619/5948011620/5948011621/5948011622/5948011623/5948011624/5948011625/5948011626/5948011627/5948011628/5948011629/5948011630/5948011631/5948011632/5948011633/5948011634/5948011635/5948011636/5948011637/5948011638/5948011639/5948011640/5948011641/5948011642/5948011643/5948011644/5948011645/5948011646/5948011647/5948011648/5948011649/5948011650/5948011651/5948011652/5948011653/5948011654/5948011655/5948011656/5948011657/5948011658/5948011659/5948011660/5948011661/5948011662/5948011663/5948011664/5948011665/5948011666/5948011667/5948011668/5948011669/5948011670/5948011671/5948011672/5948011673/5948011674/5948011675/5948011676/5948011677/5948011678/5948011679/5948011680/5948011681/5948011682/5948011683/5948011684/5948011685/5948011686/5948011687/5948011688/5948011689/5948011690/5948011691/5948011692/5948011693/5948011694/5948011695/5948011696/5948011697/5948011698/5948011699/5948011700/5948011701/5948011702/5948011703/5948011704/5948011705/5948011706/5948011707/5948011708/5948011709/5948011710/5948011711/5948011712/5948011713/5948011714/5948011715/5948011716/5948011717/5948011718/5948011719/5948011720/5948011721/5948011722/5948011723/5948011724/5948011725/5948011726/5948011727/5948011728/5948011729/5948011730/5948011731/5948011732/5948011733/5948011734/5948011735/5948011736/5948011737/5948011738/5948011739/5948011740/5948011741/5948011742/5948011743/5948011744/5948011745/5948011746/5948011747/5948011748/5948011749/5948011750/5948011751/5948011752/5948011753/5948011754/5948011755/5948011756/5948011757/5948011758/5948011759/5948011760/5948011761/5948011762/5948011763/5948011764/5948011765/5948011766/5948011767/5948011768/5948011769/5948011770/5948011771/5948011772/5948011773/5948011774/5948011775/5948011776/5948011777/5948011778/5948011779/5948011780/5948011781/5948011782/5948011783/5948011784/5948011785/5948011786/5948011787/5948011788/5948011789/5948011790/5948011791/5948011792/5948011793/5948011794/5948011795/5948011796/5948011797/5948011798/5948011799/5948011800/5948011801/5948011802/5948011803/5948011804/5948011805/5948011806/5948011807/5948011808/5948011809/5948011810/5948011811/5948011812/5948011813/5948011814/5948011815/5948011816/5948011817/5948011818/5948011819/5948011820/5948011821/5948011822/5948011823/5948011824/5948011825/5948011826/5948011827/5948011828/5948011829/5948011830/5948011831/5948011832/5948011833/5948011834/5948011835/5948011836/5948011837/5948011838/5948011839/5948011840/5948011841/5948011842/5948011843/5948011844/5948011845/5948011846/5948011847/5948011848/5948011849/5948011850/5948011851/5948011852/5948011853/5948011854/5948011855/5948011856/5948011857/5948011858/5948011859/5948011860/5948011861/5948011862/5948011863/5948011864/5948011865/5948011866/5948011867/5948011868/5948011869/5948011870/5948011871/5948011872/5948011873/5948011874/5948011875/5948011876/5948011877/5948011878/5948011879/5948011880/5948011881/5948011882/5948011883/5948011884/5948011885/5948011886/5948011887/5948011888/5948011889/5948011890/5948011891/5948011892/5948011893/5948011894/5948011895/5948011896/5948011897/5948011898/5948011899/5948011900/5948011901/5948011902/5948011903/5948011904/5948011905/5948011906/5948011907/5948011908/5948011909/5948011910/5948011911/5948011912/5948011913/5948011914/5948011915/5948011916/5948011917/5948011918/5948011919/5948011920/5948011921/5948011922/5948011923/5948011924/5948011925/5948011926/5948011927/5948011928/5948011929/5948011930/5948011931/5948011932/5948011933/5948011934/5948011935/5948011936/5948011937/5948011938/5948011939/5948011940/5948011941/5948011942/5948011943/5948011944/5948011945/5948011946/5948011947/5948011948/5948011949/5948011950/5948011951/5948011952/5948011953/5948011954/5948011955/5948011956/5948011957/5948011958/5948011959/5948011960/5948011961/5948011962/5948011963/5948011964/5948011965/5948011966/5948011967/5948011968/5948011969/5948011970/5948011971/5948011972/5948011973/5948011974/5948011975/5948011976/5948011977/5948011978/5948011979/5948011980/5948011981/5948011982/5948011983/5948011984/5948011985/5948011986/5948011987/5948011988/5948011989/5948011990/5948011991/5948011992/5948011993/5948011994/5948011995/5948011996/5948011997/5948011998/5948011999/5948012000/5948012001/5948012002/5948012003/5948012004/5948012005/5948012006/5948012007/5948012008/5948012009/5948012010/5948012011/5948012012/5948012013/5948012014/5948012015/5948012016/5948012017/5948012018/5948012019/5948012020/5948012021/5948012022/5948012023/5948012024/5948012025/5948012026/5948012027/5948012028/5948012029/5948012030/5948012031/5948012032/5948012033/5948012034/5948012035/5948012036/5948012037/5948012038/5948012039/5948012040/5948012041/5948012042/5948012043/5948012044/5948012045/5948012046/5948012047/5948012048/5948012049/5948012050/5948012051/5948012052/5948012053/5948012054/5948012055/5948012056/5948012057/5948012058/5948012059/5948012060/5948012061/5948012062/5948012063/5948012064/5948012065/5948012066/5948012067/5948012068/5948012069/5948012070/5948012071/5948012072/5948012073/5948012074/5948012075/5948012076/5948012077/5948012078/5948012079/5948012080/5948012081/5948012082/5948012083/5948012084/5948012085/5948012086/5948012087/5948012088/5948012089/5948012090/5948012091/5948012092/5948012093/5948012094/5948012095/5948012096/5948012097/5948012098/5948012099/5948012100/5948012101/5948012102/5948012103/5948012104/5948012105/5948012106/5948012107/5948012108/5948012109/5948012110/5948012111/5948012112/5948012113/5948012114/5948012115/5948012116/5948012117/5948012118/5948012119/5948012120/5948012121/5948012122/5948012123/5948012124/5948012125/5948012126/5948012127/5948012128/5948012129/5948012130/5948012131/5948012132/5948012133/5948012134/5948012135/5948012136/5948012137/5948012138/5948012139/5948012140/5948012141/5948012142/5948012143/5948012144/5948012145/5948012146/5948012147/5948012148/5948012149/5948012150/5948012151/5948012152/5948012153/5948012154/5948012155/5948012156/5948012157/5948012158/5948012159/5948012160/5948012161/5948012162/5948012163/5948012164/5948012165/5948012166/5948012167/5948012168/5948012169/5948012170/5948012171/5948012172/5948012173/5948012174/5948012175/5948012176/5948012177/5948012178/5948012179/5948012180/5948012181/5948012182/5948012183/5948012184/5948012185/5948012186/5948012187/5948012188/5948012189/5948012190/5948012191/5948012192/5948012193/5948012194/5948012195/5948012196/5948012197/5948012198/5948012199/5948012200/5948012201/5948012202/5948012203/5948012204/5948012205/5948012206/5948012207/5948012208/5948012209/5948012210/5948012211/5948012212/5948012213/5948012214/5948012215/5948012216/5948012217/5948012218/5948012219/5948012220/5948012221/5948012222/5948012223/5948012224/5948012225/5948012226/5948012227/5948012228/5948012229/5948012230/5948012231/5948012232/5948012233/5948012234/5948012235/5948012236/5948012237/5948012238/5948012239/5948012240/5948012241/5948012242/5948012243/5948012244/5948012245/5948012246/5948012247/5948012248/5948012249/5948012250/5948012251/5948012252/5948012253/5948012254/5948012255/5948012256/5948012257/5948012258/5948012259/5948012260/5948012261/5948012262/5948012263/5948012264/5948012265/5948012266/5948012267/5948012268/5948012269/5948012270/5948012271/5948012272/5948012273/5948012274/5948012275/5948012276/5948012277/5948012278/5948012279/5948012280/5948012281/5948012282/5948012283/5948012284/5948012285/5948012286/5948012287/5948012288/5948012289/5948012290/5948012291/5948012292/5948012293/5948012294/5948012295/5948012296/5948012297/5948012298/5948012299/5948012300/5948012301/5948012302/5948012303/5948012304/5948012305/5948012306/5948012307/5948012308/5948012309/5948012310/5948012311/5948012312/5948012313/5948012314/594801231				

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
5948011236,5948011237,5948011238,5948011...	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
GRINGOIRE SARL ST JEAN ANGELY (5948007670)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Page 5/6

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Date : 15/02/2025

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2006	Redevance : (Supprimé) Consommation	part SAUR - Industriels
Devise : Euro	Date d'actualisation : 21/04/2006	
CRITERES TARIFAIRES		
Usage : (Installations Industrielles);(Autre)		
Référence client sur tiers : (5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241);(Autre)		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers		

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
Autre	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
Autre	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Page 6/6



14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

QUALITE DU TRAITEMENT

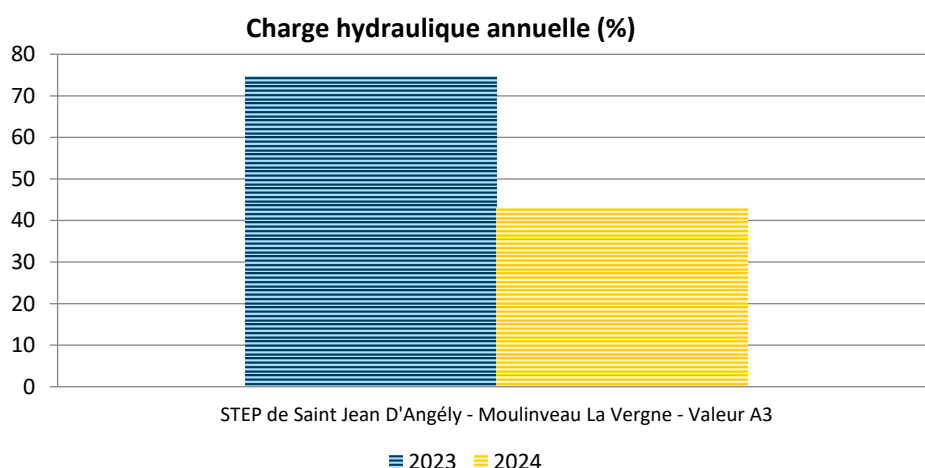
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	74,6%	43%

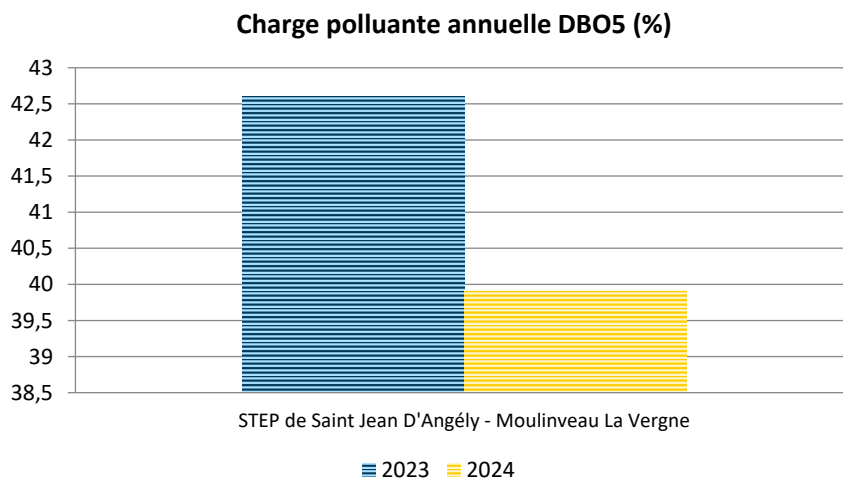


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000] / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	42,6%	39,91%



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

**Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m ³	2024 m ³
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Entrée	544 575	390 086
	Sortie	527 103	392 810

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	2 675	2 115	2 800	2 861	3 190
Relevage Avenue Marennes Granges	2 331	1 898	2 055	2 863	2 236
Relevage Chaussée de L'Eperon	37 274	21 062	19 703	34 231	14 567
Relevage Chemin de La Cité Henri	8 702	1 887	3 978	3 291	4 070
Relevage Chemin des Portes Ternan	1 827	1 345	2 259	3 313	3 288
Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	1 170	1 702	6 255	4 551	1 671
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	475	337	348	357	362
Relevage Cité Point Jour	273	254	478	456	420
Relevage de La Grenoblerie	1 361	803	1 275	1 722	5 592
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	0	547	350	241	691
Relevage Faubourg St Eutrope	491	416	473	446	427
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	2 362	2 314	1 944	3 726	3 062
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	3 010	3 255	1 946	3 616	2 196
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	54 631	44 180	64 074	42 147	40 016
Relevage Impasse de l'Eperon	1 076	1 044	1 008	1 080	2 081
Relevage Impasse du Lare	345	359	241	376	197
Relevage Impasse Sarragot	151	132	147	359	572
Relevage Impasse Taillebourg	33	26	43	231	192
Relevage La Renardière	2 026	308	320	329	379
Relevage Le Graveau n°2	1 001	844	1 065	578	977
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	1 325	1 410	1 126	1 346	2 932
Relevage Moulinveau Village	1 560	1 507	1 466	1 651	833
Relevage Petit Fossemagne	466	423	374	548	483
Relevage Quai Bernouet le Port	5 983	5 856	4 267	5 221	4 880
Relevage Rue du Coi	1 032	636	26	24	25
Relevage Rue Lacoue	315	2 523	192	219	197
Relevage Square Jean Caillon	0	0	0	0	1 297
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	216	237	220	224	190
Relevage ZAC Moulinveau II	7 147	7 161	2 128	3 716	335
Relevage ZAD de Moulinveau I	8 891	8 062	5 095	9 150	7 777
Relevage ZI du Graveau	771	169	251	277	262
Relevage zone Arcadis 2	285	266	532	461	288
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	693 798	599 578	627 857	648 914	676 466
Total	843 003	712 656	754 296	778 525	782 151

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (TMS)	2024 (TMS)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	162,543	252,856

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (TMS)	2024 (TMS)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Boues évacuées sans traitement vers compostage produit (F)	10,034	0
	Boues évacuées sans traitement vers épandage (F)	73,100	102,762

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023 (Kg)	2024 (Kg)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	9 280	5 000

Les sous-produits : Graisses

Sans objet en 2024

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2023 (m³)	2024 (m³)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	9	0

Les apports extérieurs

Nom de l'installation	Origine	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	S12 - Apports extérieurs Matières de vidange (en m³)	1 940	2 473

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	23	24

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	91,3%	79,1%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2983	0	0	2983

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/01/24	Rue André Rabault	976
	06/02/24	Faubourg de Niort	222
	15/03/24	Avenue Aristide Briand	44
	17/05/24	Rue Maichin	20
	24/05/24	Place de la Liberté	58
	01/08/24	Rue de la Porte de Niort	38
	01/08/24	Place de la Liberté	160
	20/08/24	Rue Comporté	1465

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	3	40
	Débouchage Hydro Branchement	1	6
	Débouchage Hydro EU	1	5
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	1	0
	Débouchage Rior EU	10	0
	Débouchage Rior EU	2	0
Total		20	51

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/12/24	Rue Grosse Horloge
	04/11/24	Rue de la Souche
	28/01/24	Chaussée de l'Eperon
	01/11/24	Place de la Liberté
	13/05/24	Impasse Georges Bellouard

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	258

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/02/24	Cinéval	12
	06/02/24	Faubourg de Niort	180
	26/03/24	Chaussée de l'Eperon	10
	24/05/24	Chaussée de l'Eperon	20
	28/08/24	-	36

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/01/24	Faubourg de Niort
	06/01/24	Faubourg de Niort
	11/01/24	Rue du 4 Septembre
	28/01/24	Rue Jacques Richard
	13/02/24	Rue Levescot
	16/02/24	Rue Poissonnière
	24/02/24	Rue Francois et Chasta Moinet
	05/03/24	-
	17/03/24	Place de la Liberté
	17/05/24	Faubourg de Taillebourg
	25/05/24	Rue des Jacobins
	17/09/24	-
	18/10/24	Faubourg d'Aunis
	04/12/24	Boulevard Joseph Lair
	24/12/24	Rue Grosse Horloge

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	63

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage de La Grenoblerie
	03/04/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°1

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Commune	Date	Adresse
	03/04/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°2
	03/04/24	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
	03/04/24	Relevage Petit Fossemagne
	05/04/24	Relevage de La Grenoblerie
	05/04/24	Relevage ZI du Graveau
	08/02/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
	15/03/24	Relevage Impasse des violettes
	15/03/24	Relevage Impasse Sarragot
	15/03/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
	22/11/24	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
	22/11/24	Relevage Le Graveau n°2
	26/11/24	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
	29/10/24	Relevage Impasse des violettes
	29/10/24	Relevage ZAC Moulinveau II
	01/08/24	Relevage Arcadis 1
	03/04/24	Relevage Chemin de La Cité Henri
	04/12/24	Relevage Base nautique
	05/04/24	Relevage ZAC Moulinveau II
	15/03/24	Relevage Cité Point Jour
	17/05/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
	22/11/24	Relevage Chemin de La Cité Henri
	22/11/24	Relevage Faubourg St Eutrope
	22/11/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°2
	25/11/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
	25/11/24	Relevage Impasse Sarragot
	25/11/24	Relevage La Renardière
	26/04/24	Relevage zone Arcadis 2
	01/08/24	Relevage La Grenoblerie 2
	03/04/24	Relevage La Renardière
	03/04/24	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort
	04/04/24	Relevage Chemin des Portes Ternan
	05/04/24	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
	05/04/24	Relevage Faubourg St Eutrope
	05/04/24	Relevage Moulinveau Village
	15/03/24	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)
	22/11/24	Relevage Impasse de l'Eperon
	22/11/24	Relevage ZI du Graveau
	23/05/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
	26/04/24	Relevage Arcadis 1
	26/04/24	Relevage Avenue Marennes Granges
	26/04/24	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
	26/11/24	Relevage Base nautique
	29/10/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
	01/08/24	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
	01/08/24	Relevage Cité Point Jour
	01/08/24	Relevage Moulinveau Village

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Commune	Date	Adresse
	04/04/24	Relevage Quai Bernouet Le Chalet
	04/04/24	Relevage Quai Bernouet le Port
	04/04/24	Relevage Rue Lacoue
	05/04/24	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
	05/04/24	Relevage Impasse de l'Eperon
	05/04/24	Relevage Le Graveau n°2
	15/03/24	Relevage Rue du Coi
	17/05/24	Relevage Impasse des violettes
	17/05/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
	22/11/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
	22/11/24	Relevage Chemin des Portes Ternan
	26/04/24	Relevage Base nautique
	26/04/24	Relevage Camping municipal
	26/04/24	Relevage Impasse du Lare
	26/11/24	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST JEAN D ANGELY	Amiante ciment	0	06/02/24	Rue Laurent Tourneur
	Amiante ciment	0	22/05/24	Place des Martyrs

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
ST JEAN D ANGELY	15/05/24	67 Faubourg d'Aunis
	25/10/24	-

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
LA VERGNE	1	0	1
ST JEAN D ANGELY	75	1	76
Total	76	1	77

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
LA VERGNE	STEP - Moulinveau La Vergne	Aérateur dégraisseur	24/04/24	Curatif
ST JEAN D ANGELEY	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	03/01/24	Curatif
	Relevage Faubourg St Eutrope	Relevage Faubourg St Eutrope	08/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	09/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	09/01/24	Curatif
	Relevage Faubourg St Eutrope	Télésurveillance	10/01/24	Curatif
	Relevage Chaussée de L'Eperon	Pompe n°2	11/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	12/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	18/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	19/01/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	07/02/24	Curatif
	Relevage Chaussée de L'Eperon	Relevage Chaussée de L'Eperon	09/02/24	Curatif
	Relevage Faubourg St Eutrope	Télésurveillance	20/02/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	27/02/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	29/02/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	07/03/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	11/03/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Pompe gaveuse sortie boues	14/03/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	25/03/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	26/03/24	Curatif
	Relevage Rue du Coi	Pompe de relèvement	28/03/24	Curatif
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	02/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Pompe N°2 recirculation boues	04/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	11/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Tuyauterie	22/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Pompe N°1 recirculation boues	25/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	26/04/24	Curatif
	Relevage ZAC Moulinveau II	Relevage ZAC Moulinveau II	30/04/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n°3 Bassin aération	03/05/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Centrifugeuse	03/05/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Pompe lubrification	07/05/24	Curatif
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	16/05/24	Curatif
	Relevage ZAD de Moulinveau I	Pompe n°2	17/05/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	22/05/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	28/05/24	Curatif
	Relevage Moulinveau Village	Relevage Moulinveau Village	31/05/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	03/06/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Pompe N° 2 Bassin tampon	10/06/24	Curatif
	Relevage Arcadis 1	Armoire de commande	11/06/24	Curatif
	Relevage Petit Fossemagne	Armoire de commande	11/06/24	Curatif
	Relevage Faubourg St Eutrope	Armoire de commande	12/06/24	Curatif
	Relevage Le Graveau n°2	Relevage Le Graveau n°2	18/06/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	19/06/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	28/06/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	19/07/24	Curatif
	Relevage de La Grenoblerie	Relevage de La Grenoblerie	25/07/24	Curatif
	Relevage Impasse Taillebourg	Relevage Impasse Taillebourg	30/07/24	Curatif
	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	31/07/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	07/08/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Automate centrifugeuse	13/08/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Variateur surpresseur aération n°1	14/08/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	22/08/24	Curatif

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	Relevage Le Graveau n°2	Relevage Le Graveau n°2	27/08/24	Curatif
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	02/09/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Dégrilleur automatique	05/09/24	Curatif
	Relevage Base nautique	Relevage Base nautique	06/09/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	Centrifugeuse	09/09/24	Préventif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	10/09/24	Curatif
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	12/09/24	Curatif
	Relevage La Renardière	Relevage La Renardière	16/09/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	07/10/24	Curatif
	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	08/10/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	11/10/24	Curatif
	Relevage ZI du Graveau	Pompe de relèvement N°1	17/10/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	24/10/24	Curatif
	Relevage ZI du Graveau	Relevage ZI du Graveau	30/10/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	31/10/24	Curatif
	Relevage Le Graveau n°2	Relevage Le Graveau n°2	15/11/24	Curatif
	Relevage ZAD de Moulinveau I	Relevage ZAD de Moulinveau I	22/11/24	Curatif
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	22/11/24	Curatif
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	28/11/24	Curatif
	Relevage Moulinveau Village	Relevage Moulinveau Village	04/12/24	Curatif
	Relevage Moulinveau Village	Armoire de commande	06/12/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	10/12/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	11/12/24	Curatif
	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Télésurveillance	20/12/24	Curatif
	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	31/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D ANGELY	STEP - Moulinveau La Vergne	STEP - Moulinveau La Vergne	19/02/24
	Relevage Base nautique	Relevage Base nautique	19/02/24
	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	19/02/24
	Relevage ZAC Moulinveau II	Relevage ZAC Moulinveau II	20/02/24
	Relevage Arcadis 1	Relevage Arcadis 1	20/02/24
	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	20/02/24
	Relevage La Grenoblerie 2	Relevage La Grenoblerie 2	20/02/24
	Relevage de La Grenoblerie	Relevage de La Grenoblerie	20/02/24
	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	20/02/24
	Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Relevage Faubourg Taillebourg n°1	20/02/24
	Relevage Rue du Coi	Relevage Rue du Coi	20/02/24
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	20/02/24
	Relevage Chemin de La Cité Henri	Relevage Chemin de La Cité Henri	20/02/24
	Relevage Cité Point Jour	Relevage Cité Point Jour	20/02/24
	Relevage Le Graveau n°2	Relevage Le Graveau n°2	20/02/24
	Relevage zone Arcadis 2	Relevage zone Arcadis 2	20/02/24
	Relevage Impasse Taillebourg	Relevage Impasse Taillebourg	20/02/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D ANGELY	STEP - Moulinveau La Vergne	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°2	10/10/24
		Potence sur pied avec treuil traitement des graisses	10/10/24
		Potence sur pied avec treuil recirculation	10/10/24
		Monorail avec chariot et palan surpresseur n°1	10/10/24
		Monorail seul centrifugeuse	10/10/24
		Potence sur pied avec treuil agitateur n°1 bassin d'aération	10/10/24
		Tripode atelier	10/10/24

Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Sans objet en 2024

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D ANGELY	Moulinveau La Vergne	Porte roulante dégrilleur	19/02/24
		Porte roulante polymères	19/02/24

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégitaire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2024		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations (€)		18 729	74 918	74 918	78 429	78 429	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	874 419

Coefficients du programme au : 31/12/2024		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation		1,000000	1,000000	1,006576	1,043427	1,060610	1,087405	1,133627	1,235717
Dernier coefficient connu de report de solde		1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2024		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		18 729	74 918	75 411	81 835	83 183	85 283	88 908	96 915	0	605 182
Report de solde actualisé (€)		0	18 729	32 847	18 955	- 117 161	- 76 297	- 32 401	- 9 990	19 677	
		0								0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	TOTAL		60 800	89 303	217 951	42 318	41 387	66 498	67 248		585 505
Total renouvellement (€)		0	60 800	89 303	217 951	42 318	41 387	66 498	67 248	0	585 505
Solde (€)		18 729	32 847	18 955	- 117 161	- 76 297	- 32 401	- 9 991	19 676	19 677	

[illegible]

Relevage Rue du Coi	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel					1 700								2023
Relevage Rue du Coi	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel										920			
Relevage Rue du Coi	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel	920												2024
Relevage Rue du Coi	Clapet	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Moulinveau Village	Barres de guidage (x4)	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage Moulinveau Village	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Moulinveau Village	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Moulinveau Village	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								1 750					2020
Relevage Moulinveau Village	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								1 750					
Relevage Moulinveau Village	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2023
Relevage Moulinveau Village	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520								2023
Relevage ZAC Moulinveau II	Barres de guidage (x4)	Renouvellement complet du matériel					550								

Relevage Chaussée de L'Eperon	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel					2 500								2023
Relevage Chaussée de L'Eperon	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							2 500						2018
Relevage Chaussée de L'Eperon	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					750								
Relevage Chaussée de L'Eperon	Clapets (x3)	Renouvellement complet du matériel					750								
Relevage Chaussée de L'Eperon	Tuyauterie acier	Renouvellement complet du matériel					3 100								
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel						550							
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel		500											2018
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2023
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 750									2020
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 750									
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					580								

Relevage ZAD de Moulinveau I	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					600								
Relevage ZAD de Moulinveau I	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520								
Relevage Base nautique	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage Base nautique	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					2 500								2023
Relevage Base nautique	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel					2 300								2023
Relevage Base nautique	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel								1 120					2024
Relevage Base nautique	Vanne	Renouvellement complet du matériel		580											2022
Relevage Base nautique	Clapet	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Camping municipal	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel		550											
Relevage Camping municipal	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel		500											2019
Relevage Camping municipal	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
Relevage Camping municipal	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2019

Relevage Camping municipal	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel		900											
Relevage Camping municipal	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel											900		
Relevage Camping municipal	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel											900		
Relevage Camping municipal	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel		900											
Relevage Camping municipal	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel		580											
Relevage Camping municipal	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel											500		
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 500					2020
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2022
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel					1 320								2023
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel					1 320								2023

[illegible]

Relevage Avenue Marennes Granges	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Avenue Marennes Granges	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2018
Relevage Avenue Marennes Granges	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 300									2020
Relevage Avenue Marennes Granges	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 300									
Relevage Avenue Marennes Granges	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2022
Relevage Avenue Marennes Granges	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2022
Relevage Quai Bernouet le Port	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel							550						
Relevage Quai Bernouet le Port	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel							500						2021
Relevage Quai Bernouet le Port	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							2 500						2019
Relevage Quai Bernouet le Port	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel							2 500						2019

Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel			1 300										2020
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Vannes (x2)	Renouvellement complet du matériel											580		
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel											520		
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel											2 500		
Relevage Rue Lacoue	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Rue Lacoue	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2019
Relevage Rue Lacoue	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								900					
Relevage Rue Lacoue	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								900					
Relevage Rue Lacoue	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2022
Relevage Rue Lacoue	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2022
Relevage Impasse Sarragot	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel									550				

[illegible]

[illegible]

Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			4 500										2019
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				3 450									2020
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel												3 450	
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel							3 450						2024
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe relèvement N°3	Renouvellement complet du matériel				3 450									2018
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe relèvement N°3	Renouvellement complet du matériel												3 450	
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Pompe vide cave	Renouvellement complet du matériel						600							2022

Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Vannes (4)	Renouvellement complet du matériel			1 200										2022
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Clapets (x3)	Renouvellement complet du matériel			900										2022
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel				550									
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel		2 300											2018
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel						900							
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Vanne	Renouvellement complet du matériel			580										
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Clapet	Renouvellement complet du matériel					520								
Relevage Chemin de La Cité Henri	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel					550								

Relevage Faubourg St Eutrope	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Faubourg St Eutrope	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 500					2024
Relevage Faubourg St Eutrope	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				900									2018
Relevage Faubourg St Eutrope	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				900									2018
Relevage Faubourg St Eutrope	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel									580				
Relevage Faubourg St Eutrope	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel						520							
Relevage Petit Fossemagne	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel						550							
Relevage Petit Fossemagne	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												2 500	
Relevage Petit Fossemagne	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 900		
Relevage Petit Fossemagne	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				900									2020
Relevage Petit Fossemagne	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				900									
Relevage Petit Fossemagne	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel									1 550				

Relevage Arcadis 1	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 550				
Relevage Arcadis 1	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel			1 550										
Relevage Arcadis 1	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel								580					
Relevage Arcadis 1	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Arcadis 1	Ventouse mono fonction	Renouvellement complet du matériel								2 000					
Relevage Arcadis 1	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Impasse du Lare	Barres de guidage (2x2)	Renouvellement complet du matériel												550	
Relevage Impasse du Lare	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
Relevage Impasse du Lare	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				
Relevage Impasse du Lare	Pompe relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel						980							2023
Relevage Impasse du Lare	Pompe relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel						980							2023
Relevage Impasse du Lare	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					580								

Relevage Impasse du Lare	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Impasse Taillebourg	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel												550	
Relevage Impasse Taillebourg	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 500					2024
Relevage Impasse Taillebourg	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 300					2023
Relevage Impasse Taillebourg	Pompe	Renouvellement complet du matériel								850					
Relevage Impasse Taillebourg	Vanne	Renouvellement complet du matériel									580				
Relevage Impasse Taillebourg	Clapet	Renouvellement complet du matériel						520							
Relevage Arcadis 3	Sonde de nvieau	Renouvellement complet du matériel										500			
Relevage Arcadis 3	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel										310			
Relevage Arcadis 3	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 571				
Relevage Arcadis 3	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel										1 571			
Relevage Aire Camping-Car	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel										310			

Relevage Aire Camping-Car	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 300				
Relevage Aire Camping-Car	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel												1 300	
Relevage La Grenoble 2	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage La Grenoble 2	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel								500					
Relevage La Grenoble 2	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel								310					
Relevage La Grenoble 2	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel								1 800					
Relevage La Grenoble 2	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel											1 800		
Relevage La Grenoble 2	Vanne guillotine entrée PR	Renouvellement complet du matériel												9	
Relevage La Grenoble 2	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel												520	
Relevage La Grenoble 2	Disconnecteur	Renouvellement complet du matériel									600				
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel												310	
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel										1 300			

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Aérateur dégraisseur	Renouvellement complet du matériel						3 700							2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur Bassin aération n°1	Renouvellement complet du matériel	7 300												2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur lipocycle	Renouvellement complet du matériel						2 600							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur Bassin aération n°2	Renouvellement complet du matériel									7 300				
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur bassin tampon	Renouvellement complet du matériel					2 900								2021
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur centrale de préparation	Renouvellement complet du matériel								1 400					2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur Bassin anaérobie	Renouvellement complet du matériel	5 300												2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur N°2 (9m3)	Renouvellement complet du matériel									1 500				2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Agitateur N°1 (32m3)	Renouvellement complet du matériel									2 800				

[illegible]

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur Lipocycle	Renouvellement complet du matériel										3 500			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n°3 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n° 2 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n°1 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n°1 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Filtre eau de service	Renouvellement complet du matériel		1 400											2023
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Filtre eau de service	Renouvellement complet du matériel												1 400	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Adoucisseur désodorisation	Renouvellement complet du matériel										2 100			2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Couronne et collecteur pont racleur à succion	Renouvellement complet du matériel									5 500				

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										550			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Barre de guidage agitateur	Renouvellement complet du matériel				550									
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante polymères	Renouvellement complet du matériel						4 500							2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante dégrilleur	Renouvellement complet du matériel						4 500							2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante désodorisation	Renouvellement complet du matériel						3 750							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante dessableur	Renouvellement complet du matériel						4 500							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante dessableur	Renouvellement complet du matériel						4 500							2021

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte accès vanne pompier pour camions cureurs	Renouvellement complet du matériel									800				
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Barres de guidage (x3) agitateurs	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Socle et barres guidage agitateurs (x2)	Renouvellement complet du matériel						1 400							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Socle et barres de guidage (x3) pompes matières de vidange	Renouvellement complet du matériel						1 800							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pieds d'assise agitateur	Renouvellement complet du matériel						680							
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Congélateur	Renouvellement complet du matériel												740	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Chauffe-eau	Renouvellement complet du matériel											800		2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde Oxygène	Renouvellement complet du matériel						1 150							2023

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Transmetteur oxymètre et redox	Renouvellement complet du matériel						1 500							2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde Redox	Renouvellement complet du matériel						950							2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sondes pH désodo (x2)	Renouvellement complet du matériel											1 400		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sondes pH désodo (x2)	Renouvellement complet du matériel	1 400												
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde de niveau dégrillage	Renouvellement complet du matériel								500					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde débit sortie	Renouvellement complet du matériel											550		2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde débit by-pass station	Renouvellement complet du matériel											550		2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde de débit entrée	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde niveau matières de vidange	Renouvellement complet du matériel								500					

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sonde de niveau Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								500					2023
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Débitmètre matières vidange	Renouvellement complet du matériel								2 500					2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Débitmètre sortie Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								2 900					2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Rotamètres traitement polymères (x3)	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Débitmètre traitement des boues	Renouvellement complet du matériel											2 500		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Transmetteur sonde débit by-pass station	Renouvellement complet du matériel											800		2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Transmetteur sonde débit sortie	Renouvellement complet du matériel											800		2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Transmetteur sonde débit entrée	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Préleveur matières vidange	Renouvellement complet du matériel								7 980					2024

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Préleveur By-pass station	Renouvellement complet du matériel								3 850					2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Préleveur Entrée	Renouvellement complet du matériel									3 850				2023
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Préleveur sortie	Renouvellement complet du matériel				3 850									2018
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Radiateur	Renouvellement complet du matériel								1 800					2021
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ventilateur	Renouvellement complet du matériel											4 400		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ventilateur désodo	Renouvellement complet du matériel										9 000			2023
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ventilateur insufflation d'air	Renouvellement complet du matériel										4 000			2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Caméra	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ordinateur supervision	Renouvellement complet du matériel									1 800				2021

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Lecteur de badge matières de vidange	Renouvellement complet du matériel							4 700						2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Imprimante badge (entrée mat. vidange)	Renouvellement complet du matériel								650					2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Imprimante bureau	Renouvellement complet du matériel				500									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Supervision	Renouvellement complet du matériel				20 000									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ecran plat	Renouvellement complet du matériel				520									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Enregistreur vidéo surveillance	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Ecran surveillance caméra	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Afficheur automate traitement boues	Renouvellement complet du matériel										2 850			2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Automate poste matières vidange	Renouvellement complet du matériel					4 100								2020

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Programme automate général	Renouvellement complet du matériel							14 500						2021
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Automate général	Renouvellement complet du matériel							11 000						2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		3 000											2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Etuve	Renouvellement complet du matériel				1 600									
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Balance	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Onduleur	Renouvellement complet du matériel											600		
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Onduleur	Renouvellement complet du matériel					600								2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire désodo	Renouvellement complet du matériel									2 900				
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire commande	Renouvellement complet du matériel						41 000							2020

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire de distribution (atelier)	Renouvellement complet du matériel				2 500									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire commande matières vidange	Renouvellement complet du matériel				7 500									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire gestion matières vidange	Renouvellement complet du matériel				1 700									2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire SAUR	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Coffret traitement des boues	Renouvellement complet du matériel								1 250					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Coffret vannes motorisée dépotage matières vidange	Renouvellement complet du matériel										1 250			2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Coffret vis d'extraction dépotage matière de vidange	Renouvellement complet du matériel										1 250			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Coffret électrique dégrillage, dégraissage, dessablage	Renouvellement complet du matériel								1 250					

[illegible]

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe recirculation lessive n°2	Renouvellement complet du matériel												3 100	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe extraction boue N°1	Renouvellement complet du matériel				3 500									2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe extraction boue N°2	Renouvellement complet du matériel				3 500									2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe sortie polymères	Renouvellement complet du matériel				1 500									2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe injection polymère préparé (ex-prépa bande presse)	Renouvellement complet du matériel		1 400											2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe reprise écumes	Renouvellement complet du matériel												900	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe reprise écumes	Renouvellement complet du matériel				900									
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe N°1 recirculation boues	Renouvellement complet du matériel									2 800				

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe N°1 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2024
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Pompe N°1 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2021
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Benne étanche N°1	Renouvellement complet du matériel								9 000					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Benne étanche N°2	Renouvellement complet du matériel								9 000					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Classificateur à sable	Renouvellement complet du matériel										15 700			2020
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Dégrilleur matière de vidange	Renouvellement complet du matériel												13 900	2019
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vis extraction	Renouvellement complet du matériel										4 100			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°2	Renouvellement complet du matériel								800					

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°1	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Treuil manuel (Bassin Tampon) à abandonner	Renouvellement complet du matériel								500					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Monorail avec chariot et palan bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vannes PIC (x2)	Renouvellement complet du matériel				650									2021
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vannes DN150 (x4)	Renouvellement complet du matériel										800			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vannes DN100 (x4)	Renouvellement complet du matériel										800			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Electrovanne	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vannes type pompier pour camions cureurs (x3)	Renouvellement complet du matériel												520	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Actionneur vanne motorisée n°2	Renouvellement complet du matériel							800						

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vanne motorisée n°2	Renouvellement complet du matériel												510	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Actionneur vanne motorisée n°1	Renouvellement complet du matériel							800						
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Vanne motorisée n°1	Renouvellement complet du matériel												510	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Electrovannes DN65 (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Robinetterie désodorisation	Renouvellement complet du matériel								1 500					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Douche sécurité désodorisation	Renouvellement complet du matériel								1 300					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Soupapes de démarrage sécurité surpresseurs (x3)	Renouvellement complet du matériel					1 900								
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Moteur secours ventilation	Renouvellement complet du matériel										500			
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Motoréducteur pont racleur à succion	Renouvellement complet du matériel									2 500				

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Moto-réducteur racleur à graisse	Renouvellement complet du matériel					3 500								2023
--	--	--	--	--	--	--	-------	--	--	--	--	--	--	--	------

16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
ST JEAN D'ANGELY
Délégation de service public
Début contrat : 1 février 2005 Fin contrat : 31 décembre 2028

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,6000	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	72,00	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	43,43	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1,0000	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	163,43	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1050	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	37,40	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	272,83	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	2,27	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	3	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	64,456	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	64,456	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	1	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,559	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	93,99%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	60,15	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	2,49%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	1,59	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	94 points / 120 points	

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	0 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	0 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	427,86	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	431	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	19	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	79,1	%

Données exploitation par installation			
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
VP.176	Charge entrante en DBO5	431	
VP.208	Boues évacuées en TMS	102,762	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	102,762	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	19	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	102,76	TMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	102,76	TMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	102,76	TMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	4 256	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	66	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	1,68	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	7 131	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N. R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0,105	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	401 024	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	38 745,32	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	978 764	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	3,96	%

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	93,99%	14 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	60,15	Km
	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100%	15 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	2,49%	0 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	1,59	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,456	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE		94 points / 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	NON	0 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	NON	0 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	NON	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	NON	0 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	NON	0 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	0 points
Note		0 points / 120 points	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	427,86	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

BSA



ST JEAN D'ANGELY

2024

**Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement**



Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	131
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	131
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	131
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	132
B.1. LES RACCORDEMENTS	132
B.1.1. Les raccordements domestiques	132
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	132
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	133
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	133
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	133
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	133
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	134
B.4.1. Les postes de relèvement.....	134
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	134
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	137
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	137
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	137
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	138
B.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte	138
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	138
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	139
B.8. LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVEMENT.....	139
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	139
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	140
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	140
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	140
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	141
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	142
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	144
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	144
C.2.2. Estimation des charges entrantes des apports extérieurs.....	146
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement	147
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	148
C.2.5. Le calcul des rendements	150
C.2.6. Le suivi bactériologique	152
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	152
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	153
C.3.1. Les boues	153
C.3.2. Les autres sous-produits.....	154
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	154
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	154
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	154
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	155
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	155
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	155
C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement	155
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	156
Paramètres physicochimiques	156
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	161
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	161
ANNEXES.....	162

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

ARRETE	162
ANALYSE DE BOUES	174
DIAGNOSTIC EPOUSE.....	192
BILAN AGRONOMIQUE D'EPANDAGE	211
RAPPORT AUTOSURVEILLANCE.....	274

A. INFORMATIONS GENERALES – STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY – MOULINVEAU LA VERGNE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		050000117347	
Commune		SAINT-JEAN-D'ANGELY			
Taille de l'agglomération					
Système de collecte			Code Sandre		0517347R004
Nom		STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne			
Type(s) de réseau		100 % Séparatif			
Industriels raccordés		OUI			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur fabrice.brisson@saur.com			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre		0517347V004
Nom		STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne			
Lieu d'implantation		SAINT-JEAN-D'ANGELY			
Date de mise en œuvre		1997			
Maître d'ouvrage		ST JEAN D'ANGELY			
Capacité Nominale		Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec		1 080	2 700	0	18 000
Temps pluie			2 700		
Débit de référence		2 242 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			1 134,81 kg/jour		18 914 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Désinfection		
File Boue	Type de traitement		Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement		Epandage		
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur fabrice.brisson@saur.com			
Milieu récepteur					
Nom		La Boutonne			
Masse d'eau					
Type		Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Jean d'Angely	14/02/12	14/02/12	14/02/12	25/02/2012

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : 2012
- ❖ Etude diagnostic : 2012
- ❖ Zonage Eaux Usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2012
Nota bene : ce zonage est obligatoire : Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347	7 131	4 261

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
Centre Hospitalier	Saint Jean d'Angely	Hospitalière	☐ néant ☒ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☐ oui ☒ non
SOPEGAR ou JOUBERT	Saint Jean d'Angely	Panneaux de bois	☐ néant ☒ auto. ☐ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☐ oui ☒ non
ANGELY NET	Saint Jean d'Angely	Poids Lourd	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☒ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non

- (3) « ☐ néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
 « ☐ auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
 « ☐ conv » : Convention de déversement signée.
- (4) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
 « macropolluants » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Création d'un nouveau poste Place Caillon
- Mise en place d'une pompe de by-pass sur le poste Chaussé de l'Eperon

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**B.3.1. Les contrôles de raccordements**

Code Insee	Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Conformité
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	23 AV GEORGES BROSSARD 17400 ST JEAN D ANGELY France	23/12/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	RUE JEAN NOURAUD 17400 ST JEAN D ANGELY France	25/07/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	18 RUE A TESSERAU 17400 ST JEAN D ANGELY France	22/04/2024	Branchement raccordé non- conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	Vérification de conformité EU	7 RUE DU COLONEL RENOUX 17400 ST JEAN D ANGELY France	27/03/2024	Branchement raccordé non- conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	44 RUE DU MANOIR 17400 ST JEAN D ANGELY France	05/08/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	6 RUE MAURICE RIGAUD 17400 ST JEAN D ANGELY France	07/11/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	8 RUE PASCAL BOURCY 17400 ST JEAN D ANGELY France	12/12/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	6 RUE LACQUE 17400 ST JEAN D ANGELY France	19/12/2024	Branchement raccordé non- conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	4 RUE JELU 17400 ST JEAN D ANGELY France	19/02/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	Vérification de conformité EU	LA CROIX ROUGE 17400 ST JEAN D ANGELY France	17/07/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	Vérification de conformité EU	30 CH CITE HENRI 17400 ST JEAN D ANGELY France	23/12/2024	
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	6 RUE LACQUE 17400 ST JEAN D ANGELY France	12/12/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	131 FAUBOURG D'AUNIS 17400 ST JEAN D ANGELY France	28/05/2024	Branchement raccordé conforme
17347	ST JEAN D ANGELY	cession immo	8 RUE GABRIEL FAURE 17400 ST JEAN D ANGELY France	29/08/2024	Branchement raccordé non- conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra**Synthèse des passages caméra**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	246

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
---------	------	---------	------------------------

SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/02/24	9 Faubourg de Niort	180
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/03/24	31 Chaussée de l'Eperon	10
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/05/24	31 Chaussée de l'Eperon	20
SAINT-JEAN-D'ANGELY	28/08/24	-	36

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Aire Camping-car	-	2019	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Arcadis 1	0 m³/h	2009	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	12.2 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Avenue Marennes Granges	18 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Base nautique	9 m³/h	1987	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Camping municipal	18 m³/h	1989	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chaussée de L'Eperon	10 m³/h	1975	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chemin de La Cité Henri	11 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chemin des Portes TERNAN	18 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	10 m³/h	2002	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	11 m³/h	2007	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité Point Jour	10 m³/h	1989	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage de La Grenoblerie	38 m³/h	2001	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	-	2020	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg St Eutrope	9.7 m³/h	2005	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Taillebourg n°1	11.5 m³/h	1988	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	10.8 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	125 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse de l'Eperon	10 m³/h	1997	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse du Lare	14.04 m³/h	2001	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse Saragot	10 m³/h	1996	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse Taillebourg	10 m³/h	2005	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage La Grenoblerie 2	-	2017	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage La Renardière	26 m³/h	2007	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Le Graveau n°2	20 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	10 m³/h	1993	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Moulinveau Village	10 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Petit Fossemagne	29 m³/h	2007	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet Le Chalet	5.5 m³/h	1998	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet le Port	18 m³/h	1991	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Rue du Coi	10 m³/h	1997	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Rue Lacoue	10 m³/h	1995	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Square Jean Caillon	-	2024	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	10 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZAC Moulinveau II	20 m³/h	1996	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZAD de Moulinveau I	35 m³/h	1985	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZI du Graveau	18 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage zone Arcadis 2	-	2019	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2983	0	0	2983

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/01/24	Rue André Rabault	976
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/02/24	9 Faubourg de Niort	222
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	1 Avenue Aristide Briand	44
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/05/24	15 Rue Maichin	20
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/05/24	6 Place de la Liberté	58
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	6 Place de la Liberté	160
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	6 Rue de la Porte de Niort	38
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/08/24	23 Rue Comporté	1465

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	1	5
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Hydro Branchement	1	6
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Hydro EU	2	30
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior Branchement	2	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior EP	1	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior EU	10	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior UN	2	0
Total		19	41

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/11/24	Place de la Liberté
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/11/24	8 Rue de la Souche
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/05/24	2 Impasse Georges Bellouard
SAINT-JEAN-D'ANGELY	28/01/24	43 Chaussée de l'Eperon

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/01/24	3 Faubourg de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/01/24	3 Faubourg de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	11/01/24	8 Rue du 4 Septembre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	28/01/24	3 Rue Jacques Richard
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/02/24	5 Rue Levescot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	16/02/24	6 Rue Poissonnière
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/02/24	27 Rue Francois et Chasta Moinet
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/03/24	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/03/24	16 Place de la Liberté
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/05/24	11 Faubourg de Taillebourg
SAINT-JEAN-D'ANGELY	25/05/24	12 Rue des Jacobins
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/09/24	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	18/10/24	107 Faubourg d'Aunis
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/12/24	43 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/12/24	39a Rue Grosse Horloge

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	62

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage Arcadis 1
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage Cité Point Jour
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage de La Grenoblerie
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage La Grenoblerie 2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	01/08/24	Relevage Moulinveau Village
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage Chemin de La Cité Henri
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage La Renardière
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage Petit Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/24	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/24	Relevage Chemin des Portes Ternan
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/24	Relevage Quai Bernouet Le Chalet
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/24	Relevage Quai Bernouet le Port
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/24	Relevage Rue Lacoue
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage de La Grenoblerie
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage Faubourg St Eutrope
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage Impasse de l'Eperon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage Le Graveau n°2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage Moulinveau Village
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage ZAC Moulinveau II
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/24	Relevage ZI du Graveau
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/02/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage Cité Point Jour
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage Impasse des violettes
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage Impasse Sarragot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage Rue du Coi
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/05/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/05/24	Relevage Impasse des violettes
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/05/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Chaussée de L'Eperon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Chemin de La Cité Henri
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Chemin des Portes Ternan
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Faubourg St Eutrope
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Impasse de l'Eperon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage Le Graveau n°2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/24	Relevage ZI du Graveau
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/05/24	Relevage ZAD de Moulinveau I
SAINT-JEAN-D'ANGELY	25/11/24	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
SAINT-JEAN-D'ANGELY	25/11/24	Relevage Impasse Sarragot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	25/11/24	Relevage La Renardière
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Arcadis 1
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Avenue Marennes Granges

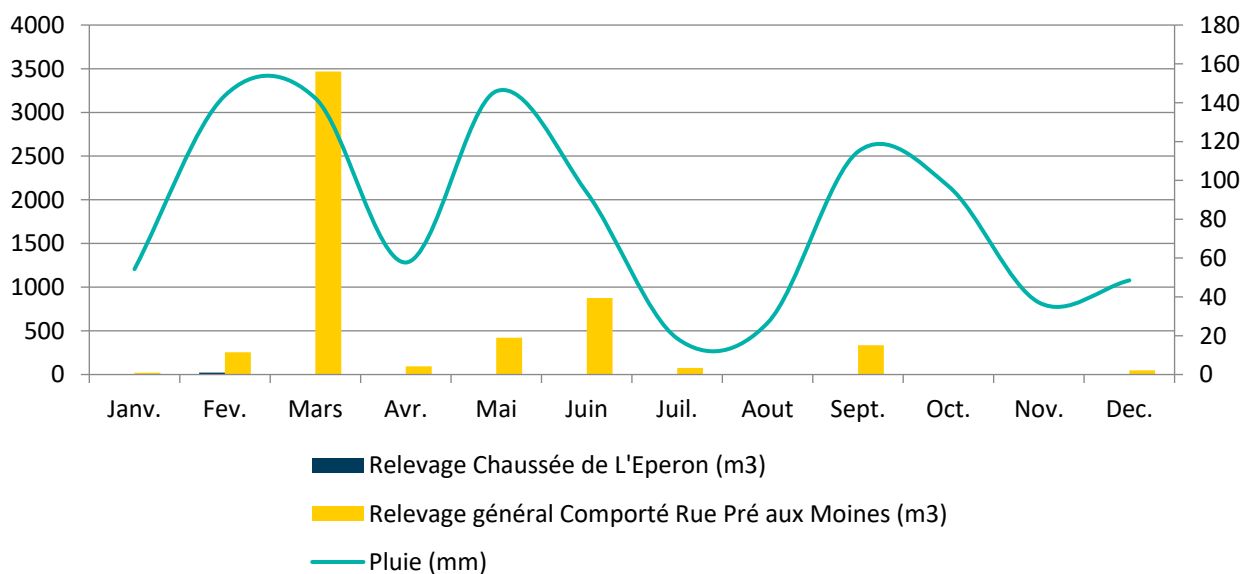
Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Base nautique
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Camping municipal
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage Impasse du Lare
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/24	Relevage zone Arcadis 2
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/11/24	Relevage Base nautique
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/11/24	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/11/24	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/10/24	Relevage Impasse des violettes
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/10/24	Relevage ZAC Moulinveau II
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/10/24	Relevage ZAD de Moulinveau I

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :

Volume déversé en point A1



B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1 (m³)	Relevage Chaussée de L'Eperon	4	21	5	0	0	1	0	0	0	5	0	0	36

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	21	255	3 467	93	421	875	75	0	336	0	0	47	5 590
PLUIE (mm)	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	54	143	141	59	163	95	22	27	114	100	38	49	1 005

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

- Sans objet

B.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

- Sans objet

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le système de collecte :

A noter que les déversoirs d'orage doivent être équipés de dispositif d'autosurveillance suivant les règles suivantes :

- ❖ **A1= déversoir d'orage, du système de collecte** : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.
- ❖ **A2= déversoir en tête de station** : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

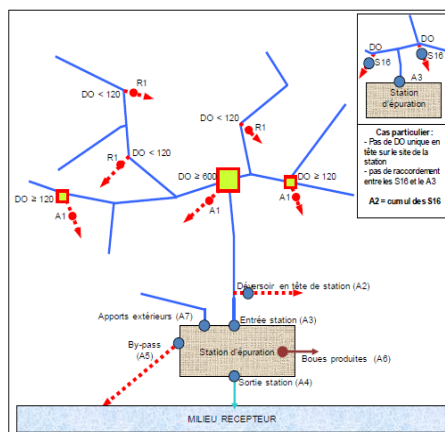
Point réglementaire	Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance Réglementaire
A1	120 kg/j < DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
A1	DO > 600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)
A2	DO > 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK, ...)

Identification des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.

→ Ces postes de relevage sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

→ La station d'épuration ne dispose pas de déversoir en tête de station.



Exemple de schéma SANDRE des points de déversements

B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Interventions fréquentes sur le poste Base Nautique : présence très importante de graisse dans le poste. Le restaurant sur la base nautique ne doit pas être équipé d'un bac dégraisseur.
- Bouchage régulier du réseau au niveau du carrefour rue Joseph Lair et rue André Rabault.
- Bouchage régulier rue de la Grosse Horloge dû à une faible pente et à la présence de « chaussette » de réparation qui se détachent.

B.8. LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

- Sans objet

B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte dispose de déversoir ou trop plein susceptible de rejeter au milieu naturel.

À noter la présence de volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux importants.

Une étude diagnostic du réseau serait à envisager.

Identification et recensement des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.

→ Ces postes de relevage susceptible de rejeter au milieu naturel une charge de pollution $> 120 \text{ kg DBO}_5$ sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

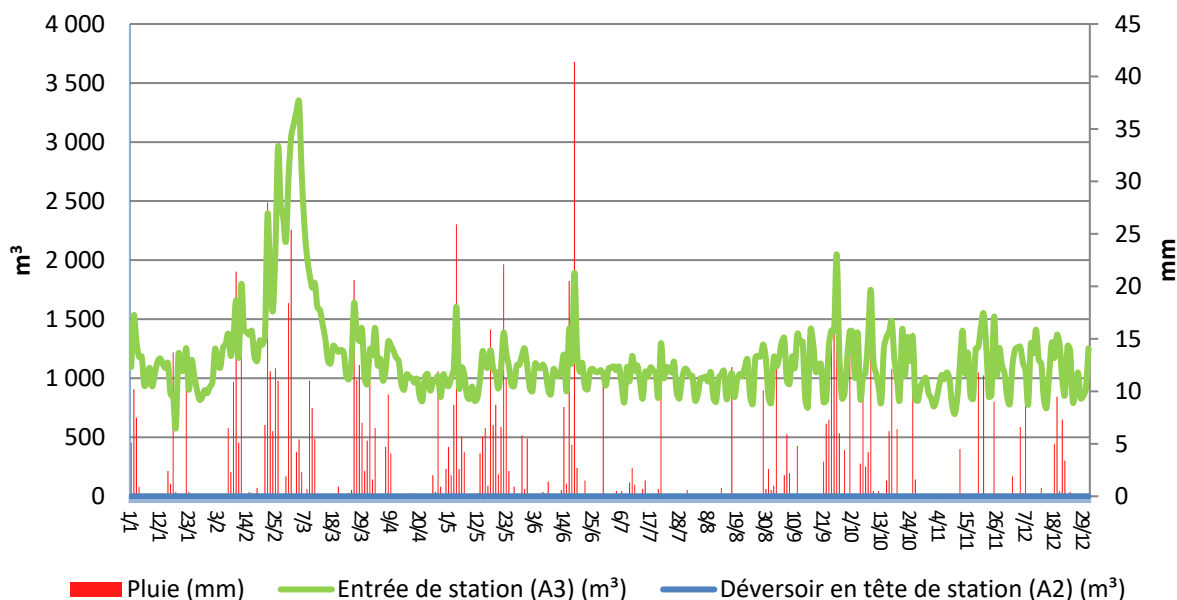
L'estimation de la charge de pollution n'est pas requise.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP DE SAINT JEAN D'ANGELY – MOULINVEAU LA VERGNE

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Commentaires sur les volumes entrants :

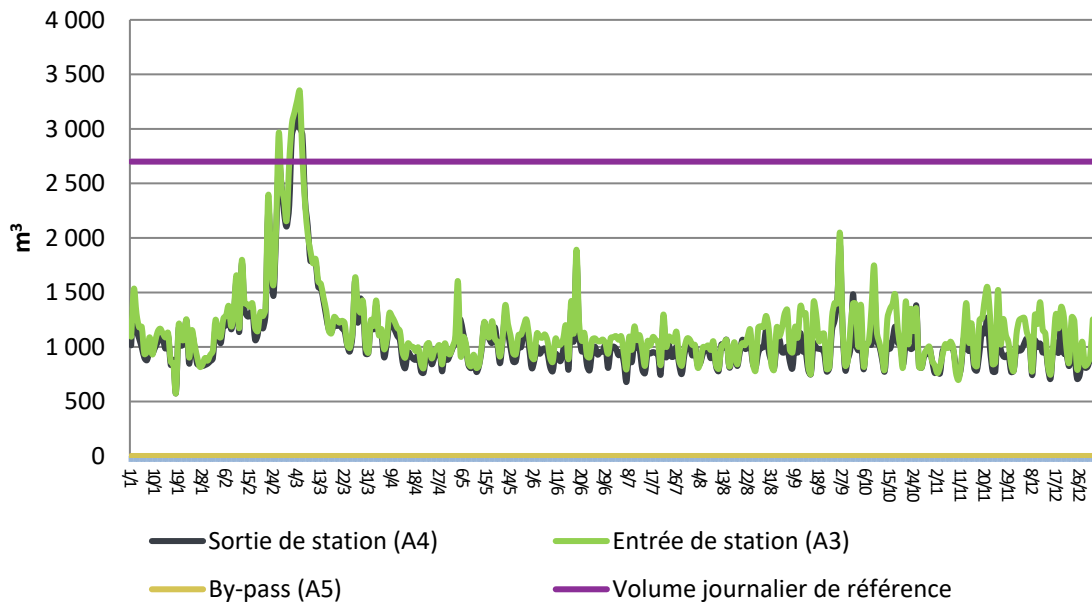
Les données de débits collectées en entrée de la Step de Saint Jean d'Angély proviennent de la télésurveillance.

Au regard du graphique ci-dessus, les données en entrée de la station de traitement de Saint Jean d'Angély sont corrélées aux périodes pluvieuses. Le volume maximal enregistré au 05/03/24 est de 3 344 m³/j, soit 124 % de la capacité hydraulique de la station (2 700 m³/j). Et à l'année, le volume moyen enregistré est de 1 161 m³/j, soit 43 % de la capacité nominale de la station.

Suite à un dysfonctionnement technique du dégrilleur sur la période d'août à décembre, les volumes en entrée de station ne sont pas comptabilisés et sont transférés vers le bassin tampon. Les données de volume en entrée sont obtenues à partir du comptage du bassin tampon.

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



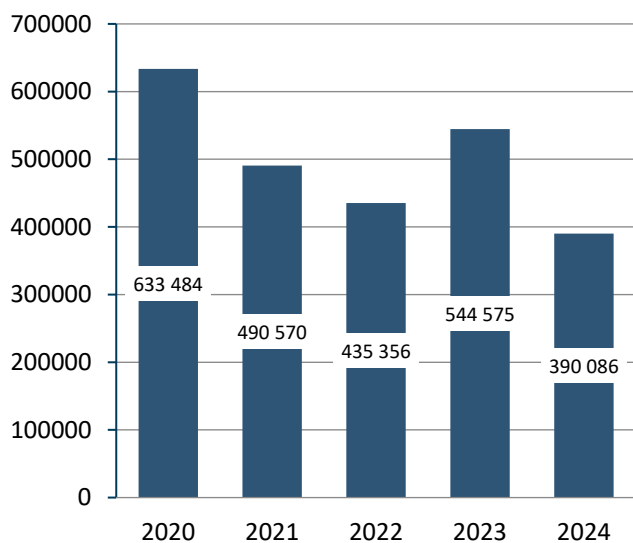
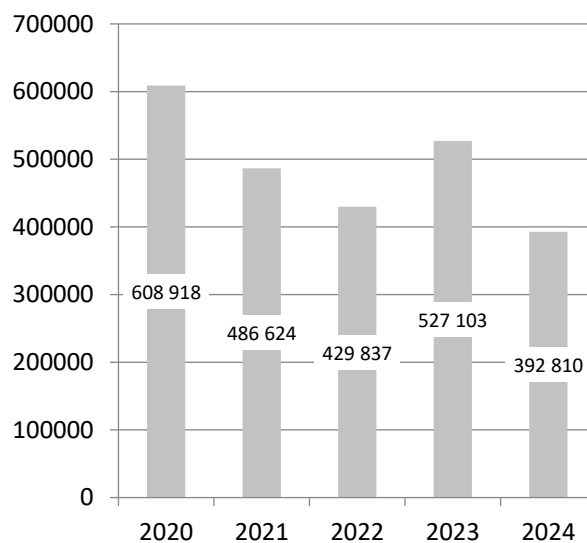
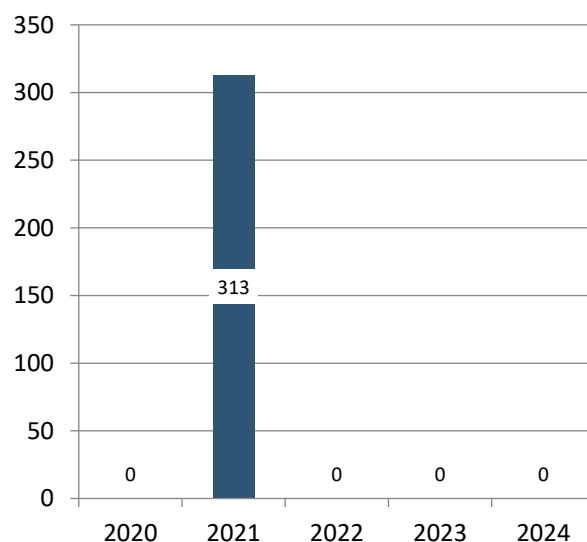
Commentaires sur les volumes entrants :

Les données de volumes en Sortie de la STEP de Saint Jean d'Angély sont issues de la télésurveillance.

Etant donné que le comptage des volumes en entrée est effectué à partir des volumes du bassin tampon, nous ne pouvons conclure sur les écarts entre les entrées et les sorties.

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m³)	2020	49 230	44 199	49 826	42 634	45 262	43 958	50 474	60 992	60 074	65 465	52 461	68 909	633 484
	2021	66 554	59 280	39 099	35 326	33 564	33 402	38 870	35 093	36 311	36 283	34 930	41 858	490 570
	2022	40 300	31 755	32 167	33 559	35 391	36 270	33 978	33 226	38 569	38 507	42 054	39 580	435 356
	2023	51 079	37 927	52 833	40 030	39 385	42 214	38 430	40 054	39 685	43 763	68 130	51 045	544 575
	2024	32 118	45 184	53 355	31 552	33 050	32 300	31 989	30 847	34 456	332	31 421	33 482	390 086
Sortie de station (A4) (m³)	2020	47 851	44 919	48 099	39 636	41 498	41 165	47 854	58 608	56 706	61 808	51 845	68 929	608 918
	2021	62 856	54 696	34 662	31 687	36 066	36 130	38 684	36 715	37 438	37 545	36 933	43 212	486 624
	2022	41 533	33 631	34 971	35 600	36 013	36 137	34 348	31 168	35 443	34 486	38 922	37 585	429 837
	2023	46 639	33 796	51 096	44 149	36 172	39 958	37 728	41 570	47 228	41 811	63 890	43 066	527 103
	2024	30 450	43 221	51 808	29 701	31 842	29 300	28 787	29 241	30 169	31 581	28 004	28 706	392 810
By-pass (A5) (m³)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2021	0	176	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	313
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2020	108,8	49,6	100,4	39,9	83,9	65,8	1	53,7	47,6	150,4	26,6	164,9	892,6
	2021	118,6	58,7	15,4	16,9	58,3	118,2	31,1	30,9	33,2	76,5	30,5	94,4	682,7
	2022	43,6	21,4	31,7	36,6	13,9	78,3	11,1	30,6	51,7	54	82,8	57,7	513,4
	2023	118,7	48,1	122,7	55,3	36,3	81,7	37,9	23	111,7	184	175,8	128,9	1 124,1
	2024	54,9	143,7	142,7	58,1	160,3	93,8	20	26,7	114,9	97,5	37,1	48,6	998,3

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³****Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³****Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³****Commentaires sur l'évolution des volumes totaux sur une période de 5 ans :**

Ces données sont obtenues grâce à la télégestion.

Nous observons une diminution importante des volumes totaux annuels en Entrée et en sortie par rapport aux autres années.
A noter que les volumes en entrée 2024 ne sont pas comptabilisés en raison du dysfonctionnement du dégrilleur.

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

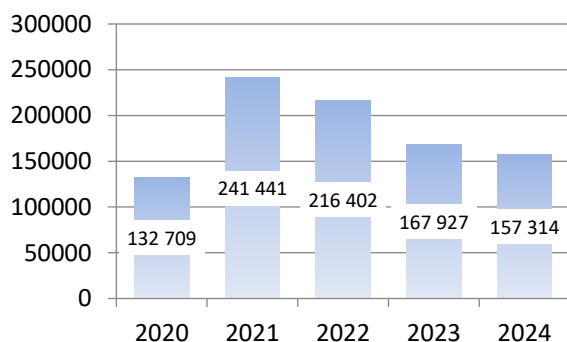
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

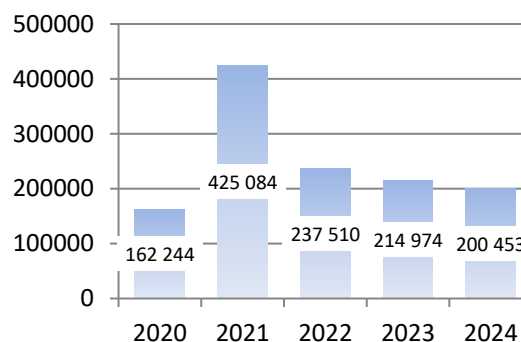
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$

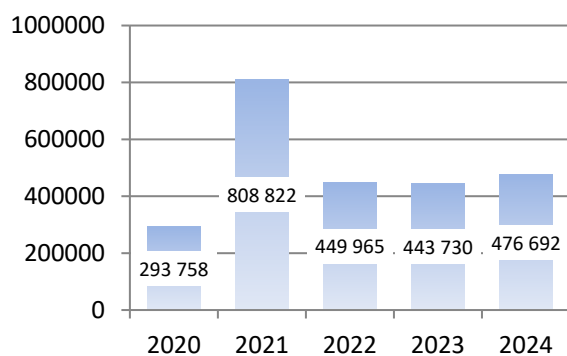
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



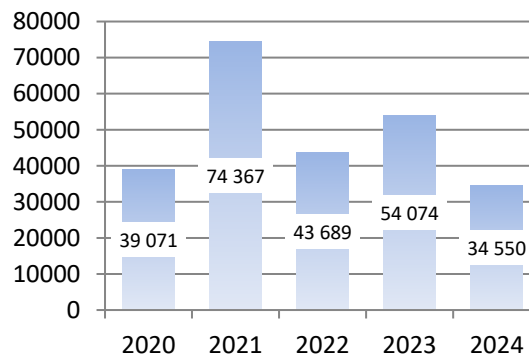
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



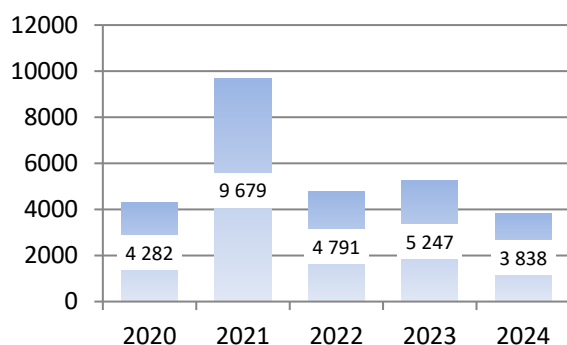
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



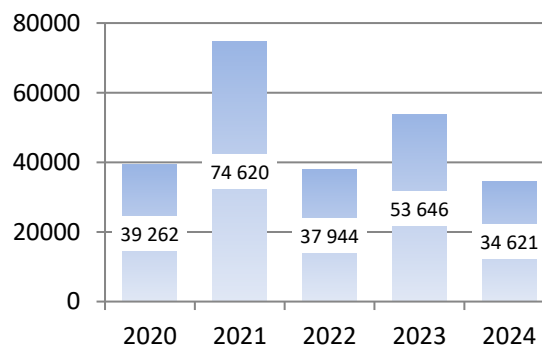
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

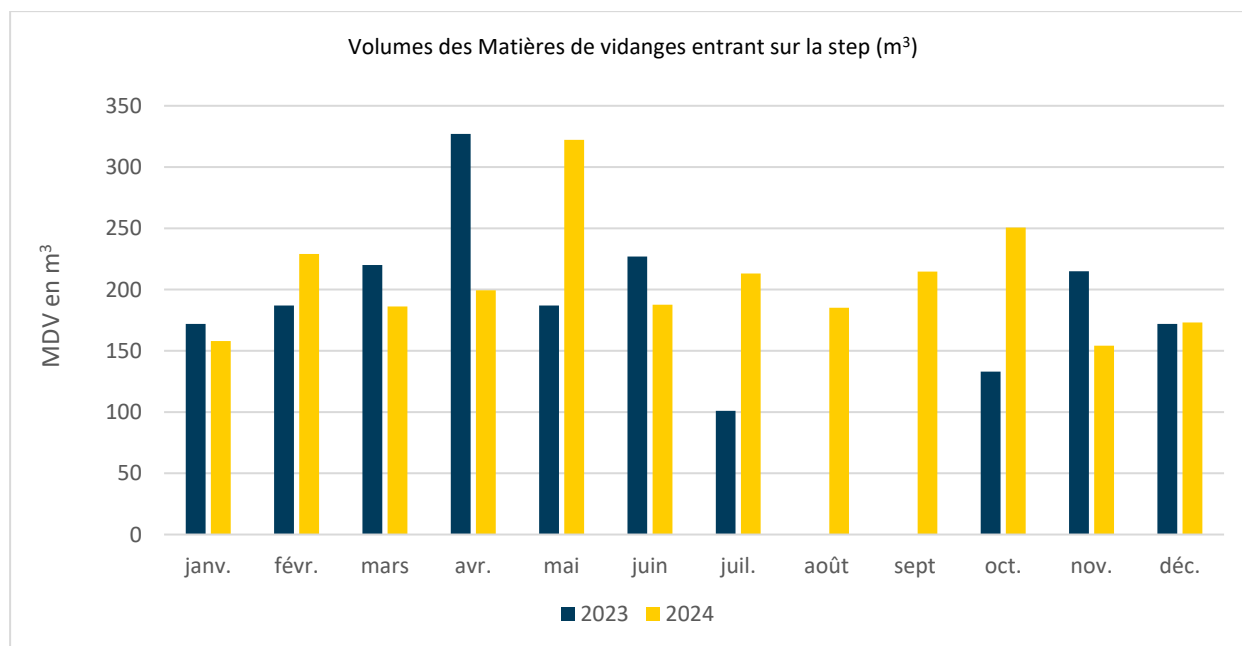


Commentaires sur l'évolution des charges :

Nous notons une diminution des charges annuelles entrantes sur la STEP de Saint Jean d'Angély, en 2024 sur l'ensemble des paramètres exceptés, la DCO qui présente une légère augmentation.

C.2.2. Estimation des charges entrantes des apports extérieurs

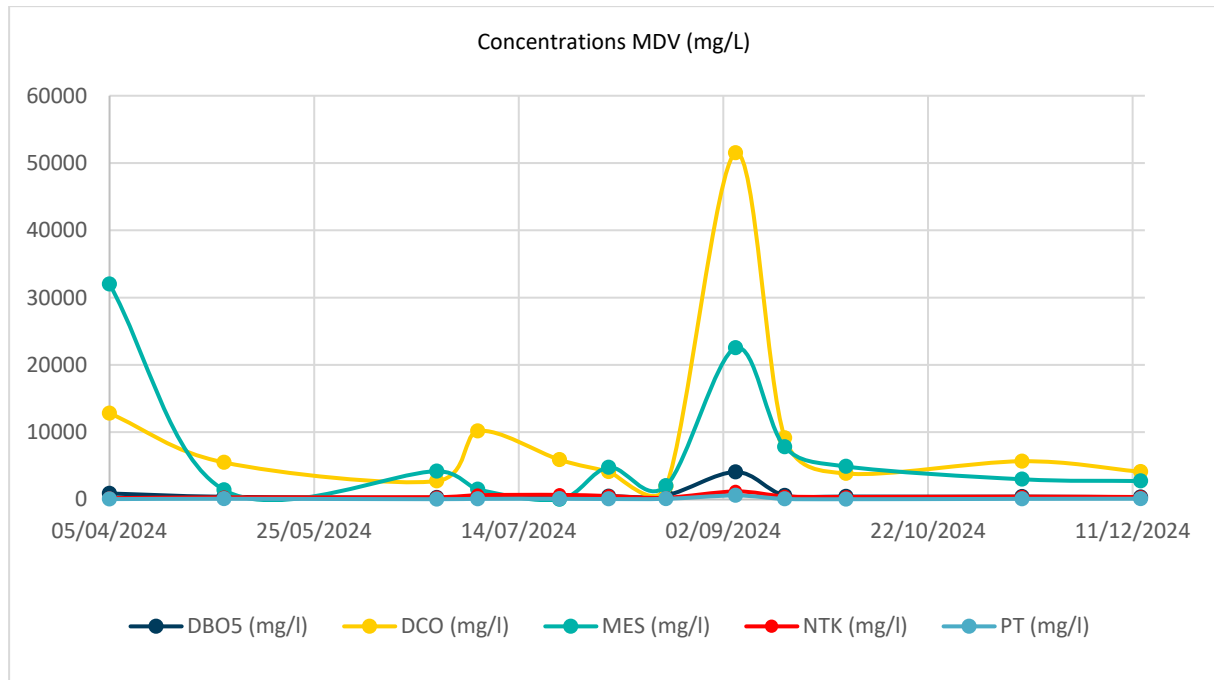
Entrées mensuelles Step St Jean d'Angély (m³)	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.	Total
2023	172	187	220	327	187	227	101	0	0	133	215	172	1 941
2024	158	229	186,2	199,4	322,2	187,6	213,1	185,2	214,7	250,6	154,2	173,1	2 473,3

**Commentaire sur les volumes des matières de vidange :**

En 2024, les volumes des matières de vidange sont en augmentation par rapport à 2023.

Analyses

DATE	PH	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	PT mg/l	T°C
05/04/2024	6,7	890	12800	32000	198	105	0,015	0,23	198	53,63	
03/05/2024	8	400	5500	1410	318	211,6	0,015	0,23	318	100,72	18,5
24/06/2024	7,4	260	2740	4200	339	188,2	0,015	0,23	339	41,2	
04/07/2024	7	420	10160	1500	634	384,2	0,015	0,23	634	89,93	
24/07/2024	7,92	230	5900	2,6	686	0,5	0,12	2,71	688,83	97,77	19,2
05/08/2024	7,1	470	4130	4760	507	245	0,015	0,23	507	67,69	
19/08/2024	7,575	610	1930	2030	262	220,1	0,015	0,23	262	97,77	19,5
05/09/2024	7,4	4080	51500	22530	1194	400,6	0,15	1	1194	595,47	19,8
17/09/2024	7,45	590	9140	7800	458	231	0,015	0,23	458	80,77	19,4
02/10/2024	7,7	430	3860	4900	369	255,1	0,015	0,23	369	37,28	
14/11/2024	7,53	420	5680	3000	427	241,9	0,05	0,23	427,05	89,6	18,4
13/12/2024	7	340	4120	2740	368	195,2	0,04	0,23	368,04	109,87	



Charge globale moyenne reçue des matières de vidange :

Sur l'année, 761.7 mg/l de DBO5 en moyenne ont été reçus et la charge maximale reçue est de 4 080 mg/l en DBO5.

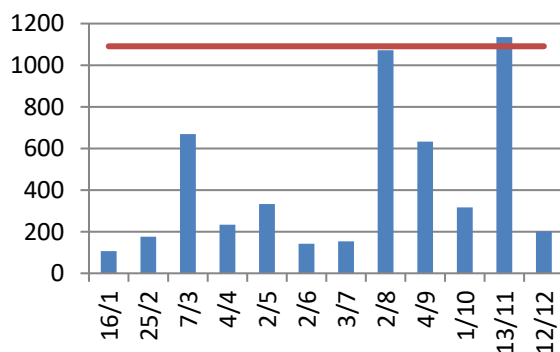
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

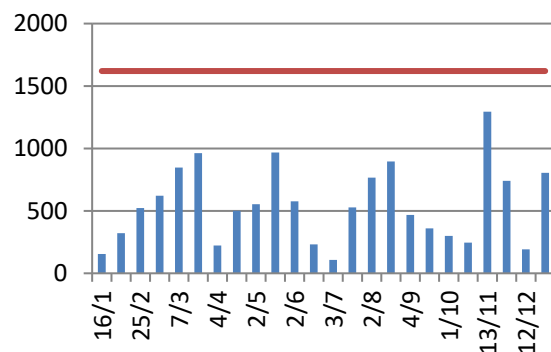
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

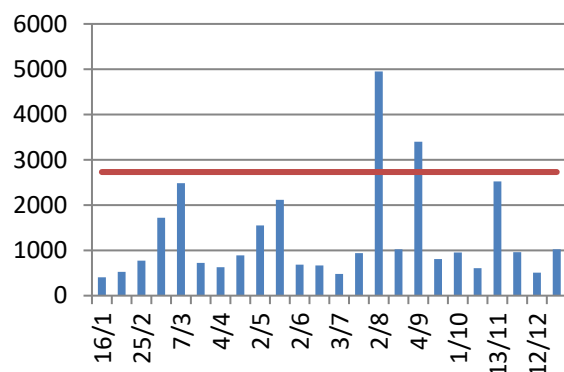
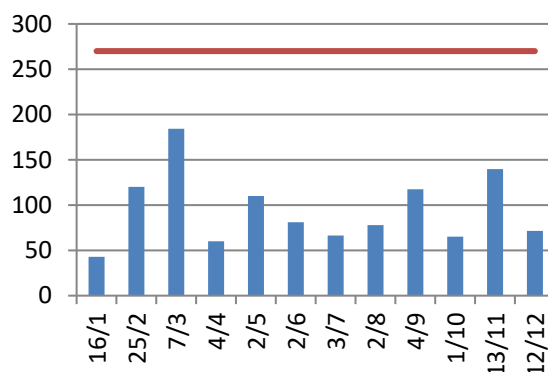
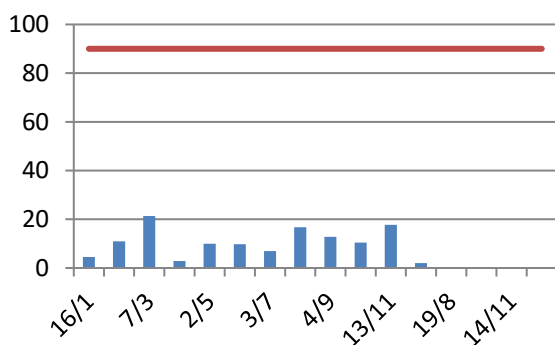
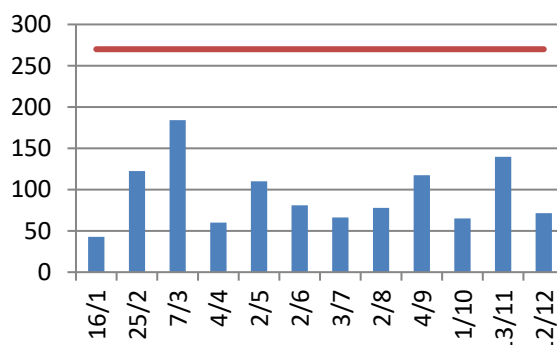
Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

Charge entrante
DBO5 en kg/j



Charge entrante
MES en kg/j



Charge entrante
DCO en kg/jCharge entrante
Azote Kjeldahl en kg/jCharge entrante
Phosphore en kg/jCharge entrante
Azote global en kg/j**Commentaires sur les charges entrantes :**

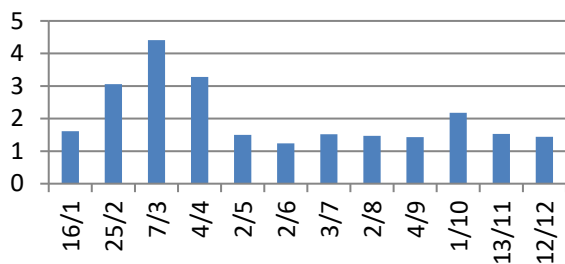
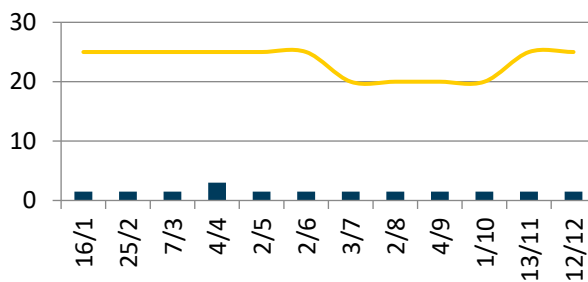
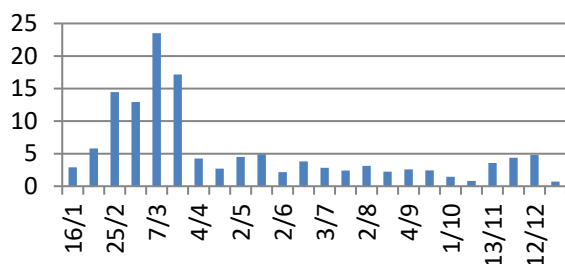
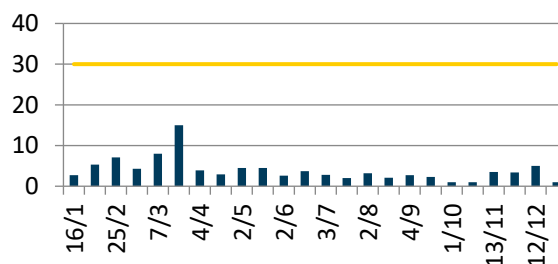
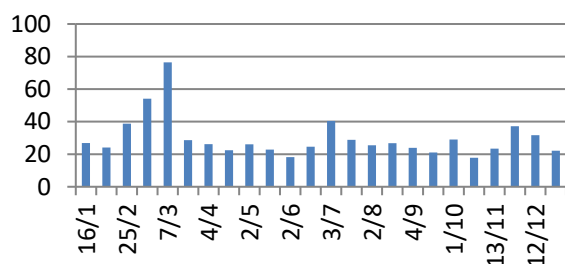
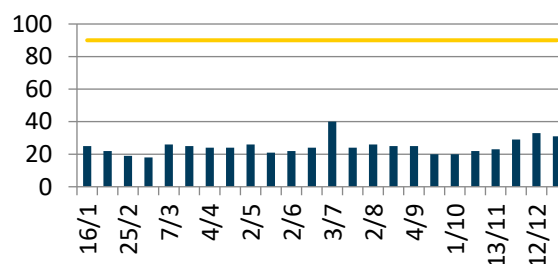
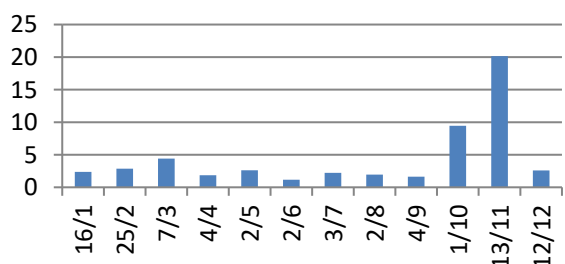
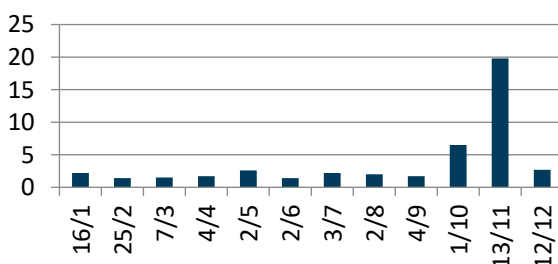
- 2 dépassements de la capacité nominale sont à noter sur le paramètre DCO
- 1 dépassement de la capacité nominale sur la DBO5
- Aucun dépassement des capacités nominales sur les autres paramètres

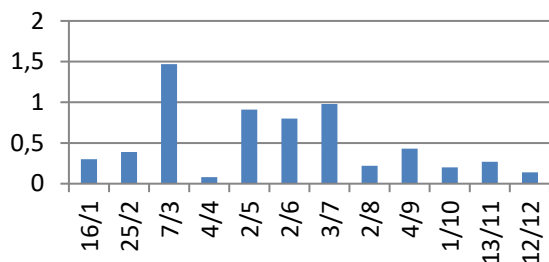
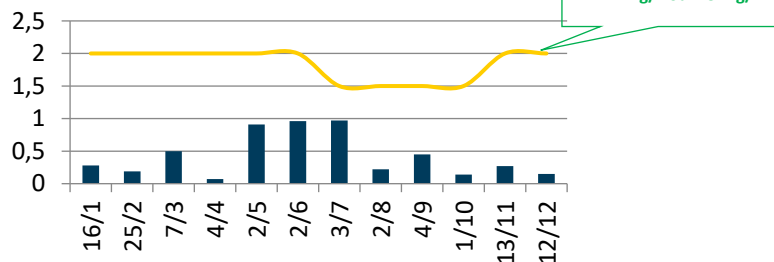
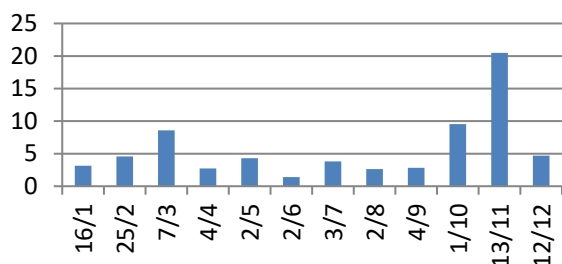
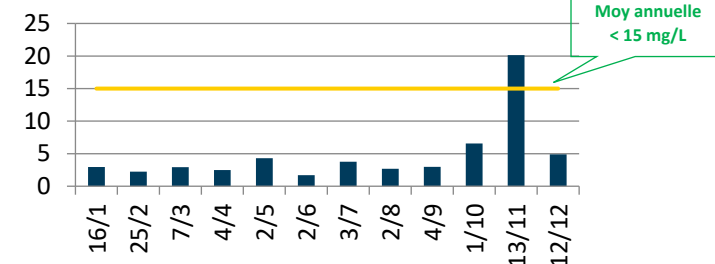
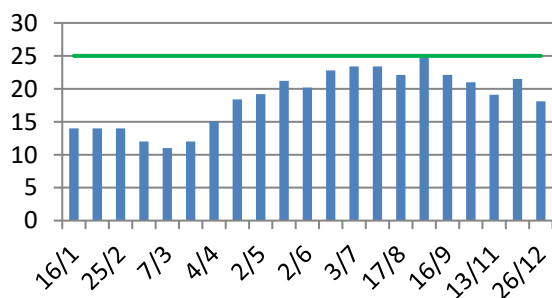
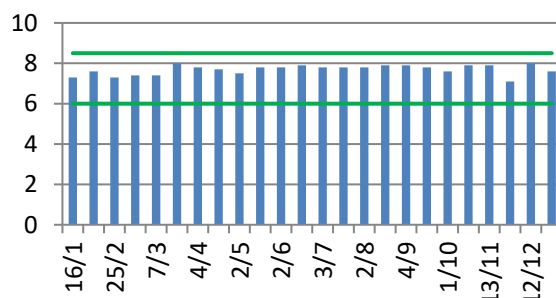
Sur l'année 2024, la charge moyenne reçue est de 431 kg/j de DBO5 soit 40 % de la charge nominale de la station (1 080 kg/j de DBO5) et la charge maximale reçue est de 1134,81 kg/j de DBO5 soit 105,1 % de sa charge nominale.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Charge sortante
DBO5 en kg/j****Concentration sortante DBO5 en
mg/l****Charge sortante
MES en kg/j****Concentration sortante MES en
mg/l****Charge sortante
DCO en kg/j****Concentration sortante DCO en
mg/l****Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j****Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l**

**Charge sortante
Phosphore en kg/j****Concentration sortante Phosphore
en mg/l****Charge sortante
Azote global en kg/j****Concentration sortante Azote
global en mg/l****Température en sortie en °C****pH en sortie****Commentaires sur les pollutions sortantes :**

Le suivi des charges sortantes met en évidence le respect des normes de la conformité du rejet sur l'ensemble des paramètres de l'installation.

- 1 dépassement sur le paramètre NGL (20,13 mg/l) a été noté suite à une fuite d'air. La moyenne annuelle sur ce paramètre (4,8 mg/l) respecte les normes prescrites sur son arrêté préfectoral en vigueur.

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

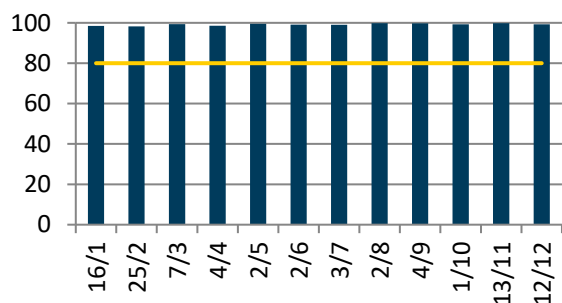
Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

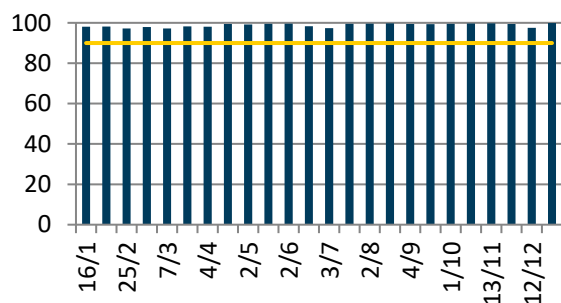
Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

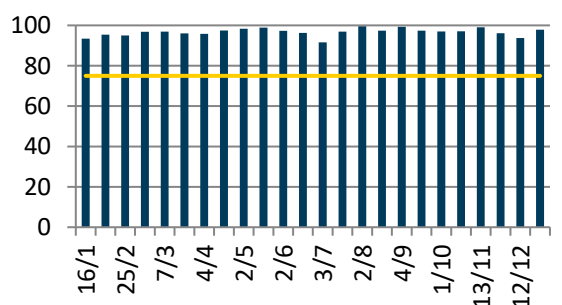
Rendement DBO5 en %



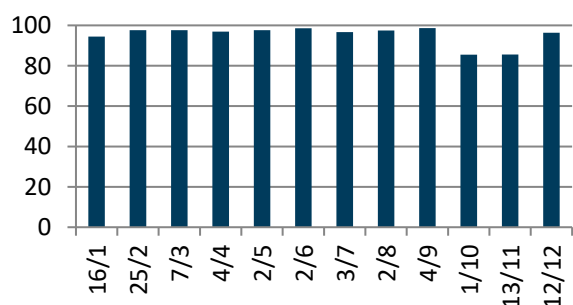
Rendement MES en %



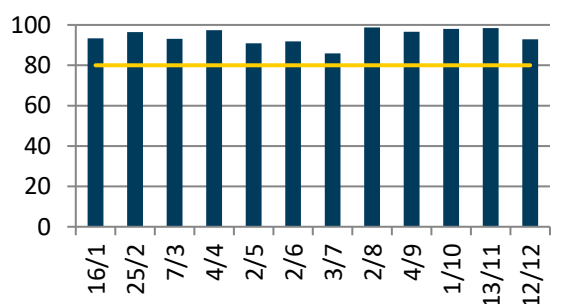
Rendement DCO en %



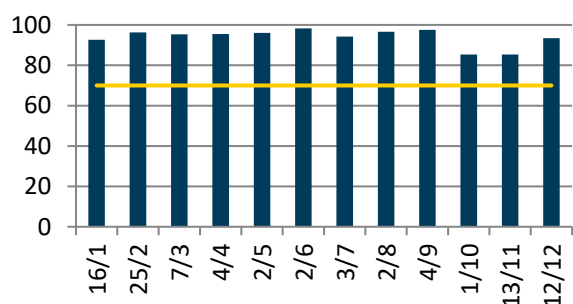
Rendement Azote Kjeldahl en %



Rendement Phosphore en %



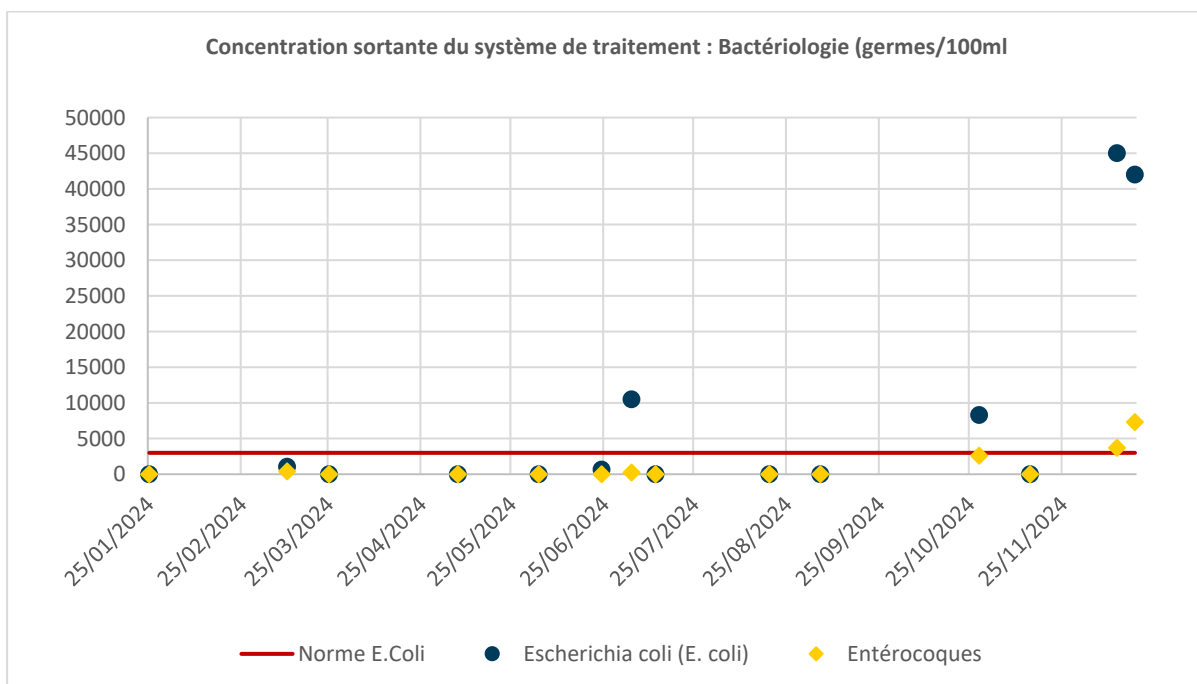
Rendement Azote Global en %

**Commentaire sur les rendements :**

Les rendements obtenus sur l'ensemble des paramètres sont très satisfaisants.

C.2.6. Le suivi bactériologique

Date	Type	Entérocoques Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
Norme			3000
25/01/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
11/03/2024	A4 - Sortie de station (R)	394	1 040
25/03/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
07/05/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
03/06/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
24/06/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	635
04/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	250	10 500
12/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
19/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
05/09/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
28/10/2024	A4 - Sortie de station (R)	2 600	8 300
14/11/2024	A4 - Sortie de station (R)	<40	<40
13/12/2024	A4 - Sortie de station (R)	3 700	45 000
19/12/2024	A4 - Sortie de station (R)	7 300	42 000



Commentaire sur le suivi bactériologique des rejets :

Des dépassements ont été notés sur les paramètres bactériologiques. Ils sont dus à des mauvais échantillonnages.

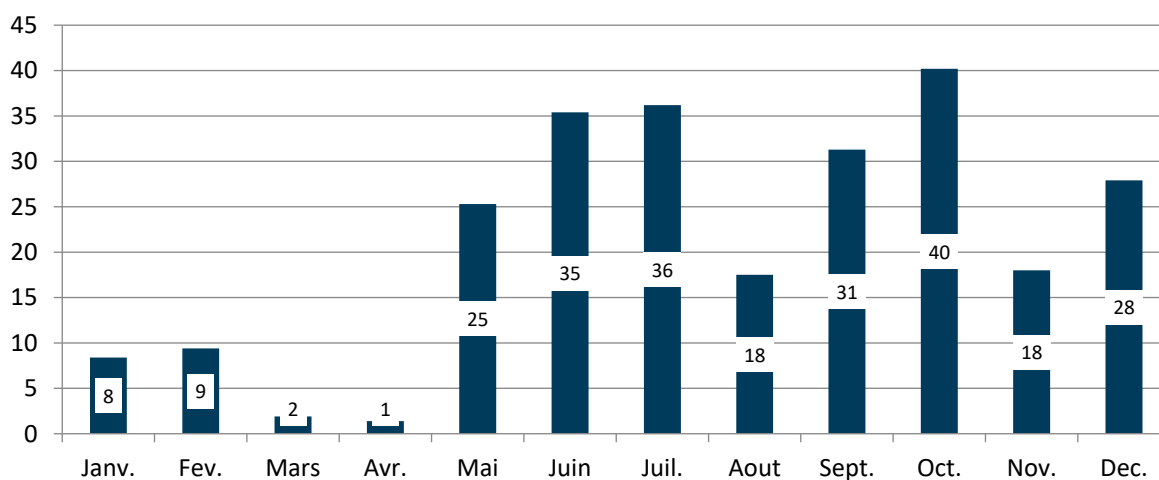
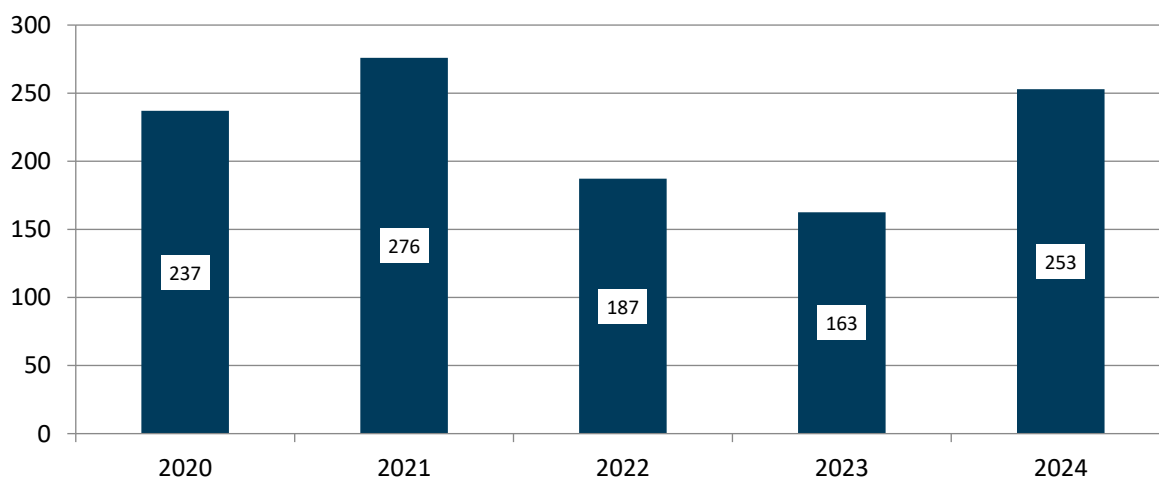
A noter, qu'il n'y a pas de valeurs rédhitoires sur les paramètres bactériologiques dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

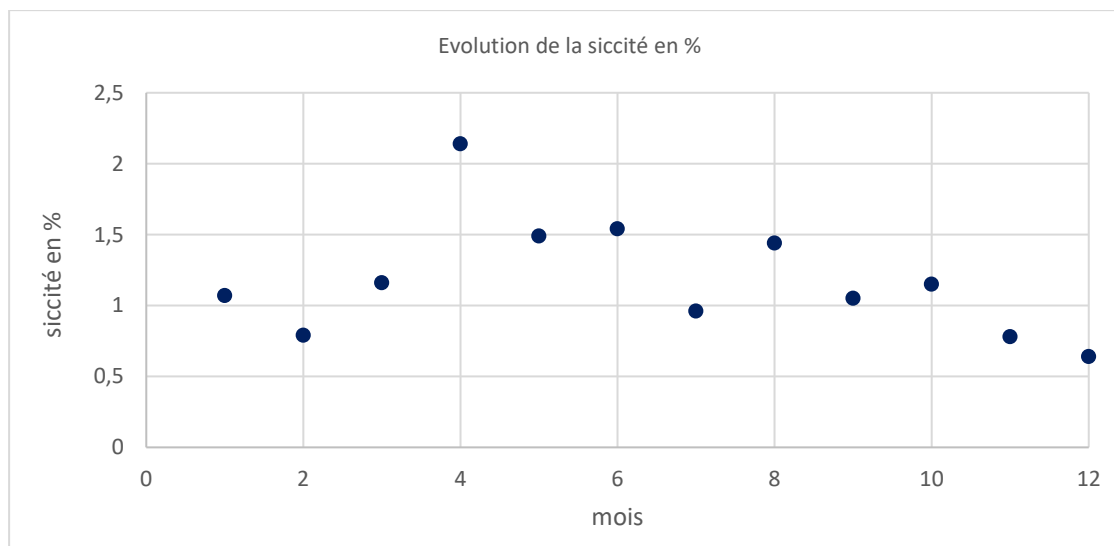
Sans objet : Aucun suivi n'est réalisé sur le milieu récepteur.

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS**C.3.1. Les boues**

Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	24 317	252,856
Boues évacuées (point S6 et S17)	594	102,762

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)**Boues produites en tonnes de matière sèche par mois****Boues produites par tonne de matière sèche par an**

La production de boues calculée à partir des volumes boues extraites de la recirculation vers le silo et de la concentration moyenne mesurée mensuellement.

**Commentaire sur les boues :**

En 2024, nous notons une augmentation de la production de boues.

La production des boues théoriques attendue est : **142 TMS/an**

Calculé sur la base de [(454.9 kg DBO5/j moyenne EB x 365 jours) x 0.9 (Traitement FeCl3) = 142 TMS/an

→ La production réelle est donc égale 178 % de la production théorique.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues évacuées sans traitement vers épandage (F)	102,762	100 %

C.3.2. Les autres sous-produits**Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	5 000	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers unité de traitement de sous-produits

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante**

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	2 473.3 m ³	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS**C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité 2023	648 914
Electricité 2024	676 466

Commentaires sur l'évolution de la consommation électrique

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Notons une légère augmentation de la consommation électrique en 2024, en corrélation avec l'augmentation de la production de boues.

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liq ou émuls	BOU	5 600
Chlorure ferrique	EAU	26 072
Eau de Javel	EAU	13 530

Commentaire sur les consommations de réactifs :

Les quantités des consommations de réactifs sont en baisse par rapport à 2024, en adéquation avec le volume traité.

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE**C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement****FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT**

- Panne importante sur le circuit d'alimentation électrique de la centrifugeuse. Mise à l'arrêt du traitement des boues pendant plusieurs semaines dû au délai d'intervention des techniciens d'Andritz.
- Pannes successives sur les prétraitements entraînant son bypass : Aeroflot hors service et injection d'air sur le système de dessablage colmaté. Les pièces mécaniques et motoréducteurs sur le dégrilleur sont hors service.
- Renouvellement de l'arrêté préfectoral avec modification des seuils sur certains paramètres.

C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement

- Sécuriser le traitement des boues par l'installation d'une 2ème unité de traitement
- Améliorer le traitement des matières de vidange avec un système de dégrillage plus fin et un compacteur. Les refus, plus secs, pourraient ainsi rejoindre le circuit des ordures ménagères.
- Les points d'aspiration des gaz au niveau du bassin tampon sont à revoir
- Positionner un système de lavage au niveau du dégraisseur pour pouvoir intervenir sur le racle de ce bassin.
- Modifier l'arrivée des différents refoulements au niveau du prétraitement par la création d'une nourrice à l'extérieur du bâtiment. Actuellement, les canalisations passent sous la dalle du bâtiment et ne sont pas accessibles. Une casse en 2024 a demandé plusieurs semaines d'investigation pour pouvoir la réparer.
- Reprendre le poste Chaussée de l'Eperon afin de pouvoir sortir les pompes en sécurité : faire remonter les barres de guidages jusqu'au niveau du sol et créer une trappe d'accès. Mettre en place un portique avec un chariot et un palan.
- Créer une alimentation électrique sur le PR Camping ou déconnecter les autres postes en amont pour donner la gestion de celui-ci au camping.
- Agrandir la trappe d'accès aux pompes sur le PR ZAD Moulinveau. Les manipulations pour sortir les pompes ne se font pas en sécurité.
- Remplacer les trappes très lourdes et dangereuses sur certains postes : PR Graveau 2 et PR Les portes à Ternant

- Equiper le PRG d'un système de levage pour sortir les pompes.
- Mettre en place des rails avec guides et butées pour les bennes de refus de dégrillages, prétraitement et matières de vidange, ainsi que sur la benne à sable.
- Mise en place d'une brosse automatique sur le clarificateur pour permettre le nettoyage de la goulotte en sécurité
- Modification de la voirie afin de permettre un accès plus aisé aux bennes de dessablage et dégrillage.
- Modification de la voirie sur le coté des bennes à boue afin de permettre le passage d'un camion. Le rayon de giration est trop serré et les camions roulent dans les espaces verts.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2 242	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)	Concentration n(mg/l)	Concentration n(mg/l)	Concentration n(mg/l)	Rendement (%)	Concentration n(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 091															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		-		12		-		-	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		-		-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	3,94	96,7	24,75	99,2	1,63	93,9	4,8	95,3	3,81	2,68	0,11	0,9	94,5	0,43
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		-		-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	3,94	96,4	24,68	99,1	1,64	93,9	4,8	95,3	3,81	-	-	-	94,5	0,43
	Valeur rédhibitoire (1)		75		180		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	75	90	80	25	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		2		0		-	-	-	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

1707010102 ST JEAN D'ANGELY - Assainissement Collectif																						
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne (Conforme)																						
2024	ENTREE												SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	Pluie mm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
16/01/2024	1 134	0	94,0	358,0	136,0	37,8	24,3	0,0	0,1	37,8	4,0	3,8	1 073	1,5	25,0	2,7	2,2	0,2	0,4	0,4	2,9	0,3
18/02/2024	1 146	0		458,0	280,0								1 095		22,0	5,3						
25/02/2024	2 144	110	82,0	360,0	244,0	56,0	40,2	1,1	0,1	57,1	5,1	4,4	2 038	1,5	19,0	7,1	1,4	0,2	0,0	0,8	2,2	0,2
05/03/2024	3 323			518,0	187,0								3 007		18,0	4,3						
07/03/2024	2 308	0	290,0	1 076,0	367,0	79,8	54,1	0,0	0,1	79,8	9,3	3,7	2 939	1,5	26,0	8,0	1,5	0,2	0,0	1,4	2,9	0,5
22/03/2024	1 221			592,0	788,0								1 144		25,0	15,0						
04/04/2024	1 111	0	210,0	565,0	200,0	54,0	40,1	0,0	0,1	54,0	2,6	2,7	1 092	3,0	24,0	3,9	1,7	0,4	0,1	0,7	2,5	0,1
18/04/2024	962	2		926,0	520,0								935		24,0	2,9						
02/05/2024	1 009		330,0	1 535,0	548,0	109,0	94,9	0,0	0,1	109,0	9,9	4,7	1 002	1,5	26,0	4,5	2,6	0,9	0,1	1,6	4,3	0,9
23/05/2024	1 209	5		1 750,0	800,0								1 088		21,0	4,5						
02/06/2024	889	0	160,0	770,0	648,0	91,1	65,8	0,0	0,1	91,1	11,0	4,8	829	1,5	22,0	2,6	1,4	0,9	0,0	0,3	1,7	1,0
21/06/2024	1 123	0		594,0	206,0								1 026		24,0	3,7						
03/07/2024	1 096		140,0	438,0	98,0	60,5	48,4	0,0	0,1	60,5	6,3	3,1	1 012	1,5	40,0	2,8	2,2	0,9	0,0	1,5	3,8	1,0
23/07/2024	1 100	0		855,0	480,0								1 202		24,0	2,0						
02/08/2024	1 021	0	1 050,0	4 850,0	750,0	76,2	44,8	0,0	0,1	76,2	16,4	4,6	979	1,5	26,0	3,2	2,0	1,1	0,1	0,6	2,7	0,2
17/08/2024	1 047			977,0	855,0								1 071		25,0	2,1						
04/09/2024	1 021		620,0	3 330,0	458,0	115,0	94,9	0,0	0,1	115,0	12,5	5,4	955	1,5	25,0	2,7	1,7	0,6	0,1	1,2	3,0	0,5
16/09/2024	1 353	0		598,0	266,0								1 055		20,0	2,3						
01/10/2024	1 440	10	220,0	662,0	208,0	45,2	32,0	0,0	0,1	45,2	7,3	3,0	1 454	1,5	20,0	1,0	6,5	5,8	0,1	0,1	6,6	0,1
27/10/2024	809			749,0	304,0								809		22,0	1,0						
13/11/2024	1 401		810,0	1 800,0	924,0	99,7	85,6	0,0	0,1	99,7	12,7	2,2	1 017	1,5	23,0	3,5	19,8	19,9	0,1	0,3	20,1	0,3
27/11/2024	960	0		1 000,0	772,0								1 284		29,0	3,4						
12/12/2024	960	0	210,0	530,0	200,0	74,5	66,1	0,0	0,1	74,5	2,1	2,5	960	1,5	33,0	5,0	2,7	1,1	0,3	1,9	4,9	0,2
26/12/2024	958	0		1 070,0	840,0								713		31,0	1,0						
Moyenne	-	-	351,3	1 098,4	461,6	74,9	57,6	0,1	0,1	75,0	8,3	3,7	-	1,6	24,8	3,9	3,8	2,7	0,1	0,9	4,8	0,4
Min	809	0	82,0	358,0	98,0	37,8	24,3	0,0	0,1	37,8	2,1	2,2	713	1,5	18,0	1,0	1,4	0,2	0,0	0,1	1,7	0,1
Max	3 323	110	1 050,0	4 850,0	924,0	115,0	94,9	1,1	0,1	115,0	16,4	5,4	3 007	3,0	40,0	15,0	19,8	19,9	0,4	1,9	20,1	1,0

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	EH
16/01	1 134	106,6	406,0	154,2	42,9	42,9	4,5	48,2%	9,8%	14,9%	9,5%	15,9%	15,9%	5,0%	1 777
18/02	1 146		524,9	320,9				48,7%		19,2%	19,8%				
25/02	2 144	175,8	771,8	523,1	120,1	122,4	10,9	91,0%	16,1%	28,3%	32,3%	44,5%	45,3%	12,1%	2 930
05/03	3 323		1 721,3	621,4				141,1%		63,1%	38,4%				
07/03	2 308	669,3	2 483,4	847,0	184,2	184,2	21,3	98,0%	61,3%	91,0%	52,3%	68,2%	68,2%	23,7%	11 155
22/03	1 221		722,8	962,1				51,8%		26,5%	59,4%				
04/04	1 111	233,3	627,7	222,2	60,0	60,0	2,9	47,2%	21,4%	23,0%	13,7%	22,2%	22,2%	3,2%	3 889
18/04	962		890,8	500,2				40,8%		32,6%	30,9%				
02/05	1 009	333,0	1 548,8	552,9	110,0	110,0	10,0	42,8%	30,5%	56,7%	34,1%	40,7%	40,7%	11,1%	5 550
23/05	1 209		2 115,8	967,2				51,3%		77,5%	59,7%				
02/06	889	142,2	684,5	576,1	81,0	81,0	9,8	37,7%	13,0%	25,1%	35,6%	30,0%	30,0%	10,9%	2 371
21/06	1 123		667,1	231,3				47,7%		24,4%	14,3%				
03/07	1 096	153,4	480,0	107,4	66,3	66,3	6,9	46,5%	14,1%	17,6%	6,6%	24,6%	24,6%	7,7%	2 557
23/07	1 100		940,5	528,0				46,7%		34,5%	32,6%				
02/08	1 021	1 072,1	4 951,9	765,8	77,8	77,8	16,8	43,4%	98,3%	181,4%	47,3%	28,8%	28,8%	18,6%	17 868
17/08	1 047		1 022,9	895,2				44,5%		37,5%	55,3%				
04/09	1 021	633,0	3 399,9	467,6	117,4	117,4	12,8	43,4%	58,0%	124,5%	28,9%	43,5%	43,5%	14,2%	10 550
16/09	1 353		809,1	359,9				57,5%		29,6%	22,2%				
01/10	1 440	316,8	953,3	299,5	65,1	65,1	10,5	61,1%	29,0%	34,9%	18,5%	24,1%	24,1%	11,6%	5 280
27/10	809		605,9	245,9				34,4%		22,2%	15,2%				
13/11	1 401	1 134,8	2 521,8	1 294,5	139,7	139,7	17,7	59,5%	104,0%	92,4%	79,9%	51,7%	51,7%	19,7%	18 914
27/11	960		960,0	741,1				40,8%		35,2%	45,7%				
12/12	960	201,6	508,8	192,0	71,5	71,5	2,0	40,8%	18,5%	18,6%	11,9%	26,5%	26,5%	2,2%	3 360
26/12	958		1 025,1	804,7				40,7%		37,5%	49,7%				
Moyenne	-	431,0	1 306,0	549,2	94,7	94,9	10,5	54,4%	39,5%	47,8%	33,9%	35,1%	35,1%	11,7%	7 183
Min	809	106,6	406,0	107,4	42,9	42,9	2,0	34,4%	9,8%	14,9%	6,6%	15,9%	15,9%	2,2%	1 777
Max	3 323	1 134,8	4 951,9	1 294,5	184,2	184,2	21,3	141,1%	104,0%	181,4%	79,9%	68,2%	68,2%	23,7%	18 914

2024	SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
16/01	1 073	1,6	26,8	2,9	2,4	3,2	0,3	98,5	93,4	98,1	94,5	92,6	93,4
18/02	1 095		24,1	5,8					95,4	98,2			
25/02	2 038	3,1	38,7	14,5	2,9	4,6	0,4	98,3	95,0	97,2	97,6	96,3	96,5
05/03	3 007		54,1	12,9					96,9	97,9			
07/03	2 939	4,4	76,4	23,5	4,4	8,6	1,5	99,3	96,9	97,2	97,6	95,3	93,1
22/03	1 144		28,6	17,2					96,0	98,2			
04/04	1 092	3,3	26,2	4,3	1,9	2,7	0,1	98,6	95,8	98,1	96,9	95,5	97,4
18/04	935		22,4	2,7					97,5	99,5			
02/05	1 002	1,5	26,1	4,5	2,6	4,3	0,9	99,5	98,3	99,2	97,6	96,1	90,9
23/05	1 088		22,8	4,9					98,9	99,5			
02/06	829	1,2	18,2	2,2	1,2	1,4	0,8	99,1	97,3	99,6	98,6	98,3	91,9
21/06	1 026		24,6	3,8					96,3	98,4			
03/07	1 012	1,5	40,5	2,8	2,2	3,8	1,0	99,0	91,6	97,4	96,6	94,3	85,9
23/07	1 202		28,8	2,4					96,9	99,5			
02/08	979	1,5	25,5	3,1	2,0	2,6	0,2	99,9	99,5	99,6	97,5	96,6	98,7
17/08	1 071		26,8	2,2					97,4	99,7			
04/09	955	1,4	23,9	2,6	1,6	2,8	0,4	99,8	99,3	99,4	98,6	97,6	96,6
16/09	1 055		21,1	2,4					97,4	99,3			
01/10	1 454	2,2	29,1	1,5	9,5	9,5	0,2	99,3	96,9	99,5	85,5	85,3	98,1
27/10	809		17,8	0,8					97,1	99,7			
13/11	1 017	1,5	23,4	3,6	20,1	20,5	0,3	99,9	99,1	99,7	85,6	85,3	98,5
27/11	1 284		37,2	4,4					96,1	99,4			
12/12	960	1,4	31,7	4,8	2,6	4,7	0,1	99,3	93,8	97,5	96,4	93,4	92,9
26/12	713		22,1	0,7					97,8	99,9			
Moyenne	-	2,1	29,9	5,4	4,4	5,7	0,5	99,2	96,7	98,8	95,3	93,9	94,5
Min	713	1,2	17,8	0,7	1,2	1,4	0,1	98,3	91,6	97,2	85,5	85,3	85,9
Max	3 007	4,4	76,4	23,5	20,1	20,5	1,5	99,9	99,5	99,9	98,6	98,3	98,7

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Cf. Rapport d'autosurveillance en Annexe.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :

Les données de débits collectées proviennent de la télésurveillance.

Nous sommes sur l'année en moyenne à 1 161 m³/j soit 43 % de la capacité hydraulique de la station (2 700 m³/j).

Le volume maximal enregistré sur la station s'établit à 2 242 m³/j soit 124 % de la capacité hydraulique de la station.

Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent reçoit des apports de type industriel.

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO = 1306 kg/j / DBO5 = 431 kg/j $\approx 3,03$

À noter la station a reçue sur l'année une charge organique moyenne de 431 kg DBO5/j soit 40 % de sa charge nominale (1 080 kg DBO5/j) et 1134,81 kg DBO5/j en charge maximale, soit 105,1% de la capacité nominale de la station.

Synthèse : Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet :

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants sur cette installation.

Globalement les normes de rejet sont respectées sur les paramètres physico-chimiques. Des dépassements ont été notés sur les paramètres bactériologiques.

Conclusion sur le système de traitement :

La station est conforme sur les paramètres physico-chimiques et non conforme sur les paramètres bactériologiques.

ANNEXES

ARRETE



Direction départementale
des territoires
et de la mer

Arrêté préfectoral n°24EB-0568

PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Renouvellement de l'Autorisation administrative du système d'assainissement de
Saint-Jean d'Angély - Moulinvau
Commune de Saint-Jean d'Angély

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne n°31-271 CEE du 21 mai 1991 modifiée, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne approuvé le 04 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles, modifié le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Xavier AERTS, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2024 de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3206-DIR1/B4 du 08 décembre 1995 relatif au système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13EB-0680 du 05 juillet 2013 imposant à la commune de Saint-Jean d'Angély des mesures d'autosurveillance complémentaires en sortie de la station d'épuration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16EB-1282 du 23 décembre 2016 portant prescriptions complémentaires au système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » concernant la surveillance de chaque déversoir d'orage ou trop plein ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17EB-0810 du 21 avril 2017 relatif à la recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (RSDE) ;

Vu la note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction de référence NOR : TERL2209253N ;

Vu l'arrêté préfectoral d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement en date du 18 novembre 2019, portant décision que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » déposée par Ville de Saint-Jean d'Angély le 10 décembre 2019 ;

Vu l'accusé de réception émis par le guichet unique de l'eau indiquant qu'il s'agit d'une modification notable mais non substantielle de l'autorisation en date du 02 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces de la demande susvisée ;

Vu les demandes de compléments au dossier de demande d'autorisation susvisée, adressées par le guichet unique de l'eau à la ville de Saint-Jean d'Angély en date du 18 mai 2020 et du 09 février 2021 ;

Vu les compléments apportés par la ville de Saint-Jean d'Angély aux demandes susvisées remis au guichet unique de l'eau le 24 décembre 2020 et le 04 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à la ville de Saint-Jean d'Angély le 30 août 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la ville de Saint-Jean d'Angély en date du 6 septembre 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'ouvrage et les travaux faisant objet de la demande sont soumis à l'autorisation environnementale cadrée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est assurée et que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés par l'édiction de prescriptions ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action RSDE en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la station qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation en prenant en compte l'ensemble des prescriptions locales et nationales applicables ;

Considérant la nécessité de poursuivre la surveillance de chaque déversoir d'orage ou trop plein présent sur le réseau de collecte du système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne ;

Considérant que les moyens et méthodes retenus pour les travaux ont été choisis afin de maîtriser les impacts potentiels de l'opération et de les rendre compatibles avec les objectifs de bonne qualité des eaux en milieux aquatiques et marins et les autres usages du milieu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE**TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION****Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

La commune de Saint-Jean d'Angély – 1, Place de l'Hôtel de Ville – BP 82 – 17400 Saint-Jean d'Angély cedex, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 3 ci-dessous, et est dénommée ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

Sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux (AP) n° 95-3206-DIR1/B4 du 08 décembre 1995, n° 13EB-0680 du 05 juillet 2013, n° 16EB-1282 du 23 décembre 2016 et n°17EB-0810 du 21 avril 2017.

Article 3 : Objet de l'autorisation environnementale

La présente autorisation environnementale pour le système d'assainissement de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » sur les communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne tient lieu, au titre de l'article L181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L414-4 du code de l'environnement.

Article 4 : Changement de gestionnaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau gestionnaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R181-47 du code de l'environnement.

Article 5 : Caractéristiques

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales : 1° Supérieur ou égal à 600 Kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 Kg, mais inférieur ou égal à 600 Kg de DBO5 (D).	Autorisation Capacité de traitement : 1 080 kg de DBO5/j	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

TITRE II – REGLES SPECIFIQUES**Article 6 : Règles spécifiques applicables au système d'assainissement****6.1 – Analyse des risques de défaillance**

Au titre de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

6.2 – Diagnostic périodique du système d'assainissement

Au titre de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour l'application de l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales, le pétitionnaire établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

6.3 – Diagnostic permanent du système d'assainissement

Au titre de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour l'application de l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une

charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le pétitionnaire met en place et tient à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

6.4 – Opérations d'entretien et de maintenance

Au titre de l'article 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le pétitionnaire et l'exploitant du système d'assainissement doivent :

- maintenir en permanence le site de la station de traitement des eaux usées en bon état de propreté ;
- entretenir régulièrement les ouvrages de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance ;
- prévoir un accès permettant à tous les équipements nécessitant un entretien régulier, leur desserte par les véhicules d'entretien ;

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements ;

Le Préfet peut, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

6.5 – Trop-pleins

Au titre de l'article 22 § III « conformité du système de collecte » de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, en cas de non-respect total ou partiel des dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le système de collecte est déclaré non conforme par temps de pluie.

Hors situations inhabituelles définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les eaux usées produites dans les zones desservies par un système de collecte sont acheminées à la station de traitement des eaux usées.

Par temps de pluie, y compris les situations inhabituelles de fortes pluies définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, la conformité à l'objectif mentionné à l'alinéa précédent est évaluée, pour la partie unitaire ou mixte d'un système de collecte soumis aux obligations d'auto-surveillance prévues au II de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, suivant la modalité choisie par l'exploitant et définie à l'article 8.1.3.

Les opérations programmées de maintenance et les circonstances exceptionnelles définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ne sont pas prises en compte pour cette évaluation.

Article 7 : Surveillance complémentaire de la présence de micropolluants

7.1 Suivi initial des micropolluants

Le suivi initial a été réalisé en 2012 et les 4 substances suivantes sont surveillées régulièrement : le zinc, le cuivre, le chloroforme et les chloroalcane C10-C13.

L'ensemble de ces paramètres font l'objet de 3 mesures par an, soit une mesure tous les 4 mois.

7.2 Recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

7.2.1 Campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022 dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022, incluant les substances du 3 de cette annexe 3 : les substances optionnelles devant être suivies dans le département dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

En cas d'entrées ou de sorties multiples, et sans préjudice des prescriptions spécifiques relatives aux modalités d'échantillonnage et d'analyses décrites dans le présent arrêté, les modalités d'autosurveillance définies au sein du manuel d'autosurveillance seront utilisées pour la reconstruction d'un résultat global pour le point réglementaire A3 d'une part et pour le point réglementaire A4 d'autre part.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne a débuté à la fin de l'année 2019.

La campagne suivante a débuté dans le courant de l'année 2022. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, en 2034 puis tous les 6 ans.

7.2.2 Identification des micropolluants présents en quantités significatives dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micropolluants pour lesquels au moins une concentration mesurée est supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs, les micropolluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques visées à l'article 2.2 de la note du 24 mars 2022 sus-visée.

L'annexe 6 de la note technique du 24 mars 2022 détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 7 de la note technique du 24 mars 2022.

7.2.3 Analyse, transmission et représentativité des données

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues à l'article 7.2.1 sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 7 de la note technique du 24 mars 2022. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022. Il y a deux colonnes indiquant les limites de quantification à considérer dans ce tableau :

- la première correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en sortie de station et pour les analyses sur les eaux en entrée de station sans séparation des fractions dissoutes et particulaires ;
- la deuxième correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en entrée de station avec séparation des fractions dissoutes et particulaires.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe 8 de la note technique du 24 mars 2022.

7.2.4 Diagnostic vers l'amont à réaliser suite à une campagne de recherche

Le pétitionnaire doit débiter un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 18 de l'arrêté du 21 juillet 2015, si, à l'issue d'une campagne de recherche de micropolluants, certains micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Le diagnostic vers l'amont doit débiter dans l'année qui suit la campagne de recherche si des micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Un diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

La réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
 - des bassins versants de collecte ;
 - des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

- proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic pourra être réalisé en considérant l'ensemble des micropolluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, il sera réalisé en considérant les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a encore été réalisé, le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial.

Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative.

Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

Le diagnostic réalisé doit être transmis par courrier électronique au service de police de l'eau, à la DREAL et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

La transmission des éléments a lieu en deux temps :

- les premiers résultats du diagnostic sont transmis sans attendre l'achèvement de l'élaboration des propositions d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants ;
- le diagnostic final est ensuite transmis avec les propositions d'actions, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation.

TITRE III – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 8 : Description du système d'assainissement

Le système d'assainissement est constitué des ouvrages suivants :

- un réseau de collecte et de transport
- un système de traitement qui comprend une file de traitement de type « boues activées à aération prolongée »
- un rejet dans « La Boutonne »

Il est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- La capacité du système de traitement est de **18 000 EH**, soit **1 080 kg/j de DBO5**;
- Le débit de référence est de **2 700 m³/j**.

8.1 – Système de collecte

Les effluents collectés sur les communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne sont principalement d'origine domestique.

Le réseau est de type séparatif ou mixte. Il comprend :

- 52,810 km de conduite gravitaire ;
- 1,144 km de réseau de refoulement ;
- 37 postes de refoulement dont 25 télé-surveillés ;
- 2 trop-pleins.

8.1.1 – Trop-pleins supérieurs ou égaux à 120 kg/j (point A1)

Ces trop-pleins sont situés aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

- Trop-plein « Chaussée de l'Eperon »
X : 426 836 Y : 6 544 267
- Trop-plein « Pré aux Moines »
X : 426 397 Y : 6 544 984.

8.1.2 - Surveillance des trop-pleins

La surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés.

Ces trop-pleins sont équipés de sonde de niveau à ultrason associé à un capteur de surverse.

8.1.3 – Conformité du système de collecte

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte

8.2 – Station de traitement

Elle est située sur la commune de La Vergne, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X : 425 646 Y : 6 546 006

8.2.1 – Filière eau

La filière de traitement est de type « boues activées à aération prolongée », avec désinfection par chloration, elle comprend :

- 1 tamis rotatif ;
- 1 déssableur et 1 dégraisseur ;
- 1 bassin tampon (640 m³) équipé d'un by-pass (point A5) ;
- 1 bassin anaérobie (650 m³) ;
- 1 bassin d'aération circulaire (3 975 m³) ;
- 1 dégazeur ;
- 1 clarificateur raclé de diamètre au miroir de 19,70 m ;
- 1 chenal de désinfection ;
- 1 canal de contage ;
- 1 canalisation de rejet vers un bief de « La Boutonne »
- 1 aire d'accueil des matières de vidange.

8.3 – Filière boues

La filière traite les boues internes produites, elle comprend :

- 1 centrifugeuse ;
- des bennes de stockage.

8.4 – Point de rejet

Les eaux traitées sont rejetées via une conduite spécifique au sein du bief Bernouet-Voissay dans la masse d'eau FRFR682 – La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X= 425 408 Y= 6 545 696.

Article 9 – Production documentaire**9.1 – Analyse des risques de défaillance**

Le pétitionnaire transmet avant le 30 décembre 2024 l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

9.2 – Diagnostic périodique du système d'assainissement

Le pétitionnaire transmet avant le 30 décembre 2024 le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

9.3 – Diagnostic permanent du système d'assainissement

Le pétitionnaire transmet avant le 30 septembre de l'année N+1 le diagnostic permanent de l'exercice de l'année N du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

Article 10 : Prescriptions relatives au traitement et au rejet**10.1 – Conditions de rejet – qualité de l'effluent épuré**

Le traitement doit au minimum permettre d'atteindre pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié sus-visé, les concentrations suivantes avant rejet :

Paramètres	Concentration		Valeurs réductrices		Rendement
	maximale en sortie en mg/l (moyenne journalière)		maximale en sortie en mg/l (moyenne journalière)		% minimum en sortie (moyenne journalière)
	Hors étiage	étiage	Hors étiage	étiage	
DBO5	25	20*	50	40	80
DCO	90		180		75
MES	30		75		90
	maximale en sortie en mg/l (moyenne annuelle)				% minimum en sortie (moyenne annuelle)
	Hors étiage	étiage			
NGL	15				70
Ptot	2	1,5*			80

18 rue Raimon = 43 0000 = 1791 La Rochelle - 01
Tél : 05 46 27 48 50 - Fax : 05 46 41 01 20
www.saur.fr

Ces valeurs s'appliquent dans les conditions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le pH de l'effluent rejeté doit normalement se situer entre 6 et 8,5 et la température moyenne être inférieure à 25°.

* cette norme s'applique lors des mois de juillet, août, septembre et octobre, période couvrant les périodes d'étiage très sévère de « La Boutonne ».

Bactériologie

Paramètres	Valeur « objectif » en u/ 100 ml	Valeur « impérative » en u/ 100 ml
E. coli	3000	

Nota : la valeur « objectif » doit être respectée dans 90 % des cas au moins.

10.2 – Devenir des boues et sous-produits

Les boues sont épandues, conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits de curage des ouvrages de collecte, de dégrillage ainsi que les graisses font l'objet d'un traitement approprié sur la station ou sur un site extérieur et habilité à les recevoir.

TITRE IV – AUTOSURVEILLANCE

Article 11 : Autosurveillance

11.1 – Sur les eaux

L'autocontrôle porte sur des échantillons moyens sur 24h asservis au débit des eaux rejetées. Ces mesures sont à effectuer à l'entrée du traitement et en sortie au niveau du canal de comptage.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié cité en référence, la fréquence des mesures s'applique en entrée et en sortie sauf pour la température et les mesures sur la bactériologie, uniquement en sortie.

Le nombre et la fréquence minimum des mesures en entrée et en sortie sont fixés ci-après :

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
DEBIT Entrée ou Sortie	365	journalière
T°	24	bimensuelle
pH	24	bimensuelle
MES	24	bimensuelle
DCO	24	bimensuelle
DBO5	12	mensuelle
NGL	12	mensuelle
NTK	12	mensuelle
NH4	12	mensuelle
NO3	12	mensuelle
NO2	12	mensuelle
Pt	12	mensuelle

11.2 – Sur les matières de vidange

Les bilans de suivis des matières de vidange (point A7) sont réalisés concomitamment avec les bilans 24 heures de la station aux fréquences suivantes :

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
DEBIT Entrée	365	journalière
T°	12	mensuelle
pH	12	mensuelle
MES	12	mensuelle
DCO	12	mensuelle
DBO5	12	mensuelle
NGL	12	mensuelle
NTK	12	mensuelle

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

NH4	12	mensuelle
NO3	12	mensuelle
NO2	12	mensuelle
Pt	12	mensuelle

11.3 – Sur la bactériologie

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
E. coli	12	mensuelle
Enterocoques	12	mensuelle

11.4 – Sur les boues (quantités et matières sèches)

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
Quantité de matières sèches de boues produites	12	mensuelle
Mesures de siccité	24	bimensuelle

TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 : Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut, par le pétitionnaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le pétitionnaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 13 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 14 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté préfectoral, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le bénéficiaire alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée. Les modalités de transmission de ces informations sont

définies, au cas par cas, entre le bénéficiaire, les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

Article 15 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 18 : Caractère et durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 12 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera demandé dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 19 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 20 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du pétitionnaire les mesures de police prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 21 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies des communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne pour consultation et affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage est transmis, à la DDTM de la Charente-Maritime, service police de l'eau après cette période d'affichage.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 22 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
Les Maires des communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne ;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

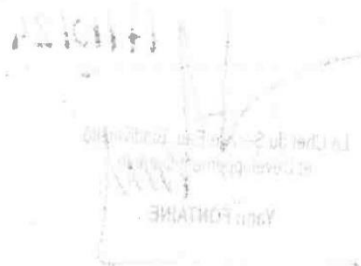
A La Rochelle, le 17/10/24
Pour le Préfet et par délégation.

Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Yann FONTAINE

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

ANALYSE DE BOUES



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon

N° échantillon : 93767687
N° LIMS : PORL24006536
Référence : STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER
Commune : SAINT-MORILLON 33650
Station : BOUE

Dates repères

Date de prélèvement : 22/02/2024
Date de réception : 29/02/2024
Date de sortie : 12/03/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710807

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,9		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI LCA17-ECH-IT-011 MI LCA17-ECH-IT-011 AUREA 17-AME-IT-003 AUREA 17-AME-IT-003
Humidité	%		84,6		
Matière sèche (M.S)	%		15,4	154,2	
Matière organique (M.O)	%	74,7	11,5	115,0	
Matière minérale	%	25,3	3,9	38,9	

PARAMÈTRES CHIMIQUES

<u>Déterminations</u>		<u>Résultats exprimés sur</u>		<u>Equivalent en kg / t de produit brut</u> (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		63,3	9,75	9,75	
Azote nitreux (N-NO ₂ ⁻)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ ⁻)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺) (v)	g / kg		1,11	0,170	0,170	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		62,2	9,58	9,58	Calcul
Azote total	g / kg		- - -	- - -	- - -	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		37,4	5,8	57,5	Calcul
Rapport C estimé / NIK	Calcul		5,9			
<u>Eléments minéraux majeurs</u>			<u>Résultats exprimés sur</u>		<u>Equivalent en kg / t de produit brut</u> (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		66,7	10,3	10,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		8,6	1,3	1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		8,3	1,3	1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		62,3	9,6	9,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,4	0,21	0,21	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
<u>Oligo-éléments</u>			<u>Résultats exprimés sur</u>		<u>Equivalent en g / t de produit brut</u> (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		49,0	7,5	7,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg		245	37,8	37,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg		13500	2100	2100	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		140	21,6	21,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg		6,7	1,0	1,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg		729	112	112	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767687	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER	Date de prélèvement :	22/02/2024
N° LIMS :	PORL24006536	Commune :	SAINT-MORILLON 33650	Date de réception :	29/02/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	12/03/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710807

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,1	29,1	245	0,92	23,7	27,8	729	1027
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	11	2,9	24,5	9,2	11,9	3,5	24,3	25,7
Flux en g / t de produit brut	0,17	4,5	37,8	0,14	3,60	4,3	112	158

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,2	6,7	84,6	15,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,50	1,0		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/3

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93767687	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER	
N° LIMS :	PORL24006536	Commune :	SAINT-MORILLON 33650	
		Station :	BOUE	
			Date de prélèvement :	22/02/2024
			Date de réception :	29/02/2024
			Date de sortie :	12/03/2024 (v.1)

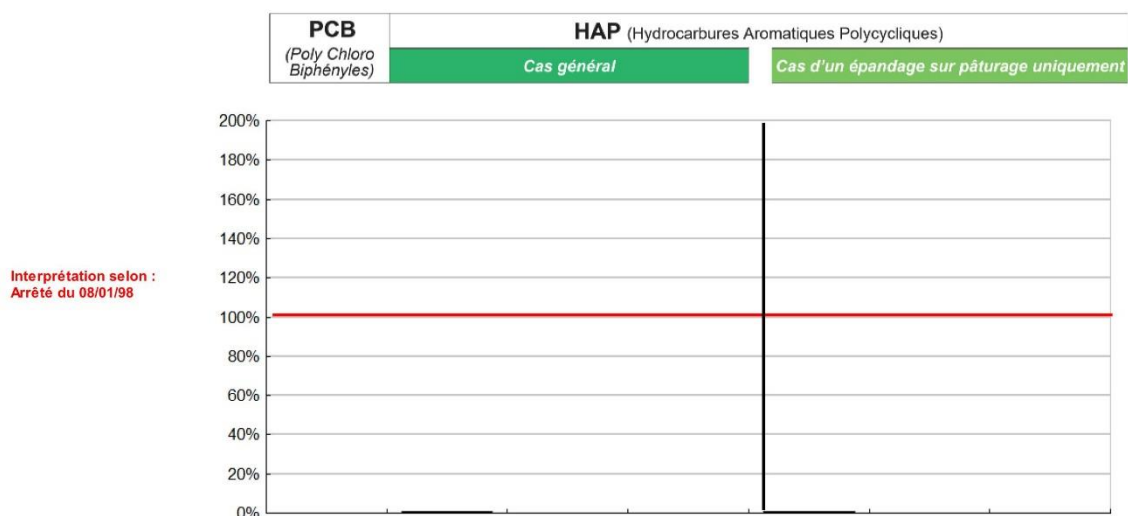
Bon de commande : SAUR-0000710807

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,056	0,047	< 0,042	< 0,042	0,047	< 0,042	< 0,042
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7%	0,9%	< 1,7%	< 2,1%	1,2%	< 1,7%	< 2,8%
Flux en mg / t de produit brut	< 8,62	7,240	< 6,470	< 6,470	7,240	< 6,470	< 6,470

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056	84,6	15,4

Conformité

Ce rapport est la version originale (1) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

3/3

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 22/02/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 29/02/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 12/03/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 29/02/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767687
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	37,4	%	5,8	%
# Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			84,6	%
# Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	25,3	%	38,9	kg / t
# Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	74,7	%	115,0	kg / t
# Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			15,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,9	%

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) (v) Méthode interne	1,11	g/kg	0,170	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	63,3	g/kg	9,75	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	62,3	g/kg	9,6	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,9			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,6	g/kg	1,3	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,3	g/kg	1,3	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,4	g/kg	0,21	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	66,7	g/kg	10,3	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	49,0	mg/kg	7,5	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,2	mg/kg	0,50	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	245	mg/kg	37,8	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	13500	mg/kg	2100	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	140	mg/kg	21,6	g/t
# Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	6,7	mg/kg	1,0	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	729	mg/kg	112	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,1	mg/kg	0,17	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	29,1	mg/kg	4,5	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	245	mg/kg	37,8	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,92	mg/kg	0,14	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,7	mg/kg	3,60	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	27,8	mg/kg	4,3	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	729	mg/kg	112	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1030	mg/kg	158	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 52 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 101 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 118 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 138 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 153 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 180 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,056	mg/kg	< 8,62	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,047	mg/kg	7,240	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,042	mg/kg	< 6,470	mg/t
# Benzo (A) Pyrène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,042	mg/kg	< 6,470	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 12/03/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole R. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «équivalence». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est

autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93898008	Référence : STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL	Date de prélèvement : 05/09/2024		
N° LIMS : P0RL24033956	Commune :	Date de réception : 14/11/2024		
Prélèvement : 170701010217347SE00001PPA0003	Station : STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie : 22/11/2024 (v.1)		

Bon de commande : -
Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,8		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		82,6		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		17,4	174,2	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	76,3	13,3	133,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	23,7	4,1	41,3	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote	Unité	Sec	Brut			NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	67,0	11,7		11,7	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	0,910	0,158		0,158	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	66,1	11,5		11,5	Calcul
Azote total	g / kg	---	---		---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	38,2	6,7		66,4	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	5,7				
Eléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	76,3	13,3		13,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	10,5	1,8		1,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg	10,9	1,9		1,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg	80,3	14,0		14,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,9	0,33		0,33	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments		Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Bore (B)	mg / kg	78,0	13,6		13,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg	260	45,3		45,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg	21300	3700		3700	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg	152	26,5		26,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg	7,2	1,3		1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg	626	109		109	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃) g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES_VA_V1-MLG-21/08/2024

1/2

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93898008	Référence :	STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL	Date de prélèvement :	05/09/2024
N° LIMS :	PORL24033956	Commune :		Date de réception :	14/11/2024
170701010217347SE00001PPA000321		Station :	STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie :	22/11/2024 (v.1)

Bon de commande : -

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,1	26,6	260	0,70	23,2	29,2	626	936
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	11	2,7	26	7	11,6	3,7	20,9	23,4
Flux en g / t de produit brut	0,19	4,6	45,3	0,12	4,00	5,1	109	163

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,1	7,2	82,6	17,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,54	1,3		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/2

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/09/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 14/11/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 22/11/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 15/11/2024
Identification de l'échantillon :	STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93898008
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,1	%	6,6	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			82,6	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	23,7	%	41,3	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	76,3	%	133,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			17,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,8	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	0,910	g/kg	0,158	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	67,0	g/kg	11,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	80,3	g/kg	14,0	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,7			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10,5	g/kg	1,8	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10,9	g/kg	1,9	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,9	g/kg	0,33	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	76,3	g/kg	13,3	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	78,0	mg/kg	13,6	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,1	mg/kg	0,54	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	260	mg/kg	45,3	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	21300	mg/kg	3700	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	152	mg/kg	26,5	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,2	mg/kg	1,3	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	626	mg/kg	109	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,1	mg/kg	0,19	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	26,6	mg/kg	4,6	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	260	mg/kg	45,3	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	0,70	mg/kg	0,12	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,2	mg/kg	4,00	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	29,2	mg/kg	5,1	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	626	mg/kg	109	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	936	mg/kg	163	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 22/11/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93767702	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JUIN	
N° LIMS :	PORL24016872	Commune :		
		Station :	BOUE	
			Date de prélèvement :	03/06/2024
			Date de réception :	12/06/2024
			Date de sortie :	20/06/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710819

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,5		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI LCA17-ECH-IT-011 MI LCA17-ECH-IT-011 AUREA 17-AME-IT-003 AUREA 17-AME-IT-003
Humidité	%		80,4		
Matière sèche (M.S)	%		19,6	195,9	
Matière organique (M.O)	%	74,7	14,6	146,0	
Matière minérale	%	25,3	5,0	49,5	

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		65,6	12,9	12,9	Méthode interne Calcul Calcul Calcul Calcul
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		1,94	0,380	0,380	
Azote Organique (N orga)	g / kg		63,8	12,5	12,5	
Azote total	g / kg		---	---	---	
Carbone Organique (C orga)	%		37,4	7,3	73,2	
Rapport C estimé / NtK	Calcul		5,7			
Eléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		79,9	15,7	15,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		8,6	1,7	1,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		9,8	1,9	1,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		57,7	11,3	11,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,6	0,32	0,32	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments		Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		74,8	14,7	14,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg					
Fer (Fe)	mg / kg		18800	3700	3700	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		179	35,0	35,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg					
Zinc (Zn)	mg / kg					

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/1

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 03/06/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 12/06/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 20/06/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 12/06/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY JUIN (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767702
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	37,4	%	7,3	%
# Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			80,4	%
# Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	25,3	%	49,5	kg / t
# Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	74,7	%	146,0	kg / t
# Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			19,6	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,5	%

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	1,94	g/kg	0,380	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		65,6	g/kg	12,9	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		57,7	g/kg	11,3	kg / t
Rapport C/N (calcul)		5,7			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		8,6	g/kg	1,7	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		9,8	g/kg	1,9	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		1,6	g/kg	0,32	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		79,9	g/kg	15,7	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	74,8	mg/kg	14,7	g/t
Cobalt		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	18800	mg/kg	3700	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	179	mg/kg	35,0	g/t
Molybdène		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium		mg/kg		g/t
Chrome		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
Mercur	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	- - -		g/t
Nickel		mg/kg		g/t
Plomb		mg/kg		g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 20/06/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole R. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères		
N° échantillon :	93767706	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT	Date de prélèvement :	05/08/2024
N° LIMS :	PORL24026302	Commune :	SAINT-ANDRE 97440	Date de réception :	29/08/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	10/09/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710826

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,0		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		81,0		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		19,0	189,8	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	73,0	13,9	139,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	27,0	5,1	51,2	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		62,0	11,8	11,8	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		< 1,01	< 0,191	< 0,191	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		62,1	11,8	11,8	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		36,5	7,0	69,4	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul		5,9			
Eléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		71,4	13,6	13,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		7,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		9,2	1,7	1,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		58,1	11,0	11,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,7	0,31	0,31	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		78,6	14,9	14,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg		304	57,8	57,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg		28200	5400	5400	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		164	31,1	31,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg		7,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg		667	127	127	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767706	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT	Date de prélèvement :	05/08/2024
N° LIMS :	PORL24026302	Commune :	SAINT-ANDRE 97440	Date de réception :	29/08/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	10/09/2024 (v.1)

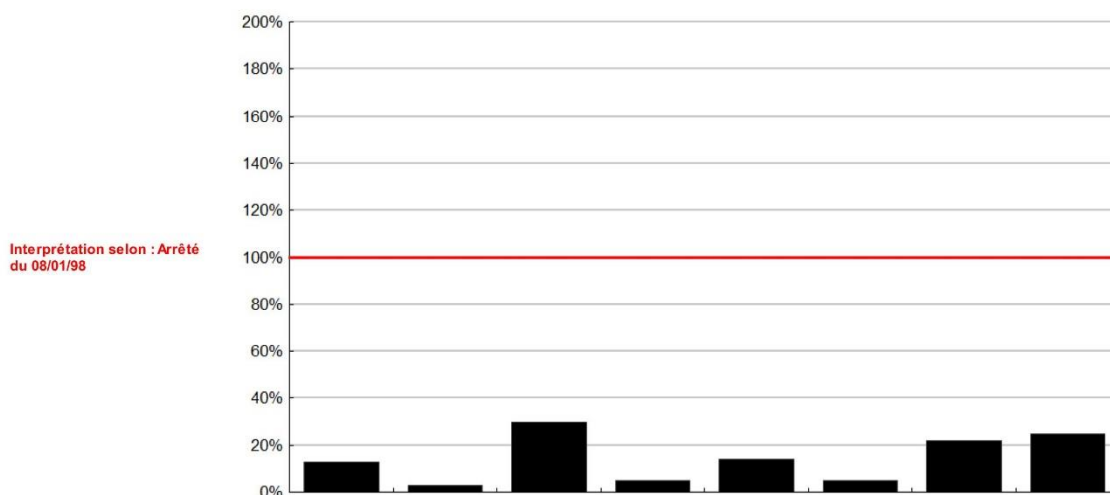
Bon de commande : SAUR-0000710826

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,3	32,6	304	0,57	28,3	41,9	667	1032
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	13	3,3	30,4	5,7	14,2	5,2	22,2	25,8
Flux en g / t de produit brut	0,25	6,2	57,8	0,11	5,40	8,0	127	196

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	4,0	7,5	81,0	19,0
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,76	1,4		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon

N° échantillon : 93767706 Référence : STEP ST JEAN D ANGELY AOUT
N° LIMS : PORL24026302 Commune : SAINT-ANDRE 97440
Station : BOUE

Dates repères

Date de prélèvement : 05/08/2024
Date de réception : 29/08/2024
Date de sortie : 10/09/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710826

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PCB

(Poly Chloro
Biphényles)

HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

Cas général

Cas d'un épandage sur pâturage uniquement

Interprétation selon :
Arrêté du 08/01/98

Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,077	0,058	0,056	0,077	0,058	0,056
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	1,5%	2,3%	2,8%	1,9%	2,3%	3,7%
Flux en mg / t de produit brut	< 11,1	14,60	11,000	10,60	14,60	11,000	10,60

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	81,0	19,0

Conformité

Ce rapport est la version originale (1) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

3/3

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/08/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 29/08/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 10/09/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 30/08/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767706
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	36,5	%	6,9	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			81,0	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	27,0	%	51,2	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	73,0	%	139,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			19,0	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	< 1,01	g/kg	< 0,191	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		62,0	g/kg	11,8	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		58,1	g/kg	11,0	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	5,9			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		7,5	g/kg	1,4	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		9,2	g/kg	1,7	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		1,7	g/kg	0,31	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		71,4	g/kg	13,6	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	78,6	mg/kg	14,9	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,0	mg/kg	0,76	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	304	mg/kg	57,8	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	28200	mg/kg	5400	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	164	mg/kg	31,1	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,5	mg/kg	1,4	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	667	mg/kg	127	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,3	mg/kg	0,25	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	32,6	mg/kg	6,2	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	304	mg/kg	57,8	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,57	mg/kg	0,11	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	28,3	mg/kg	5,40	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	41,9	mg/kg	8,0	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	667	mg/kg	127	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1030	mg/kg	196	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 52 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 101 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 118 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 138 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 153 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 180 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 11,1	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,077	mg/kg	14,60	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,058	mg/kg	11,000	mg/t
# Benzo (A) Pyrène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,056	mg/kg	10,60	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 10/09/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «égalité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est

autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93767713	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE		Date de prélèvement : 02/10/2024	
N° LIMS : PURL24035216	Commune :		Date de réception : 28/11/2024	
Prélèvement : 170701010217347SE00001PPA0003	Station : STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)		Date de sortie : 10/12/2024 (v.1)	

Bon de commande : SAUR-0000710879

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			8,0		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		81,6		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		18,4	184,2	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	77,4	14,2	142,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	22,6	4,2	41,7	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote	Unité	Sec	Brut			NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	69,0	12,7		12,7	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	1,62	0,297		0,297	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	67,4	12,4		12,4	Calcul
Azote total	g / kg	---	---		---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	38,7	7,1		71,2	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	5,6				
Eléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	67,2	12,4		12,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	9,5	1,8		1,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg	8,9	1,6		1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg	49,9	9,2		9,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,5	0,28		0,28	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments		Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Bore (B)	mg / kg	77,4	14,2		14,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg	234	43,1		43,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg	16100	3000		3000	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg	156	28,8		28,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg	8,9	1,6		1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg	599	110		110	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES_VA_V1-MLG-21/08/2024

1/2



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767713	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE	Date de prélèvement :	02/10/2024
N° LIMS :	PORL24035216	Commune :		Date de réception :	28/11/2024
170701010217347SE00001PPA000321		Station :	STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie :	10/12/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710879

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,97	23,9	234	0,49	21,5	27,4	599	878
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	9,7	2,4	23,4	4,9	10,8	3,4	20	22
Flux en g / t de produit brut	0,18	4,4	43,1	0,089	3,90	5,0	110	162

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,5	8,9	81,6	18,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,65	1,6		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/2

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 02/10/2024 (i)
Nom Client :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 28/11/2024
Adresse :	SAUR (i)	Date de sortie : 10/12/2024 (v.1)
Organisme :	STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE (i)	Date de début de l'essai : 29/11/2024
Identification de l'échantillon :	Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	N° Echantillon : 93767713
Point de prélèvement :		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,7	%	7,1	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			81,6	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	22,6	%	41,7	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	77,4	%	142,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			18,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			8,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	1,62	g/kg	0,297	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	69,0	g/kg	12,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	49,9	g/kg	9,2	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,6			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,5	g/kg	1,8	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,9	g/kg	1,6	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,5	g/kg	0,28	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	67,2	g/kg	12,4	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	77,4	mg/kg	14,2	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,5	mg/kg	0,65	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	234	mg/kg	43,1	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	16100	mg/kg	3000	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	156	mg/kg	28,8	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,9	mg/kg	1,6	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	599	mg/kg	110	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,97	mg/kg	0,18	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,9	mg/kg	4,4	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	234	mg/kg	43,1	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772	0,49	mg/kg	0,089	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	21,5	mg/kg	3,90	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	27,4	mg/kg	5,0	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	599	mg/kg	110	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	878	mg/kg	162	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 10/12/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93767719	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY DECEMBRE		Date de prélèvement :	
N° LIMS : PORL24036205	Commune : AAST 64460		Date de réception : 10/12/2024	
Prélèvement : 170701010217347SE00001PPA0003	Station : STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)		Date de sortie : 19/12/2024 (v.1)	

Bon de commande : SAUR-0000710882

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,7		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		83,7		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		16,3	163,4	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	78,5	12,8	128,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	21,5	3,5	35,0	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		65,6	10,7	10,7	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂ ⁻)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ ⁻)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		< 0,799	< 0,130	< 0,130	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		65,6	10,7	10,7	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		39,3	6,4	64,0	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul		6,0			
Éléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		63,8	10,4	10,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		10,0	1,6	1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		8,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		46,1	7,5	7,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,6	0,27	0,27	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		71,3	11,6	11,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg					
Fer (Fe)	mg / kg		17900	2900	2900	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		136	22,2	22,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg					
Zinc (Zn)	mg / kg					

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES_VA_V1-MLG-21/08/2024

1/1

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement :	
Nom Client :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	10/12/2024
Adresse :	SAUR (i)	Date de sortie :	19/12/2024 (v.1)
Organisme :	STEP ST JEAN D ANGELY DECEMBRE (i)	Date de début de l'essai :	11/12/2024
Identification de l'échantillon :	Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	N° Echantillon :	93767719
Point de prélèvement :			

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	39,3	%	6,4	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			83,7	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	21,5	%	35,0	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	78,5	%	128,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			16,3	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,7	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	< 0,799	g/kg	< 0,130	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		65,6	g/kg	10,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		46,1	g/kg	7,5	kg / t
Rapport C/N (calcul)		6,0			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		10,0	g/kg	1,6	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		8,5	g/kg	1,4	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		1,6	g/kg	0,27	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		63,8	g/kg	10,4	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		71,3	mg/kg	11,6	g/t
Cobalt			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		17900	mg/kg	2900	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885		136	mg/kg	22,2	g/t
Molybdène			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
Cadmium			mg/kg		g/t
Chrome			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
Mercur		- - -	mg/kg		g/t
Nickel			mg/kg		g/t
Plomb			mg/kg		g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul			mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 19/12/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1

DIAGNOSTIC EPOUSE

Diagnostic EPOUSE

Eaux
Parasites
Outil
Simple
d'Evaluation

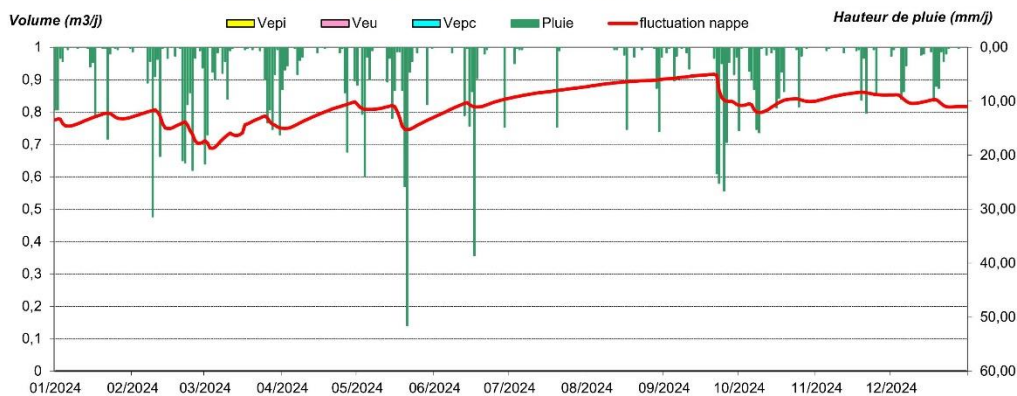
Ville de St Jean D'Angely

Période de l'étude du 01/01/2024 au 31/12/2024



Diagnostic 2024 du PR Arcadys 2

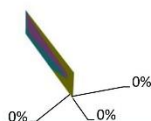
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

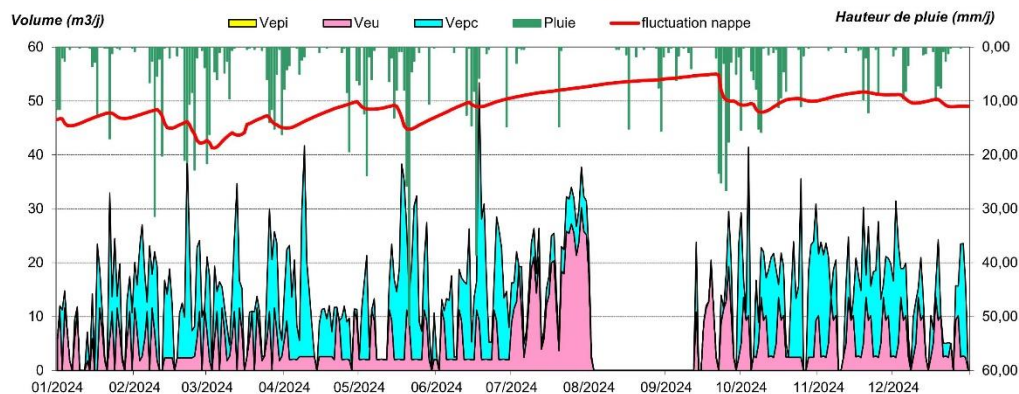
Pas assez de données.



moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

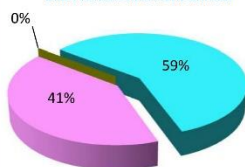
Diagnostic 2024 du PR Arcadys 1

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :



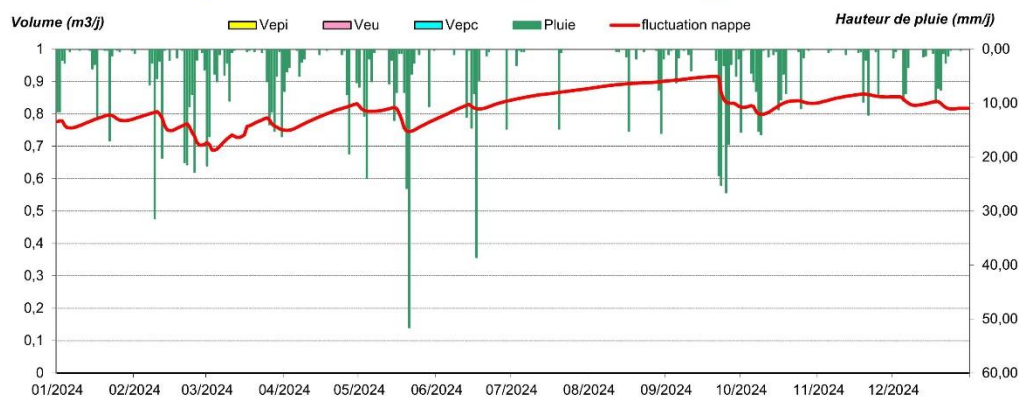
Trou de données pendant 1 mois et demi

Le poste reçoit les eaux d'une zone industriel ce qui provoque une surestimation des epc

moins de 0.5 % des ECP totales sur 1,8 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR AV De Rochefort

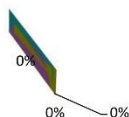
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

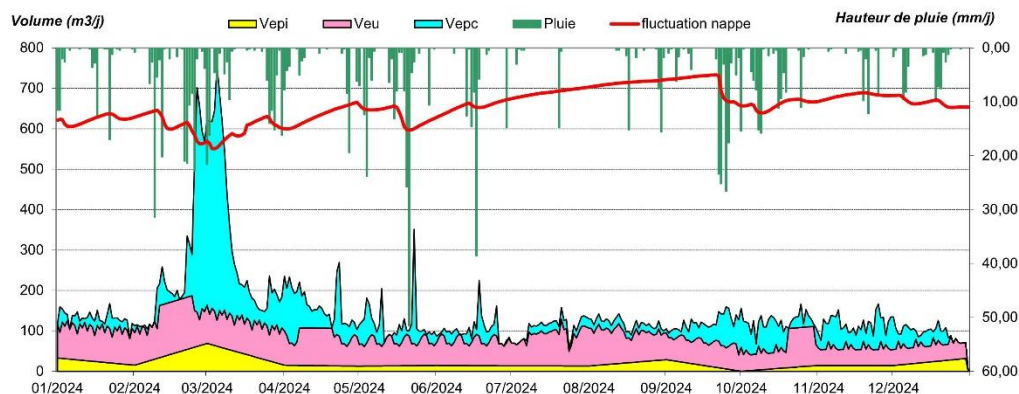
Pas assez de données.



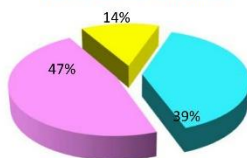
moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,9 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Avenue de Marennes

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

14 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celles-ci sont présentes tout au long de l'année.

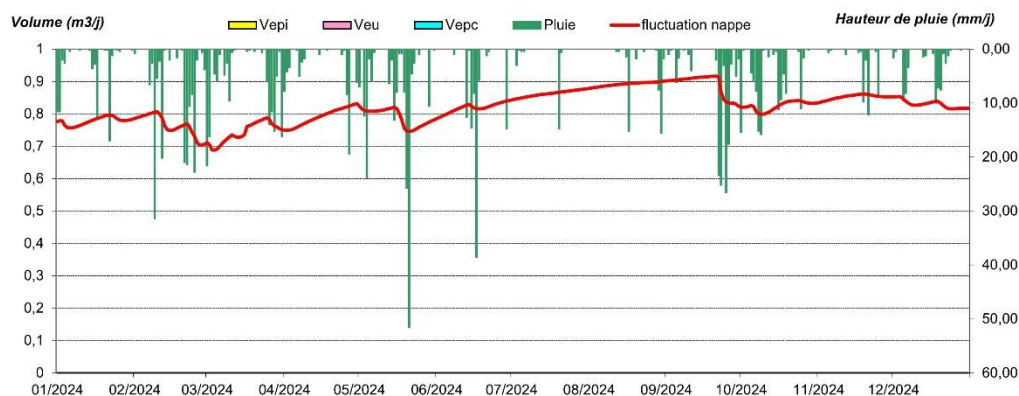
Eaux parasites de pluie (EPC) :

39 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

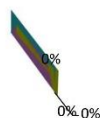
3,4 % des ECP totales sur 2,2 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Base Nautique

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



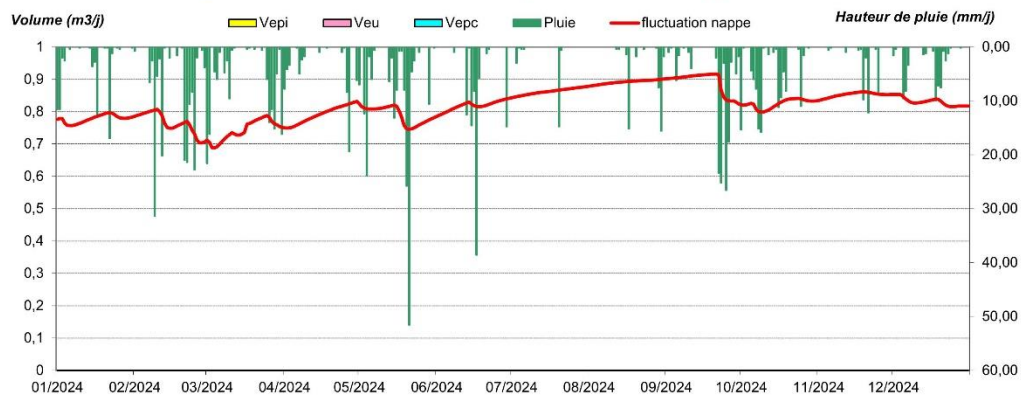
Commentaires :

pas assez de données

moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Camping Car

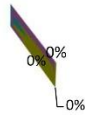
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

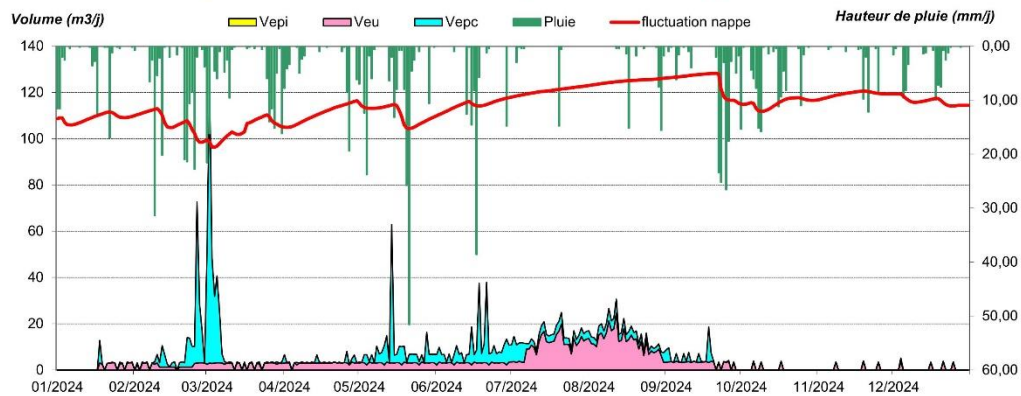
Absence de données.



moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

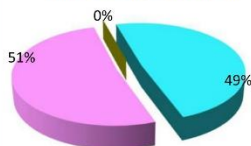
Diagnostic 2024 du PR Camping ST D Ange

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

Pas de sensibilité aux eaux parasites de nappe.

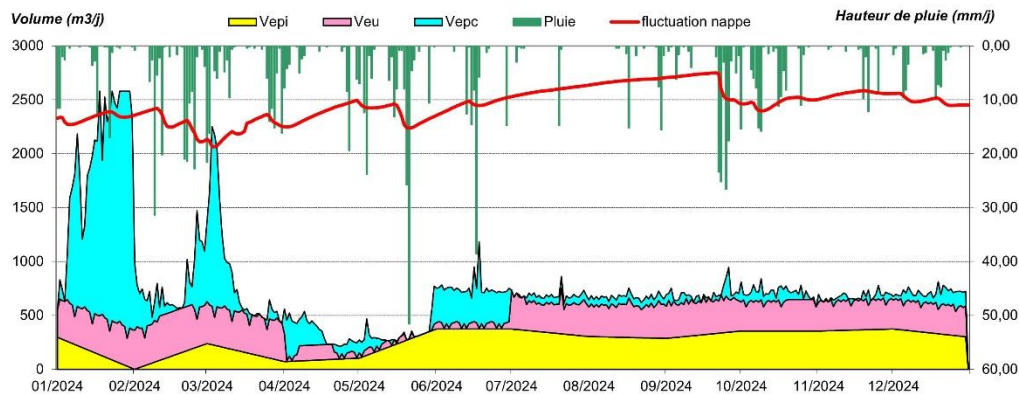
Eaux parasites de pluie (EPC) :

49 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Celles-ci sont constantes tout au long de l'année.

moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,9 % du linéaire total

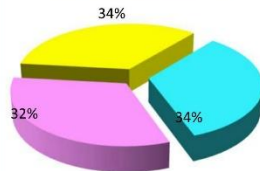
Diagnostic 2024 du PR Chausse de L Eperon

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

34 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celles-ci sont présentes tout au long de l'année.

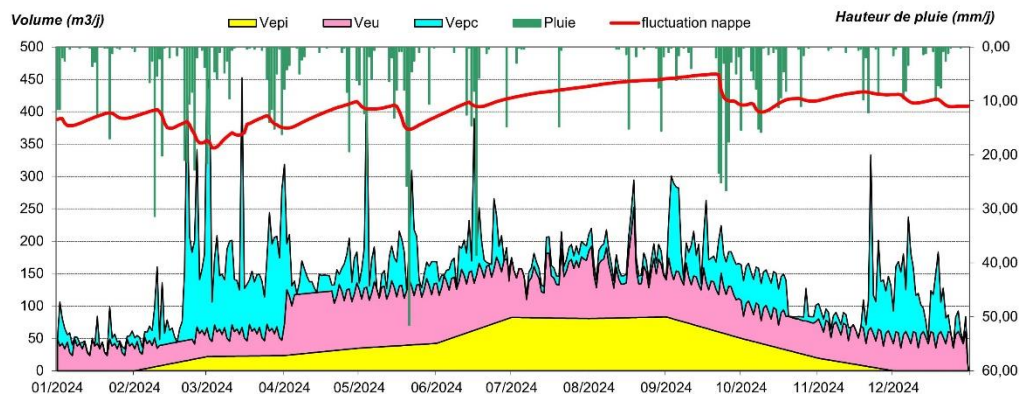
Eaux parasites de pluie (EPC) :

34 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

22,4 % des ECP totales sur 31,2 % du linéaire total

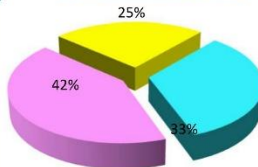
Diagnostic 2024 du PR Cite Henri

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

25 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Elles sont constantes tout au long de l'année.

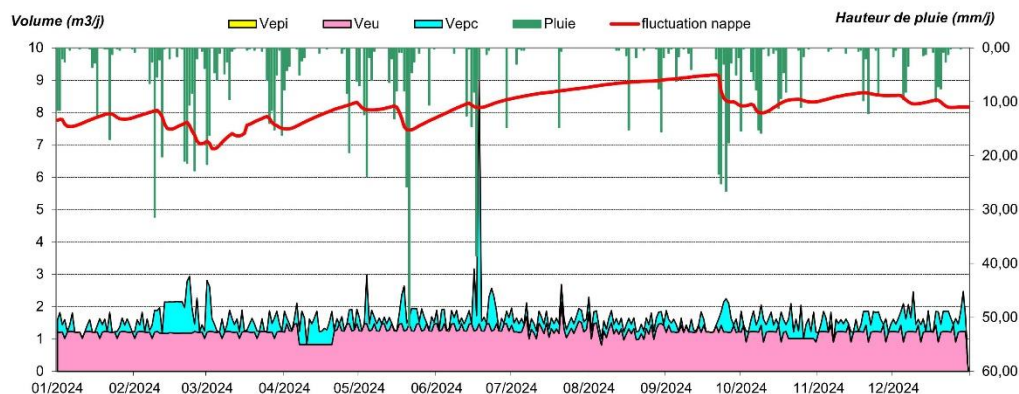
Eaux parasites de pluie (EPC) :

33 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux événements pluvieux tout au long de l'année.

3,7 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

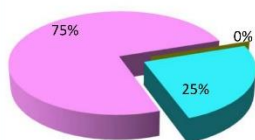
Diagnostic 2024 du PR Cite Point du Jour

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

Le poste n'est pas sensible aux eaux parasites de nappe.

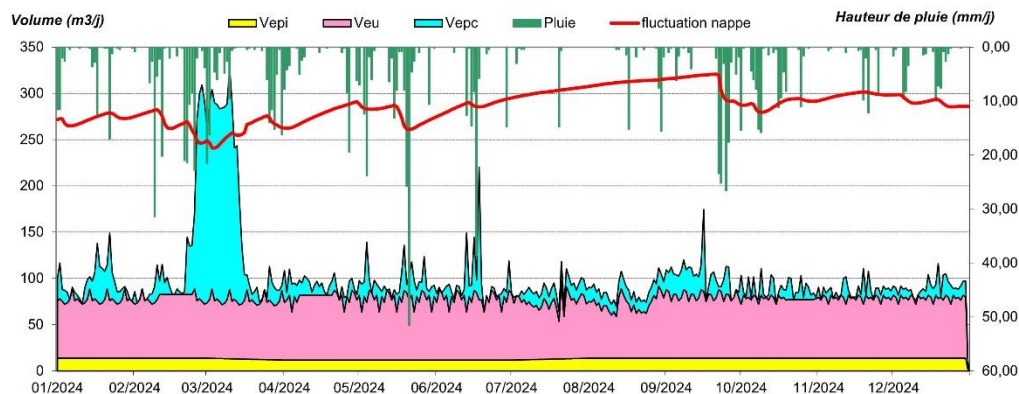
Eaux parasites de pluie (EPC) :

25 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit faiblement aux différents événements pluvieux importants.

moins de 0,5 % des ECP totales sur 1,3 % du linéaire total

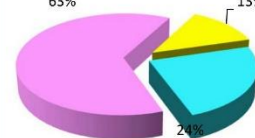
Diagnostic 2024 du PR Ethore

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

13 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celles-ci sont présentes tout au long de l'année.

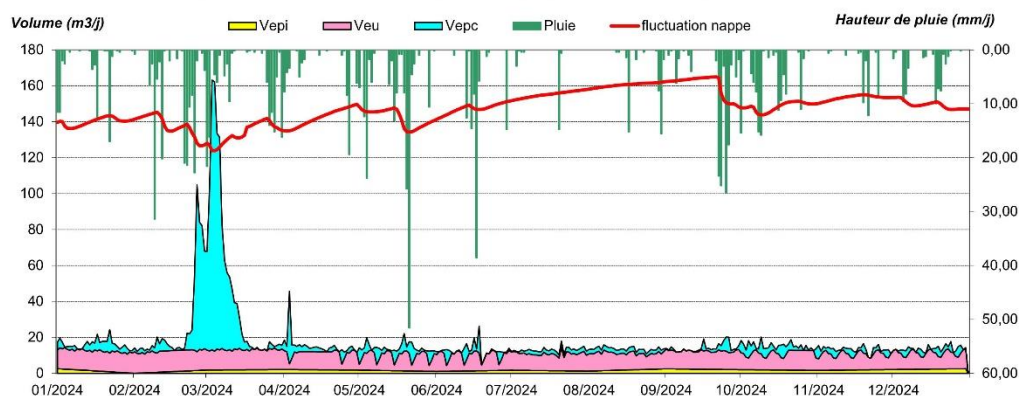
Eaux parasites de pluie (EPC) :

24 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

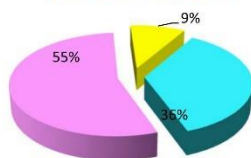
1,6 % des ECP totales sur 4,5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR FBG Taillebourg N1

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

9 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

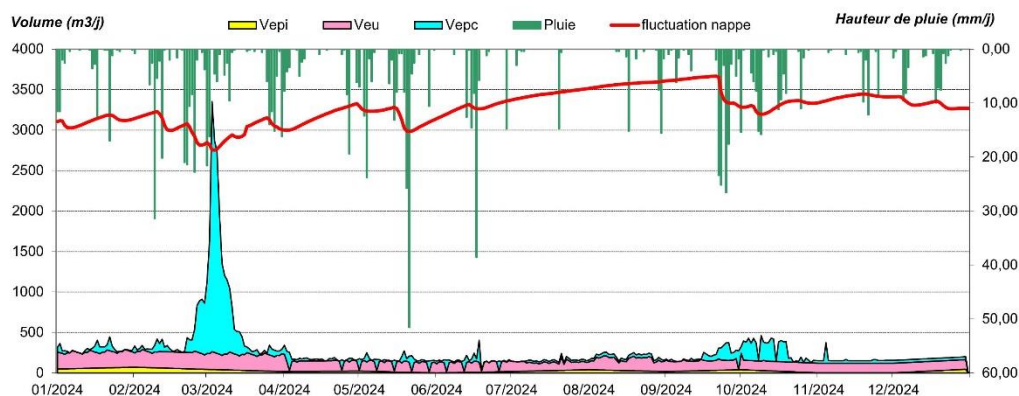
Eaux parasites de pluie (EPC) :

36 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

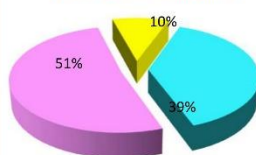
moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,9 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR FBG Taillebourg N2

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

10 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

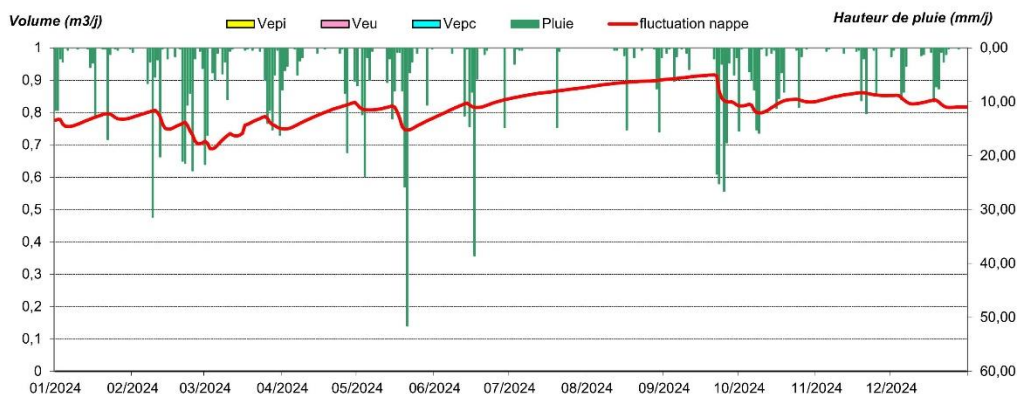
Eaux parasites de pluie (EPC) :

39 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Elles sont constantes tout au long de l'année.

5,7 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Griveau N2

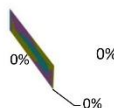
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

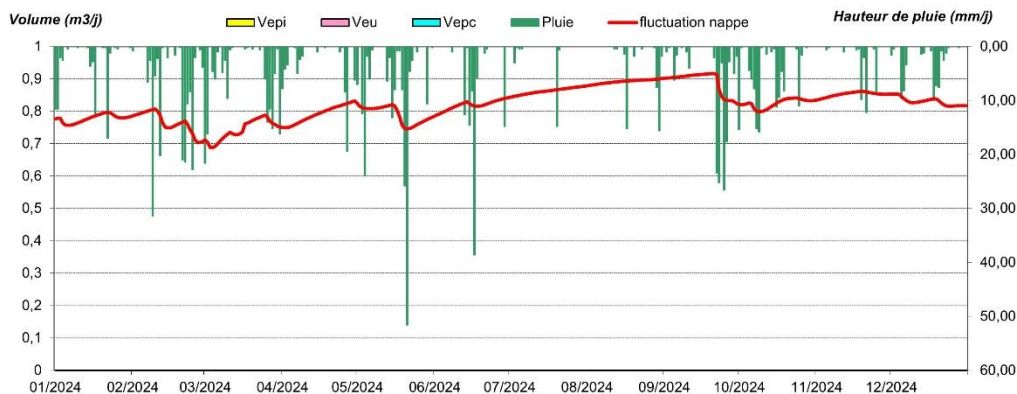
Pas de donnée sur l'année 2024.



moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Impasse Sarragot

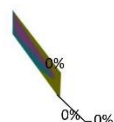
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

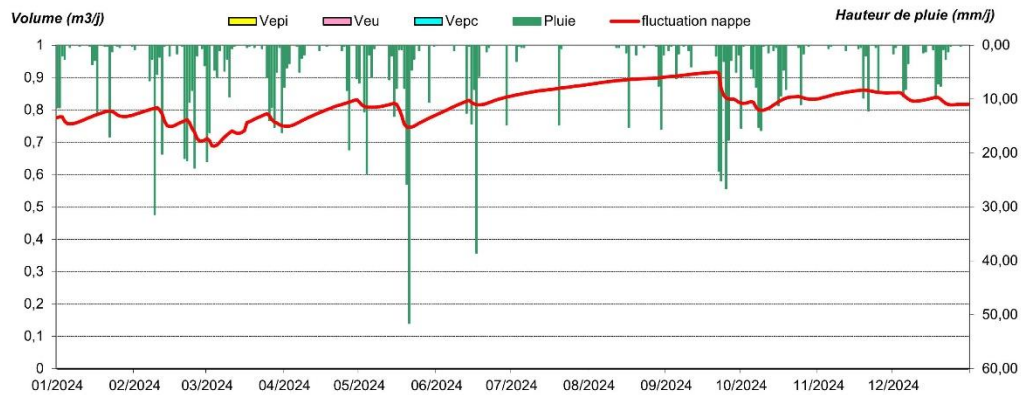
Le peu de données ainsi que leurs véracités les rendent inexploitable.



moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Impasse Taillebourg

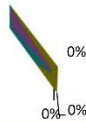
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

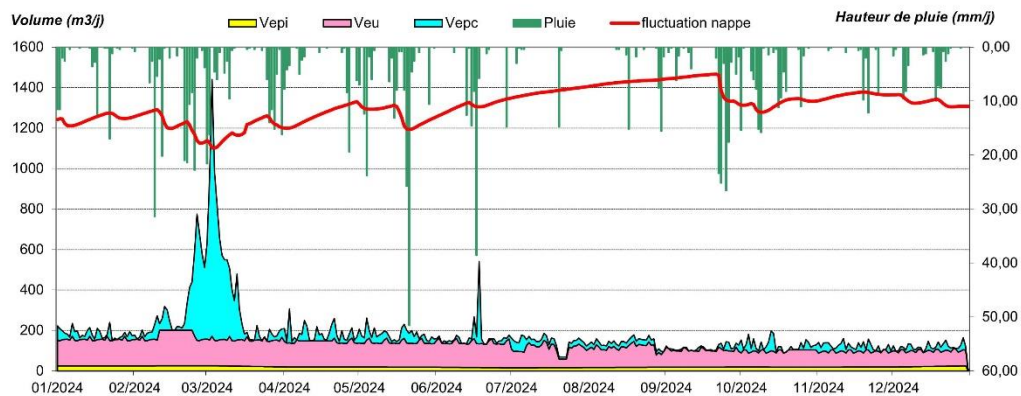
pas assez de données



moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

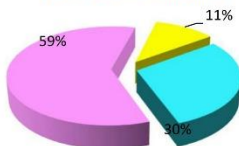
Diagnostic 2024 du PR Jarnac Fossemagne

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

11 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

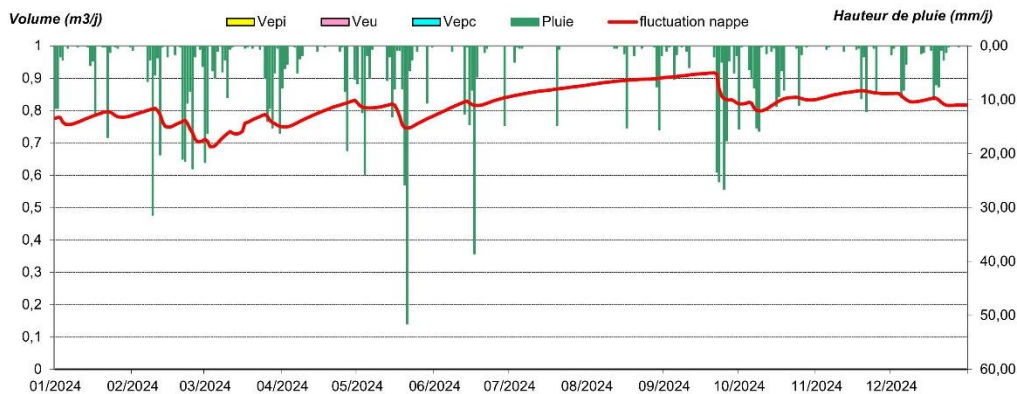
Eaux parasites de pluie (EPC) :

30 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

3,2 % des ECP totales sur 3,5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR La Grenoblerie 3

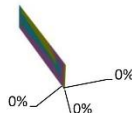
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

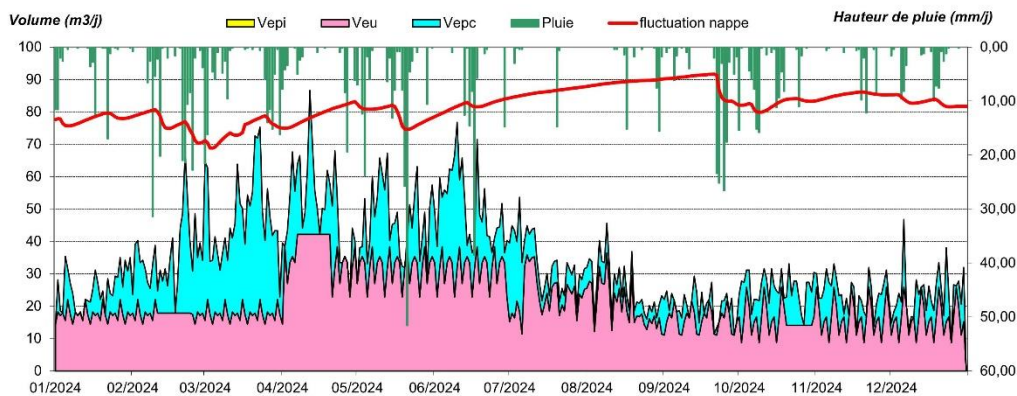
débit de pompe inconnu



moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,9 % du linéaire total

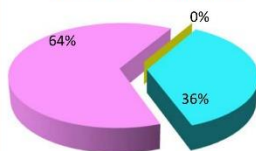
Diagnostic 2024 du PR La Grenoblerie

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

Pas de sensibilité aux eaux parasites de nappe.

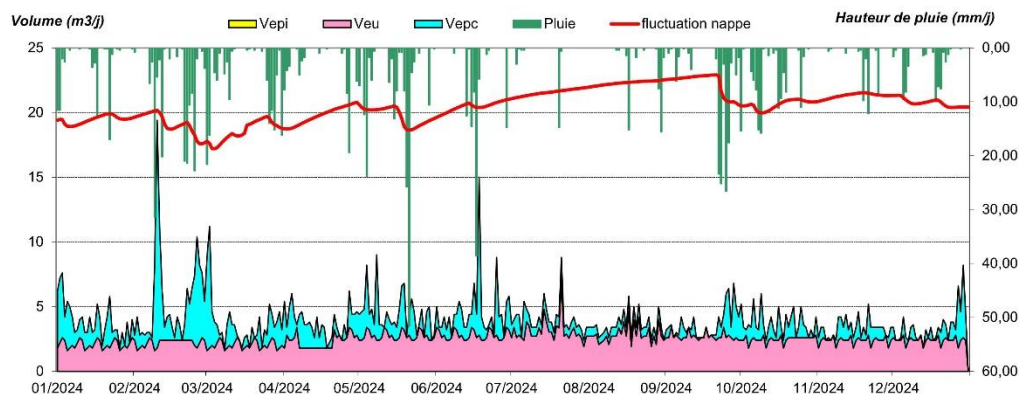
Eaux parasites de pluie (EPC) :

36 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

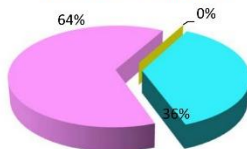
0,5 % des ECP totales sur 2 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Lacoue

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

Pas de sensibilité aux eaux parasites de nappe.

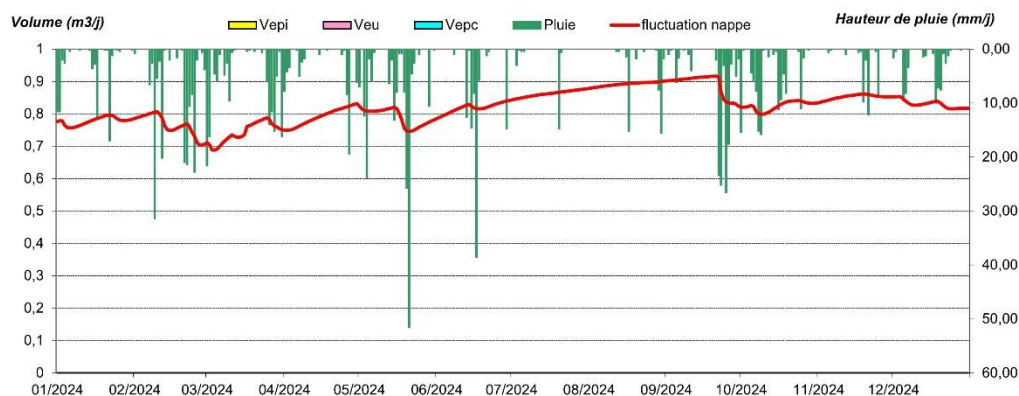
Eaux parasites de pluie (EPC) :

36 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

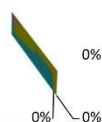
moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Le Chalet

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



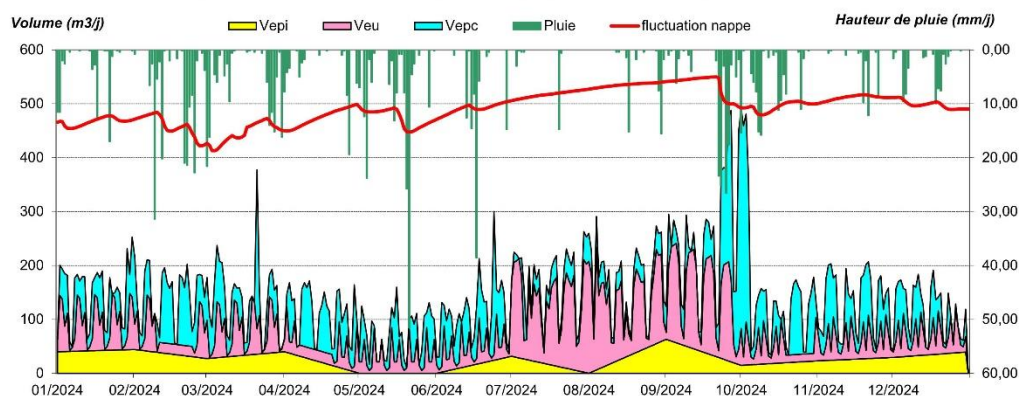
Commentaires :

pas assez de données

moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Moulinveau 1

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

18 % d'eaux d'infiltration

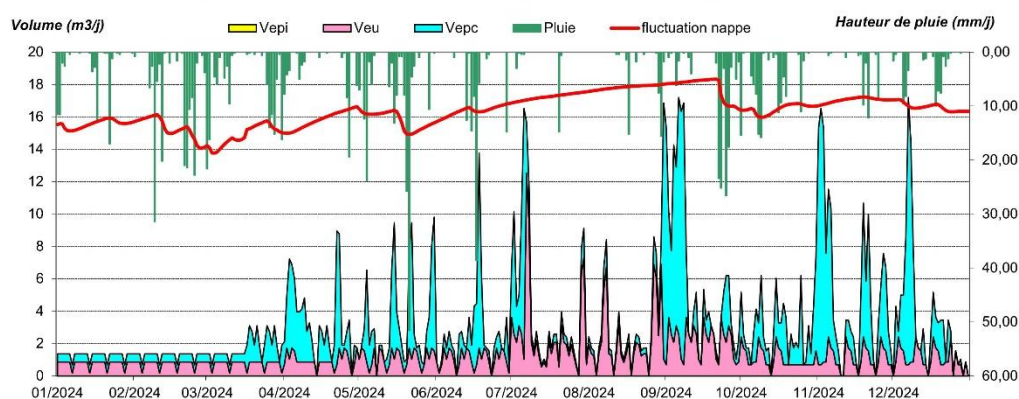
Eaux parasites de pluie (EPC) :

42 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

3,7 % des ECP totales sur 1,6 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Moulinveau 2

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

Pas sensible aux epi

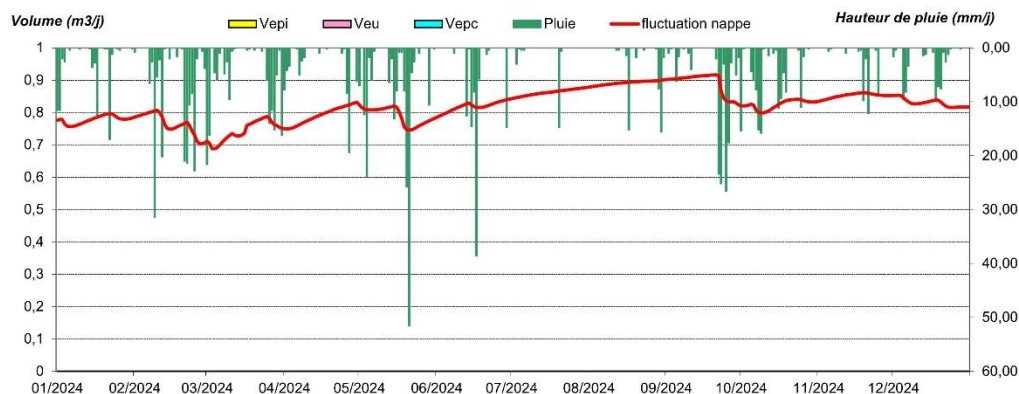
Eaux parasites de pluie (EPC) :

60 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR moulinveau Village

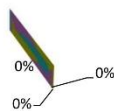
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

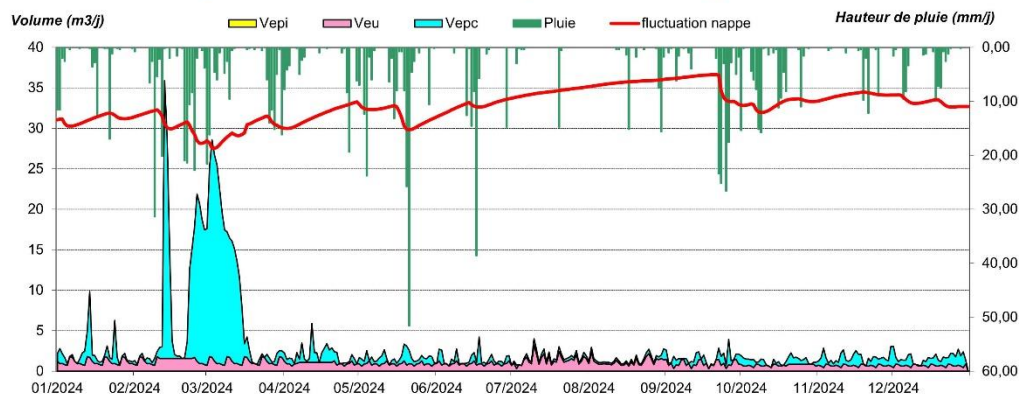
pas assez de données



moins de 0.5 % des ECP totales sur 3,6 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR Petite Fossemagne

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

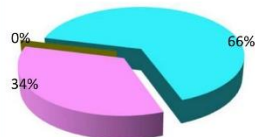
Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

Pas de sensibilité aux eaux parasites de nappe.

Eaux parasites de pluie (EPC) :

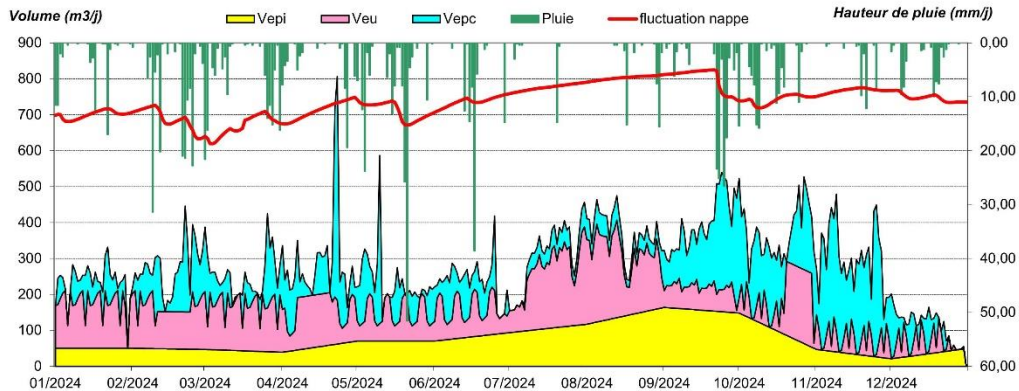
66 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit très fortement aux différents événements pluvieux prolongés et importants.



moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,8 % du linéaire total

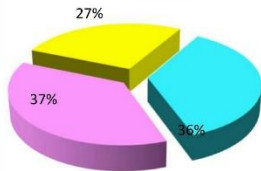
Diagnostic 2024 du PR Porte Ternan

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

27 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

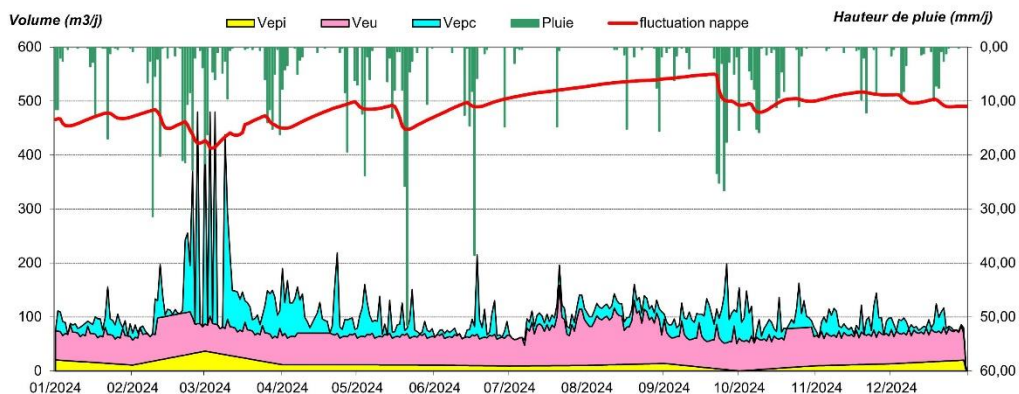
Eaux parasites de pluie (EPC) :

36 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

7,7 % des ECP totales sur 0,6 % du linéaire total

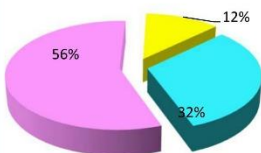
Diagnostic 2024 du PR Quai Bernouet

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

12 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

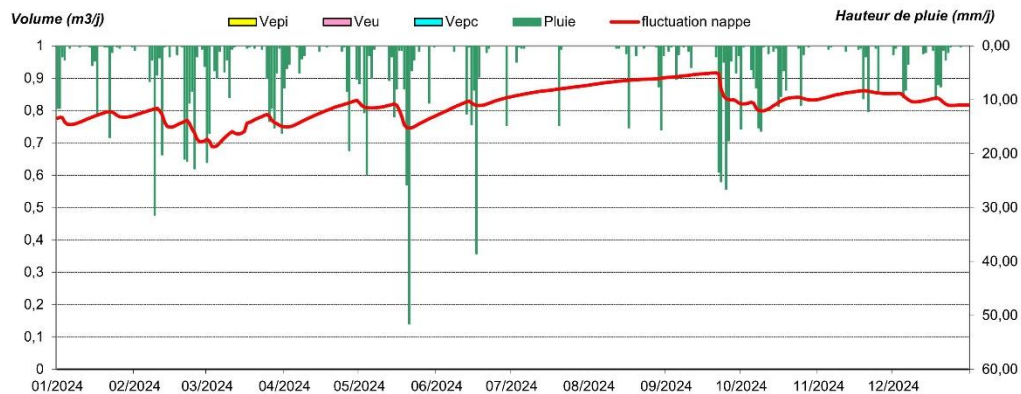
Eaux parasites de pluie (EPC) :

32 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

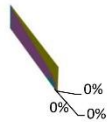
2 % des ECP totales sur 0,8 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR ST Europe 2

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



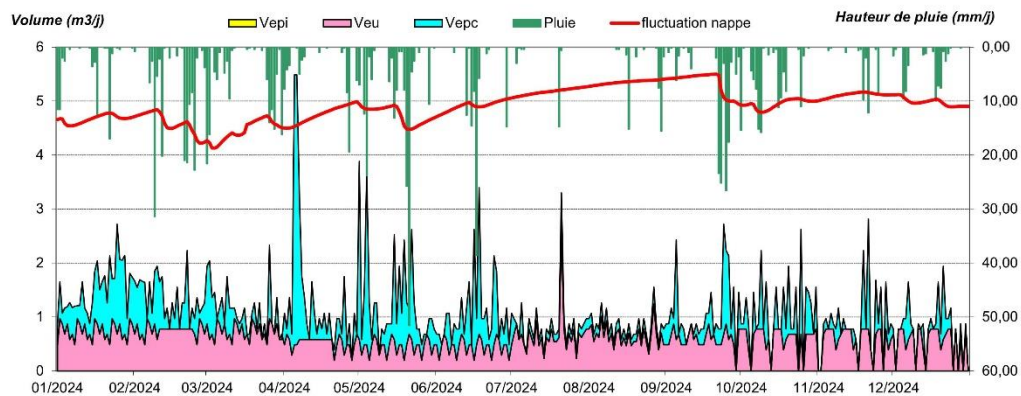
Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :
pas de données

moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

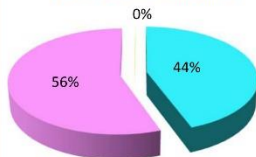
Diagnostic 2024 du PR ST Europe Faubourg

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

**Eaux parasites de nappe (EPI) :**

Pas de sensibilité aux eaux parasites de nappe.

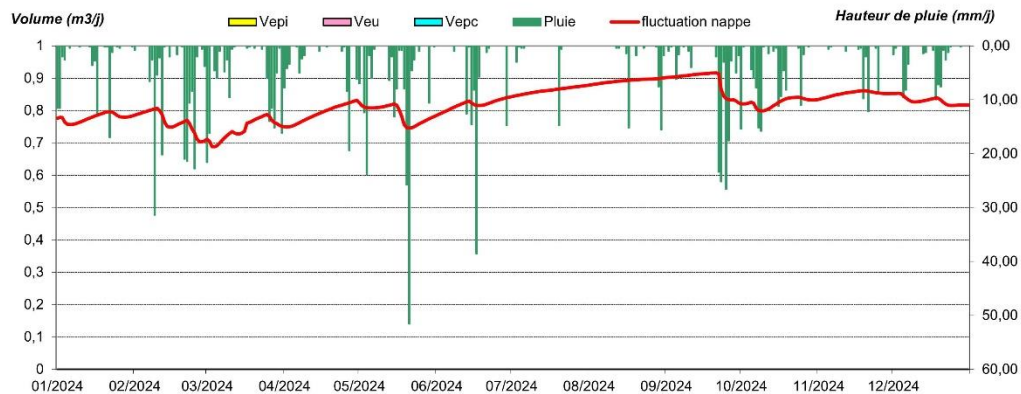
Eaux parasites de pluie (EPC) :

44 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

moins de 0.5 % des ECP totales sur moins de 0.5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR ZI Graveau

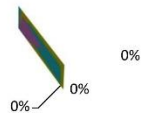
Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

Commentaires :

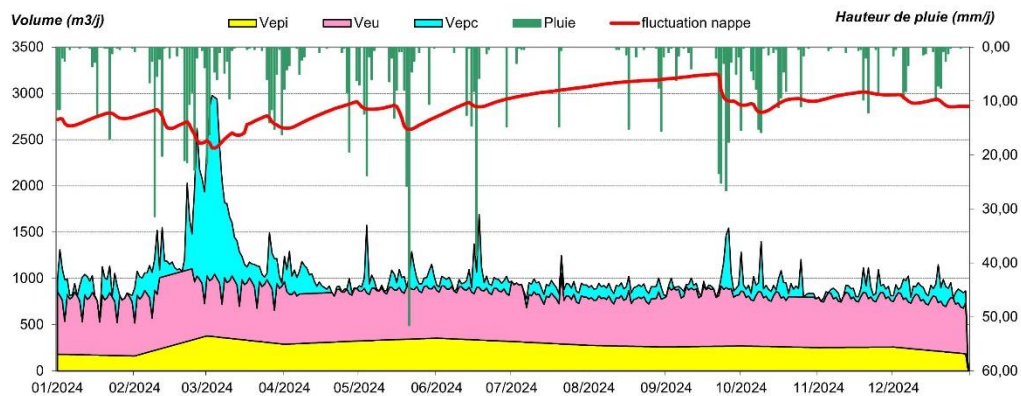
Pas assez de donnée sur l'année 2024.



moins de 0.5 % des ECP totales sur 0,5 % du linéaire total

Diagnostic 2024 du PR PRG Pre Au moine

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel

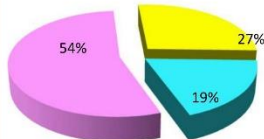
Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

27 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

Eaux parasites de pluie (EPC) :

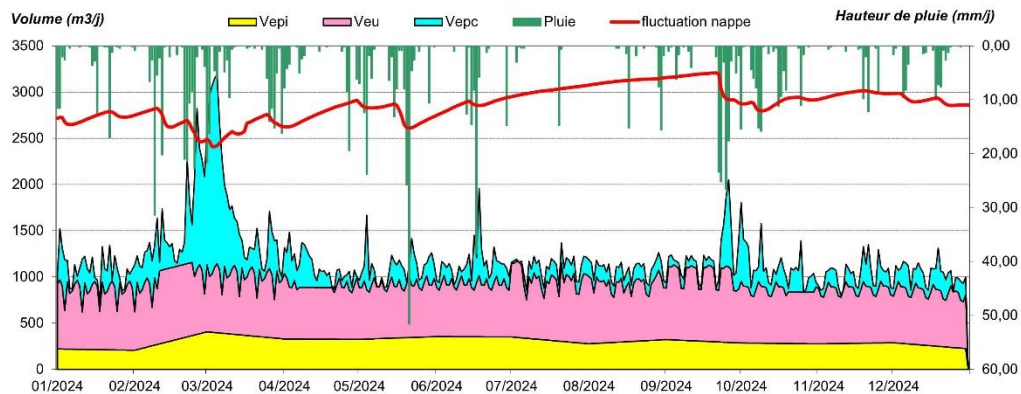
19 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.



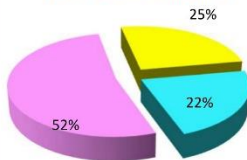
20,4 % des ECP totales sur 39,2 % du linéaire total

Diagnostic 2024 de la STEP

Origine des volumes relevés en fonction de la pluviométrie et de la nappe



Bilan fonctionnement annuel



Commentaires :

Eaux parasites de nappe (EPI) :

25 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine des nappes. Celle-ci sont présentes tout au long de l'année.

Eaux parasites de pluie (EPC) :

22 % des eaux ayant circulées dans le poste sont d'origine pluviale. Le poste réagit aux différents événements pluvieux prolongés et importants.

24,5 % des ECP totales sur 0,9 % du linéaire total

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVAGES DE ST Jean D'Angely

2024						
	linéaire gravitaire (ml)	V total (m3/an)		Veu	Vepi (nappe)	Vepc
Arcadys 2	-	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Arcadys 1	857	4 842	m3/an	1985	0	2856
			% de V total	41%	0%	59%
			l/ml/j	6,3	0,0	9,1
AV De Rochefort	420	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
Avenue de Marennes	1 083	54 041	m3/an	25494	7364	21183
			% de V total	47%	14%	39%
			l/ml/j	64,5	18,6	53,6
Base Nautique	-	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Camping Car	-	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Camping ST D Ange	423	2 467	m3/an	1265	0	1202
			% de V total	51%	0%	49%
			l/ml/j	8,2	0,0	7,8
Chausse de L Eperon	15 039	279 289	m3/an	90260	95385	93644
			% de V total	32%	34%	34%
			l/ml/j	16,4	17,4	17,1

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

	linéaire (ml)	V total (m3/an)		Veu	Vepi (nappe)	Vec
Cite Henri	-	54 127	m3/an	22778	13380	17969
			% de V total	42%	25%	33%
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Cite Point du Jour	609	593	m3/an	447	0	146
			% de V total	75%	0%	25%
			l/ml/j	2,0	0,0	0,7
Ethere	2 150	37 337	m3/an	23626	4752	8959
			% de V total	63%	13%	24%
			l/ml/j	30,1	6,1	11,4
FBG Taillebourg N1	448	6 509	m3/an	3550	615	2344
			% de V total	55%	9%	36%
			l/ml/j	21,7	3,8	14,3
FBG Taillebourg N2	202	98 916	m3/an	50845	9533	38537
			% de V total	51%	10%	39%
			l/ml/j	689,6	129,3	522,7
Graveau N2	-	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

	linéaire (ml)	V total (m3/an)		Veu	Vepi (nappe)	Vec
Impasse Sarraot	-	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Impasse Taillebourg	72	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
Jarnac Fossemagne	1 712	66 338	m3/an	39462	7268	19608
			% de V total	59%	11%	30%
			l/ml/j	63,2	11,6	31,4
La Grenoblerie 3	420	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
La Grenoblerie	952	12 401	m3/an	7929	0	4472
			% de V total	64%	0%	36%
			l/ml/j	22,8	0,0	12,9
Lacoue	193	1 442	m3/an	916	0	526
			% de V total	64%	0%	36%
			l/ml/j	13,0	0,0	7,5
Le Chalet	147	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
Moulinveau 1	787	52 549	m3/an	20970	9488	22091
			% de V total	40%	18%	42%
			l/ml/j	73,0	33,0	76,9

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

	linéaire (ml)	V total (m3/an)		Veu	Vepi (nappe)	Vecp
Moulinveau 2	84	1 184	m3/an	474	0	709
			% de V total	40%	0%	60%
			l/ml/j	15,5	0,0	23,1
moulinveau Village	1 736	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
Petite Fossemagne	406	1 064	m3/an	366	0	698
			% de V total	34%	0%	66%
			l/ml/j	2,5	0,0	4,7
Porte Ternan	276	103 059	m3/an	37948	27936	37174
			% de V total	37%	27%	36%
			l/ml/j	376,7	277,3	369,0
Quai Bernouet	406	39 144	m3/an	22000	4766	12377
			% de V total	56%	12%	32%
			l/ml/j	148,5	32,2	83,5
ST Europe 2	176	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
ST Europe Faubourg	-	398	m3/an	221	0	176
			% de V total	56%	0%	44%
			l/ml/j	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
ZI Graveau	253	-	m3/an	0	0	0
			% de V total	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
			l/ml/j	0,0	0,0	0,0
PRG Pre Au moine	18 934	377 551	m3/an	204837	100974	71739
			% de V total	54%	27%	19%
			l/ml/j	29,6	14,6	10,4
2024						
	linéaire (ml)	V total (m3/an)		Veu	Vepi (nappe)	Vecp
STEP	455	434 942	m3/an	227792	110463	96687
			% de V total	52%	25%	22%
			l/ml/j	1371,6	665,1	582,2

Performance des réseaux

2024						
	linéaire (ml)	V total (m3/an)		Ve	Vepi (nappe)	Vepe
Total refoulé à la STEP	48 240	434 942	m3/an	227 792	110 463	96 687
			% de V total	52%	25%	22%
			l/ml/j	12,9	6,3	5,5



Pluviométrie annuelle	1107	mm
Cote hauteur nappe max	16,7	m NGF

Propositions de recherche d'eaux parasites pour l'année 2025

Priorisation	Système de collecte	Bassin de collecte	Action(s) proposée(s)	Linéaire	%Epi	%Epc	%ECP
1	St Jean d'Angely	PR Portes Ternan	ITV à réaliser + Contrôles de branchement / test à la fumée	276	27%	36%	63%
2	St Jean d'Angely	PR Avenue de Marennes	ITV à réaliser + Contrôles de branchement / test à la fumée	1083	14%	39%	53%
3	St Jean d'Angely	PR ZAD Moulinveau 1	ITV à réaliser + Contrôles de branchement / test à la fumée	787	18%	42%	60%
4	St Jean d'Angely	PR FBG Taillebourg 2	Contrôles de branchement / test à la fumée	202	10%	39%	49%
5	St Jean d'Angely	PR Petite Fossemagne	Contrôles de branchement / test à la fumée	406	0%	66%	66%
6	St Jean d'Angely	PR Acadys 1	Contrôles de branchement / test à la fumée	857	0%	59%	59%

Total ITV à réaliser	Linéaire test à la fumée/contrôles de branchement	Volume ECP réduit
2146	3611	167 327

2024

Bilan agronomique d'épandage



Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

Rédacteur : BOURMAUD Estelle

Date rédaction : 19 décembre 2024

SAUR service VALBÉ
Parc Tertiaire Laroiseau, 21 Rue Anita Conti, CS80190, 56005 VANNES cedex

SOMMAIRE

1	SYNTHESE ANNUELLE DU REGISTRE	3
1.1	CHIFFRES CLES	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	RAPPEL REGLEMENTAIRE OU REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
1	SUIVI DES BOUES	5
1.1	MODALITES DE SURVEILLANCE DES BOUES LIEES A LA COVID	5
1.2	BILAN QUALITATIF	5
1.2.1	Analyses réalisées	5
1.2.2	Paramètres Agronomiques	5
1.2.3	Eléments traces métalliques et composés traces organiques	6
1.2.4	AUTRES ELEMENTS.....	8
1.3	BILAN QUANTITATIF	9
2	SUIVI DES SOLS	10
2.1	PARAMETRES AGRONOMIQUES	10
2.2	ELEMENTS TRACES METALLIQUES	10
2.3	CONTROLE DES POINTS DE SUIVI DE REFERENCE	11
3	BILAN DES EPANDAGES	12
3.1	MODALITES D'EPANDAGE.....	12
3.2	REGISTRE D'EPANDAGE	12
3.3	REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE	13
3.4	PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE	13
4	BILAN AGRONOMIQUE.....	16
4.1	FERTILISATION MOYENNE REALISEE	16
4.2	BILAN DE FERTILISATION A LA PARCELLE.....	16
5	SUIVI DES FLUX	18
5.1	FLUX EN MATIERES SECHES	18
5.2	FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES	18
6	POINT SUR LA FILIERE	19
6.1	CAPACITE DE STOCKAGE	19
6.2	PLAN D'ÉPANDAGE.....	19
7	CONCLUSION	20



1 SYNTHÈSE ANNUELLE DU REGISTRE

1.1 CHIFFRES CLES

NOM DE LA STATION :	SAINT JEAN D'ANGELY
Département :	CHARENTE-MARITIME
Code SANDRE de la station :	0517347V004
Capacité nominale :	18000 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration déshydratée par centrifugeuse
Quantité de boues brutes épandues :	594,00 T de MB
Siccité moyenne des boues épandues :	17,30 %
Quantité de matière sèche épandue :	102,76 T de MS
Surface totale des épandages :	36,58 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	2 exploitations agricoles
Dose moyenne :	16,24 T de MB / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	2,81 T MS / ha
Périodes d'épandage :	Le 09/08/2024

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :	Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Exploitant de la station :	SAUR
Prestataires :	▮ de transport : SOL ACTION ▮ d'épandage : SOL ACTION ▮ de suivi agronomique : SAUR Service VALBE
Prestataire chargé des prélèvements :	▮ de boues : SAUR ▮ de sols : SAUR
Prestataires chargés des analyses :	▮ de sols : AUREA ▮ de boues : AUREA



1.3 RAPPEL REGLEMENTAIRE OU REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines ou industrielles est encadré par les textes suivants :

- ▶ Les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement,
- ▶ L'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles,
- ▶ L'arrêté du 15 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,
- ▶ L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ▶ L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation,
- ▶ L'arrêté du 17 août 1998 qui modifie les conditions relatives à l'épandage agricole (articles 36 à 42) de l'arrêté du 2 février 1998,



1 SUIVI DES BOUES

1.1 MODALITES DE SURVEILLANCE DES BOUES LIEES A LA COVID

L'arrêté du 7 février 2023 a abrogé l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

1.2 BILAN QUALITATIF

1.2.1 ANALYSES REALISEES

Type d'analyse	Arrêté du 08/01/98	Réalisé 2024
Valeur agronomique	6	6
Eléments Traces Métalliques	4	4
Composés Traces Organiques	2	2

Type de suivi analytique : Routine.

Le programme d'analyses réalisé répond au programme de suivi réglementaire, sur la base de 102,76 T de MS hors chaux évacuées en 2024.

Les résultats portant sur les paramètres ETM et CTO étaient connus avant la réalisation des épandages.

1.2.2 PARAMETRES AGRONOMIQUES

Siccité	Teneur moyenne en matière sèche de 17,68 %
pH	7,65 ; pH Neutre et stable
C/N	5,80 ; Rapport C/N qualifié de faible et correspondant à un fertilisant organique de classe II apparenté à des lisiers
Matière organique	13,39 % MB ; teneur en matière organique moyenne, valeur courante pour ce type de boue
Azote	1,16 % MB ; teneur en azote moyenne, valeur courante pour ce type de boues
Phosphore	1,26 % MB ; teneur en phosphore moyenne, valeur courante pour ce type de boues
Potassium	0,16 % MB ; teneur en potassium faible. Valeur courante pour les boues d'épuration
Magnésium	0,16 % MB ; teneur en magnésium faible. Valeur courante pour les boues d'épuration
Calcium	1,04 % MB ; teneur en calcium faible du fait que les boues ne sont pas chaulées

Date	Mat sèches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (% MS)	C Orga (% MS)	NTKI (% MS)	N-NH4 (% MS)	P2O5 (% MS)	K2O (% MS)	MgO (% MS)	CaO (% MS)
22/02/2024	15,40	7,90	5,90	74,70	37,40	6,33	0,11	6,67	0,86	0,83	6,23
03/06/2024	19,60	7,50	5,70	74,70	37,40	6,56	0,19	7,99	0,86	0,98	5,77
05/08/2024	19,00	7,00	5,90	73,00	36,50	6,20	0,10	7,14	0,75	0,92	5,81
13/11/2024	17,40	7,80	5,70	76,30	38,10	6,70	0,09	7,63	1,05	1,09	8,03
27/11/2024	18,40	8,00	5,60	77,40	38,70	6,90	0,16	6,72	0,95	0,89	4,99
08/12/2024	16,30	7,70	6,00	78,50	39,30	6,56	0,08	6,38	1,00	0,85	4,61
Moyennes	17,68	7,65	5,8	75,77	37,9	6,54	0,12	7,09	0,91	0,93	5,91
Minimums	15,4	7	5,6	73	36,5	6,2	0,08	6,38	0,75	0,83	4,61
Maximums	19,6	8	6	78,5	39,3	6,9	0,19	7,99	1,05	1,09	8,03

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

5/20



1.2.3 ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

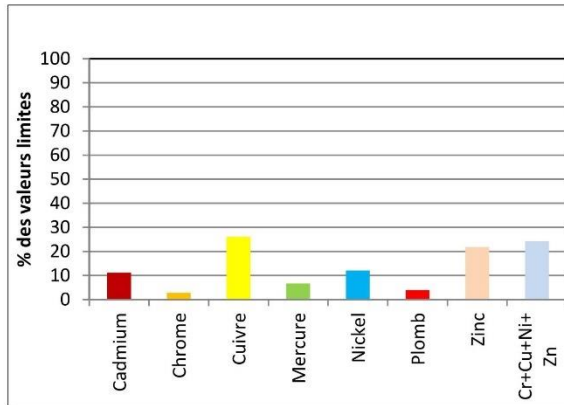
Date	Cd (mg/kg)	Cr (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Hg (mg/kg)	Ni (mg/kg)	Pb (mg/kg)	Zn (mg/kg)	Cr+Cu+Ni+Zn
22/02/2024	1,10	29,10	245,00	0,92	23,70	27,80	729,00	1026,80
05/08/2024	1,30	32,60	304,00	0,57	28,30	41,90	667,00	1031,90
13/11/2024	1,10	26,60	260,00	0,70	23,20	29,20	626,00	935,80
27/11/2024	0,97	23,90	234,00	0,49	21,50	27,40	599,00	878,40
Maximums	1,3	32,6	304	0,92	28,3	41,9	729	1031,9
Valeurs limites	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000	4 000

Date	Somme 7 PCB (mg/kg MS)	Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo(b)Fluor. (mg/kg MS)	Benzo(a)Pyr. (mg/kg MS)
05/08/2024	< 0,063	0,08	0,06	0,06
22/02/2024	< 0,056	0,05	< 0,04	< 0,04
Maximums	0,063	0,08	0,06	0,06
Valeurs limites Cas général	0,8	5	2,5	2
Valeurs limites Epandages sur pâturage	0,8	4	2,5	1,5

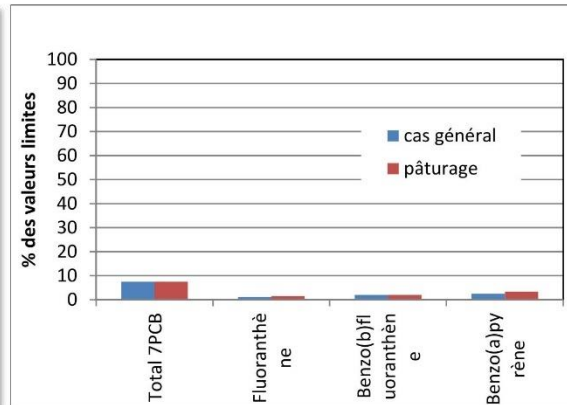
Les analyses de boues sont conformes aux seuils limites définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

La teneur maximale en XX est supérieure à 75 % de la limite réglementaire ; un suivi renforcé doit être mis en place sur ce paramètre

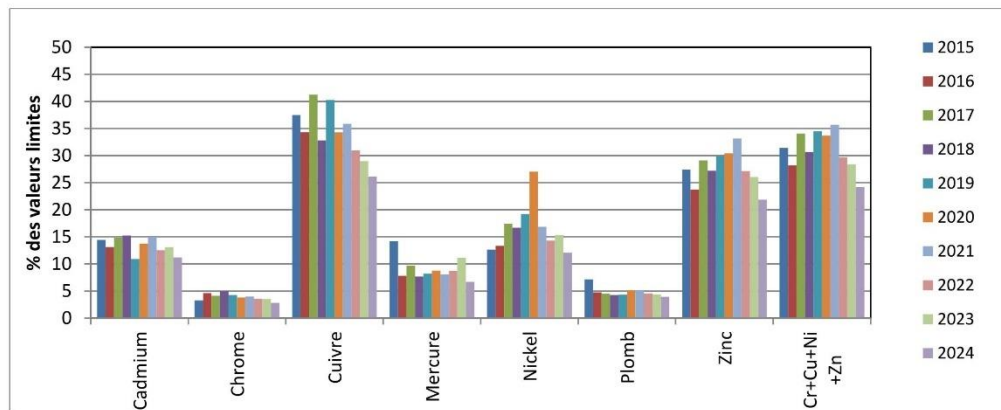
Les graphiques ci-après présentent les teneurs moyennes en éléments traces (métalliques et organiques), rapportées à la teneur limite pour chaque paramètre (exprimée en %).



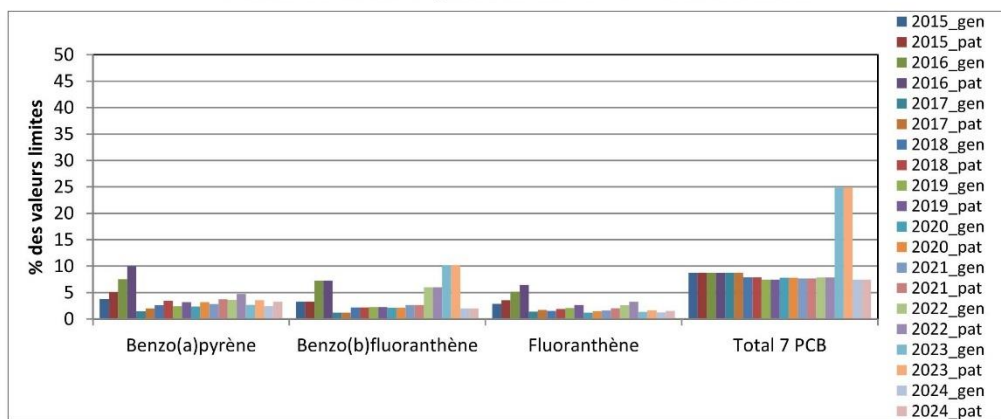
Teneur moyenne en Eléments traces métalliques



Teneur moyenne en Composés traces organiques



Evolution des teneurs moyennes en ETM sur les 10 dernières années



Evolution des teneurs moyennes en CTO sur les 10 dernières années



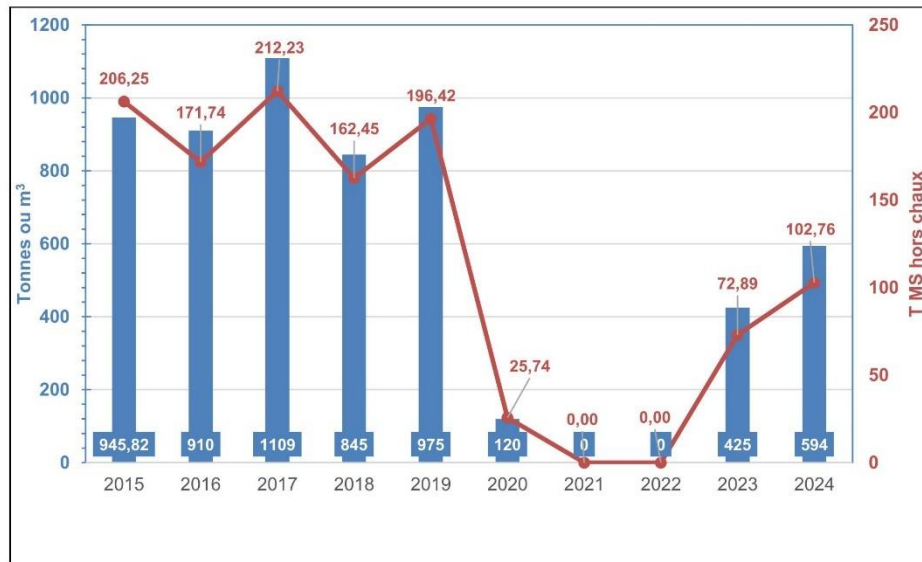
1.2.4 AUTRES ELEMENTS

Date	Bore (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Fer (mg/kg MS)	Manganès e	Molybdène (mg/kg)
22/02/2024	49,00	3,20	13500,00	140,00	6,70
03/06/2024	74,80		18800,00	179,00	-
05/08/2024	78,60	4,00	28200,00	164,00	7,50
13/11/2024	78,00	3,10	21300,00	152,00	7,20
27/11/2024	77,40	3,50	16100,00	156,00	8,90
08/12/2024	71,30		17900,00	136,00	-
Moyennes	71,52	3,45	19300	154,5	7,58
Minimums	49	3,1	13500	136	6,7
Maximums	78,6	4	28200	179	8,9



1.3 BILAN QUANTITATIF

Le graphique suivant présente les quantités de boues épandues ces 10 dernières années.



Quantités épandues sur les 10 dernières années (en t et t MS hors chaux)

Sur la période de 2014 à 2019, les quantités sont relativement stables.

De 2020 à 2022, les quantités de boues épandues sont très faibles voire nulle vue l'interdiction d'épandage liée au COVID. Sur cette période les boues ont été traitées par compostage.

En 2024, la production semble revenir à la normale. Les épandages ayant eu lieu début août, la production d'août à décembre reste en stock au dépôt pour les futurs épandages de 2025.



2 SUIVI DES SOLS

2.1 PARAMETRES AGRONOMIQUES

La réglementation interdit l'épandage des boues lorsque le pH est inférieur à 5 et impose un chaulage des boues lorsque le pH est compris entre 5 et 6 (à défaut un pré-chaulage des parcelles est toléré).

Aux vues des pH des parcelles aucun pré-chaulage n'a été effectué.

Paramètres Agronomiques Unité : g / kg MS		
Date	Référence parcelle	pH
23/10/2024	BALH01 33	8,20
23/10/2024	BALH01 23	8,20
23/10/2024	BALH01 34	8,30
23/10/2024	SICM01 02	8,30
23/10/2024	SICM01 04	8,20
23/10/2024	SICM01 36	8,20

2.2 ELEMENTS TRACES METALLIQUES

L'arrêté du 8 janvier 1998 impose que soient réalisées des analyses de sol portant sur le pH et les éléments traces métalliques lors de l'ajout de parcelle. Ces analyses doivent également être réalisées sur les points de suivi de référence de l'étude préalable :

- ▶ après l'ultime épandage (retrait de la parcelle du plan d'épandage),
- ▶ au minimum tous les 10 ans.

Ainsi, sur la campagne de cette année, 6 analyses ont été réalisées dans le cadre du bilan décennal du plan d'épandage.

D'une façon générale, ces analyses montrent :

- ▶ des teneurs inférieures aux limites imposées par la réglementation en vigueur
- ▶ des teneurs comparables aux concentrations mesurées en point zéro lors de l'élaboration de l'étude préalable

Les analyses de sols sont conformes aux seuils limites définis dans l'Arrêté du 8 janvier 1998.



		Eléments traces métalliques Unité : mg / kg MS						
Date	Référence parcelle	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn
23/10/2024	BALH01 33	0,74	58,58	31,98	0,13	34,86	36,05	97,44
23/10/2024	BALH01 23	0,70	46,05	39,60	0,17	29,39	27,90	97,86
23/10/2024	BALH01 34	0,51	59,52	23,99	0,07	34,52	29,22	68,14
23/10/2024	SICM01 02	0,76	50,00	17,30	0,09	32,91	29,54	77,78
23/10/2024	SICM01 04	0,64	33,09	17,68	0,06	22,11	31,72	68,16
23/10/2024	SICM01 36	0,89	37,54	17,72	0,10	27,37	25,23	90,56
Moyenne		0,71	47,46	24,71	0,1	30,19	29,94	83,32
Val. Min.		0,51	33,09	17,3	0,06	22,11	25,23	68,14
Val. Max		0,89	59,52	39,6	0,17	34,86	36,05	97,86
Val. Limites		2	150	100	1	50	100	300

2.3 CONTROLE DES POINTS DE SUIVI DE REFERENCE

Nom - Raison Sociale	Réf. UP	Commune UP	Coord. X	Coord. Y	Date dernière analyse ETM	Date dernier épandage
BALLANGER	BALH01 22	TERNANT	423 349	6 544 781	26/03/2014	09/08/2024
BALLANGER	BALH01 23	TERNANT	423 199	6 544 550	23/10/2024	09/08/2024
BALLANGER	BALH01 34	MAZERAY	423 567	6 543 349	23/10/2024	07/09/2023
BALLANGER	BALH01 33	MAZERAY	424 573	6 543 202	23/10/2024	05/09/2019
SICARD EARL DE MORNAY	SICM01 02	MAZERAY	422 574	6 543 649	23/10/2024	09/08/2024
SICARD EARL DE MORNAY	SICM01 04	MAZERAY	423 450	6 544 134	23/10/2024	26/07/2023
SICARD EARL DE MORNAY	SICM01 34	MAZERAY	425 597	6 543 312	26/03/2014	31/03/2020
SICARD EARL DE MORNAY	SICM01 36	TERNANT	424 795	6 544 820	23/10/2024	09/08/2024

6 points de suivi de référence ont été contrôlés en 2024, il reste 2 points à contrôler en 2025 :
BALH01 22 et SICM01 34.



3 BILAN DES ÉPANDAGES

3.1 MODALITES D'EPANDAGE

Les boues ont été épandues avec un épandeur à fumier par l'entreprise ETA AGR'INNOV 2M.

L'enfouissement des boues a été réalisé par les agriculteurs, dans un délai maximal de 48 heures après les épandages.

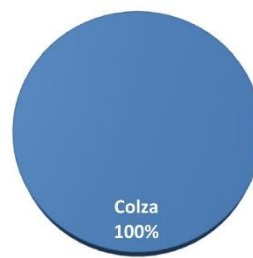
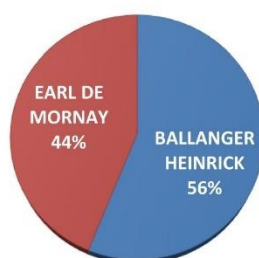
3.2 REGISTRE D'EPANDAGE

Date	Agriculteur	Parcelle			Epandage			Cultures	
		Réf. parcelle	Commune	SPE (ha)	Qté (m³)	Surf. (ha)	Dose (m³/ha)	Avant l'apport	Après l'apport
09/08/2024	BALLANGER HEINRICK	BALH01 22	TERNANT	14,58	230,00	14,58	15,78	Orge d'hiver	Colza
09/08/2024	BALLANGER HEINRICK	BALH01 23	TERNANT	5,94	100,00	5,94	16,84	Blé d'hiver	Colza
09/08/2024	SICARD MICHEL	SICM01 36	TERNANT	10,7	174,00	10,70	16,26	Blé d'hiver	Colza
09/08/2024	SICARD MICHEL	SICM01 39	MAZERAY	1,71	30,00	1,71	17,54	Blé d'hiver	Colza
09/08/2024	SICARD MICHEL	SICM01 02	MAZERAY	3,65	60,00	3,65	16,44	Blé d'hiver	Colza



3.3 REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE

Les graphiques ci-après présentent la répartition des surfaces épandues par type de culture et par agriculteur.



3.4 PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole	La zone vulnérable du bassin Adour Garonne est définie par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021.
Programme d'actions national	Arrêté du 30/01/2023 modifiant l'arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Programme d'actions régional	L'arrêté du 09/07/2024 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-aquitaine avec application au 01/09/2024. L'arrêté (GREN) du 23/05/2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le parcellaire épandu dans l'année est situé en zone vulnérable.

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025



En zone vulnérable les périodes d'épandage autorisées dans la région Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes à compter du 01/09/2018 :

Ce calendrier fait référence au PAR 6, le nouveau calendrier du PAR 7 n'étant pas finalisé.

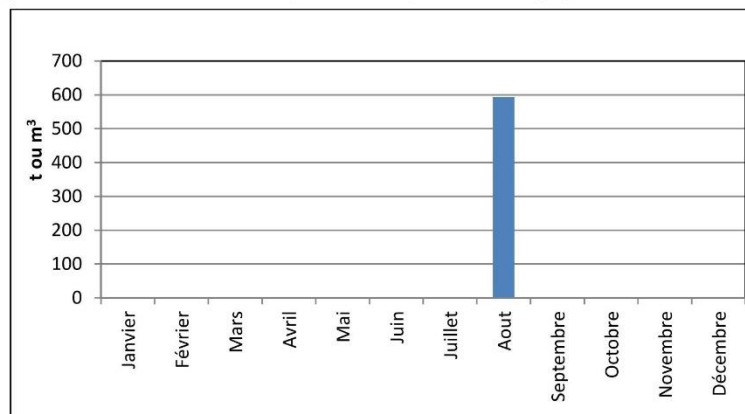
[illegible]

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

14/20



L'épandage des boues a été réalisé aux périodes indiquées dans le graphe ci-dessous :



Répartition mensuelle des épandages

Les périodes d'épandage des boues ont donc été respectées.



4 BILAN AGRONOMIQUE

4.1 FERTILISATION MOYENNE REALISEE

Les coefficients de disponibilité pour les épandages peuvent varier selon les conditions climatiques et les périodes d'épandage.

Pour l'année 2024 les coefficients retenus sont les suivants :

- 40 % de l'azote fourni est disponible pour la plante la première année.
- 70 % du phosphore fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du potassium fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du calcium fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du magnésium fourni est disponible pour la plante la première année.

Une dose moyenne de 16,24 T de MB/ha à 17,30 % de siccité moyenne soit 2,81 T de MS/ha, apporte en moyenne :

Paramètre	Symbole	Moyenne sur les apports 2024 (kg / T MS)	kg / ha
Matière organique	MO	773,99	2 175
Azote organique	N tot	64,95	183
Azote dispo en 1ère année (40 %)	N disp.	25,98	73
Phosphore total	P2O5 tot	71,91	202
Phosphore dispo en 1ère année (70 %)	P2O5 disp.	50,34	141
Potassium total	K2O	7,13	20
Magnésium total	MgO	7,60	21
Calcium total	CaO	58,90	166

4.2 BILAN DE FERTILISATION A LA PARCELLE

Un bilan de fertilisation est réalisé pour chaque parcelle épandue. Ce bilan prend en compte les apports par les boues en azote, phosphore et potassium disponibles, à comparer aux besoins des cultures.

Le bilan de fertilisation par parcelle épandue figure dans le tableau en page suivante.

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025



Référence parcelle	Surf. épard (ha)	Culture après apport	Eléments apportés (kg/ha)			Eléments disp. (kg/ha)			Besoins de la culture (kg/ha)			Apports complémentaires (kg/ha)		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
BALH01 22	14,58	Colza	177	196	19	71	167	19	163	31	21	92	-136	2
BALH01 23	5,94	Colza	189	209	21	76	178	21	163	31	21	87	-147	0
SICM01 02	3,65	Colza	185	205	20	74	174	20	163	31	21	89	-143	1
SICM01 36	10,7	Colza	183	202	20	73	172	20	163	31	21	90	-141	1
SICM01 39	1,71	Colza	197	218	22	79	186	22	163	31	21	84	-155	-1

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

17/20



5 SUIVI DES FLUX

La pratique contrôlée des épandages permet une valorisation des composants organiques et minéraux des boues. Il convient cependant de vérifier que la répétition des épandages sur les parcelles ne présente pas de risque pour les sols, notamment d'accumulation en éléments traces métalliques.

Dans la continuité de l'étude préalable de plan d'épandage qui déterminait des valeurs initiales en éléments traces métalliques dans les sols, nous assurons un suivi pluriannuel des apports sur les parcelles du périmètre.

5.1 FLUX EN MATIERES SECHES

L'arrêté du 8 janvier 1998 définit un seuil maximal d'apport de matières sèches égal à 30 T par hectare sur une période de 10 ans. Le tableau en annexe 5 présente l'ensemble des apports en matières sèches pour chaque parcelle du plan d'épandage sur les 10 dernières années.

Depuis le début du suivi des épandages de boues de la station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY, aucune parcelle n'a atteint le seuil des 30 tonnes de matières sèches par hectare sur les 10 dernières années.

5.2 FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

La réglementation fixe un flux maximal admissible sur les parcelles épandues pour une période de 10 ans pour les éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) et les composés traces organiques (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène).

Dès lors que les boues sont apportées sur des pâturages ou des sols ayant des pH inférieurs à 6, les teneurs limites sont renforcées.

Les tableaux en annexe 6 présentent le flux moyen en éléments traces métalliques et composés traces organiques apportés par les boues sur les sols par rapport au flux maximal sur 10 ans imposé par la réglementation.

Les tableaux montrent que les quantités apportées par les boues sont faibles et largement inférieures aux maximas indiqués.



6 POINT SUR LA FILIERE

6.1 CAPACITE DE STOCKAGE

L'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 précise, que les ouvrages de stockage de boues sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ou interdit conformément aux calendriers d'épandage définis dans les programmes d'actions nitrates. A ce titre, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage.

La capacité actuelle d'entreposage des boues sur la station d'épuration est de 1 000 m³, soit 12,0 mois d'autonomie. Il s'agit d'une aire bétonnée sous hangar.

Cette capacité semble suffisante étant données les surfaces disponibles du plan d'épandage actuel.

6.2 PLAN D'ÉPANDAGE

Date de réalisation du plan d'épandage :	Mai 2015
Date du récépissé de déclaration :	04/08/2015
Nombre d'exploitants :	5
Surface agricole utile (SAU) intégrée à l'étude :	386,98 ha
Surface potentiellement épandable (SPE) intégrée à l'étude :	358,77 ha

Aucune modification n'a été apportée sur le plan d'épandage en 2024.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les évolutions du plan d'épandage :

Exploitation agricole	Surface totale intégrée à l'étude (SPE ha)	Surface totale ajoutée (SPE ha)	Surface totale supprimée (SPE ha)	Surface total en 2023 (SPE ha)
ETOURNEAU	107,07	0	107,07	0
BALLANGER	48,89	6,6	0	55,49
MERLEAU	21,81	0	21,81	0
FORGEARD-GRIGNON	101,55	0	101,55	0
SICARD	79,45	0	1,08	78,37
TOTAL :	358,77	6,6	231,51	133,86



7 CONCLUSION

En 2024, 100 % des boues de la station de SAINT JEAN D'ANGELY ont été épandus sur 36,58 hectares, ce qui correspond à **594,00 tonnes de boues brutes**, soit 102,76 tonnes de matières sèches.

Les analyses de boues sont :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes.

Le contrôle des points de suivi de référence des sols :

- ☒ Conformes pour 6 points de référence.
- ☒ Non Conformes pour deux points de référence, analyses à prévoir en 2025.

Les analyses des sols sont :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes.

Le suivi des flux réglementaires :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes.

La Capacité de Stockage des boues est :

- ☒ Suffisante (supérieure à 6 mois).
- ☐ Insuffisante.

Les dates d'épandage ont été respectées :

- ☒ Oui.
- ☐ Non.

Le Plan d'épandage est :

- ☒ Conforme et opérationnel.
- ☐ Conforme mais un peu juste.
- ☐ Conforme mais une mise à jour est fortement recommandée.
- ☐ Non conforme. Une mise à jour est obligatoire.

Chaulage des sols

- ☒ Sans objet.
- ☐ Oui, pris en charge par SAUR.
- ☐ Oui, pris en charge par la Collectivité.
- ☐ A prévoir.

La valorisation agricole des boues apparaît comme une solution qui présente un double intérêt, environnemental et économique, en mettant à profit les capacités épuratoires naturelles des sols. Elle est satisfaisante aussi bien pour les agriculteurs (recyclage d'éléments fertilisants) que pour la collectivité (gestion de proximité, coûts avantageux).



ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> -	ANALYSES DE BOUES
<u>ANNEXE 2</u> -	BULLETINS DE LIVRAISON
<u>ANNEXE 3</u> -	BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE
<u>ANNEXE 4</u> -	ANALYSES DE SOLS
<u>ANNEXE 5</u> -	FLUX EN TONNES DE MATIERES SECHES PAR HECTARE EN 10 ANS
<u>ANNEXE 6</u> -	FLUX CUMULES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES
<u>ANNEXE 7</u> -	CARTOGRAPHIE DES PARCELLES EPANDUES EN 2024

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY





ANNEXE 1

ANALYSES DE BOUES

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 22/02/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 29/02/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 12/03/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 29/02/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767687
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	37,4	%	5,8	%
# Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			84,6	%
# Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	25,3	%	38,9	kg / t
# Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	74,7	%	115,0	kg / t
# Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			15,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,9	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) (v) Méthode interne	1,11	g/kg	0,170	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	63,3	g/kg	9,75	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	62,3	g/kg	9,6	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,9			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,6	g/kg	1,3	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,3	g/kg	1,3	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,4	g/kg	0,21	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	66,7	g/kg	10,3	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	49,0	mg/kg	7,5	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,2	mg/kg	0,50	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	245	mg/kg	37,8	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	13500	mg/kg	2100	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	140	mg/kg	21,6	g/t
# Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	6,7	mg/kg	1,0	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	729	mg/kg	112	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,1	mg/kg	0,17	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	29,1	mg/kg	4,5	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	245	mg/kg	37,8	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,92	mg/kg	0,14	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,7	mg/kg	3,60	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	27,8	mg/kg	4,3	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	729	mg/kg	112	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1030	mg/kg	158	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 52 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 101 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 118 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 138 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 153 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
# Congénères 180 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 1,23	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,056	mg/kg	< 8,62	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,047	mg/kg	7,240	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,042	mg/kg	< 6,470	mg/t
# Benzo (A) Pyrène MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,042	mg/kg	< 6,470	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 12/03/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «équivalence». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est

autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93767687	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER	Date de prélèvement : 22/02/2024		
N° LIMS : PORL24006536	Commune : SAINT-MORILLON 33650	Date de réception : 29/02/2024		
	Station : BOUE	Date de sortie : 12/03/2024 (v.1)		

Bon de commande : SAUR-0000710807

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,9		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		84,6		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		15,4	154,2	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	74,7	11,5	115,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	25,3	3,9	38,9	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		63,3	9,75	9,75	
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺) (v)	g / kg		1,11	0,170	0,170	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		62,2	9,58	9,58	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		37,4	5,8	57,5	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul		5,9			
Eléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		66,7	10,3	10,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		8,6	1,3	1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		8,3	1,3	1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		62,3	9,6	9,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,4	0,21	0,21	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		49,0	7,5	7,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg		245	37,8	37,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg		13500	2100	2100	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		140	21,6	21,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg		6,7	1,0	1,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg		729	112	112	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767687	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER	Date de prélèvement :	22/02/2024
N° LIMS :	PORL24006536	Commune :	SAINT-MORILLON 33650	Date de réception :	29/02/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	12/03/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710807

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,1	29,1	245	0,92	23,7	27,8	729	1027
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	11	2,9	24,5	9,2	11,9	3,5	24,3	25,7
Flux en g / t de produit brut	0,17	4,5	37,8	0,14	3,60	4,3	112	158

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,2	6,7	84,6	15,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,50	1,0		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93767687	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY FEVRIER	
N° LIMS :	PORL24006536	Commune :	SAINT-MORILLON 33650	
		Station :	BOUE	
			Date de prélèvement :	22/02/2024
			Date de réception :	29/02/2024
			Date de sortie :	12/03/2024 (v.1)

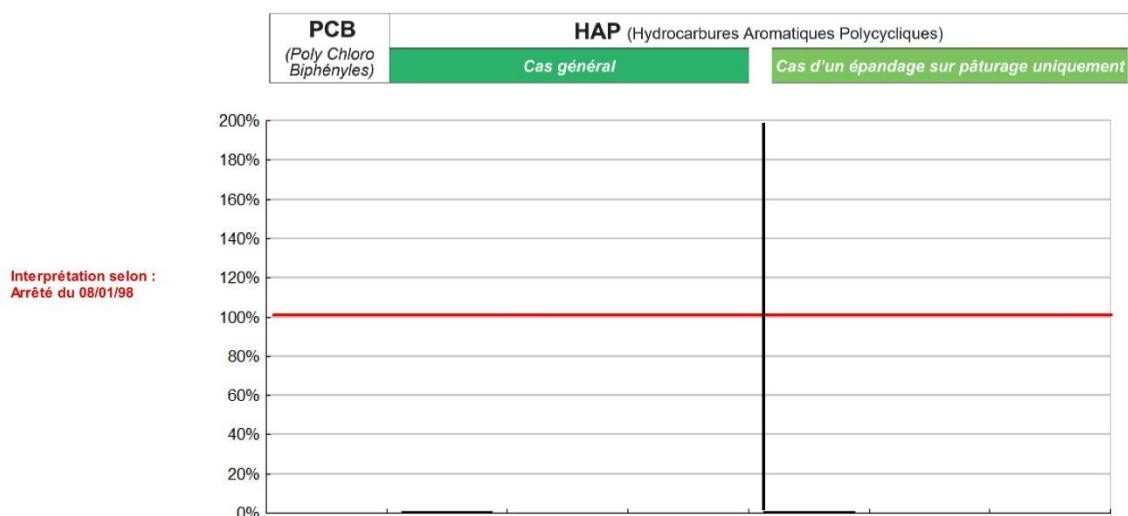
Bon de commande : SAUR-0000710807

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,056	0,047	< 0,042	< 0,042	0,047	< 0,042	< 0,042
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7%	0,9%	< 1,7%	< 2,1%	1,2%	< 1,7%	< 2,8%
Flux en mg / t de produit brut	< 8,62	7,240	< 6,470	< 6,470	7,240	< 6,470	< 6,470

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056	84,6	15,4

Conformité

Ce rapport est la version originale (1) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

3/3

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 03/06/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 12/06/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 20/06/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 12/06/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY JUIN (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767702
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	37,4	%	7,3	%
# Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			80,4	%
# Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	25,3	%	49,5	kg / t
# Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	74,7	%	146,0	kg / t
# Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			19,6	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,5	%

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	1,94	g/kg	0,380	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342	65,6	g/kg	12,9	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	57,7	g/kg	11,3	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	5,7			
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,6	g/kg	1,7	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,8	g/kg	1,9	kg / t
Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,6	g/kg	0,32	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	79,9	g/kg	15,7	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	74,8	mg/kg	14,7	g/t
Cobalt			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	18800	mg/kg	3700	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	179	mg/kg	35,0	g/t
Molybdène			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
Cadmium			mg/kg		g/t
Chrome			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
Mercur	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	- - -	mg/kg		g/t
Nickel			mg/kg		g/t
Plomb			mg/kg		g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul	mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 20/06/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole R. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93767702	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JUIN	
N° LIMS :	PORL24016872	Commune :		
		Station :	BOUE	
			Date de prélèvement :	03/06/2024
			Date de réception :	12/06/2024
			Date de sortie :	20/06/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710819

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,5		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI LCA17-ECH-IT-011 MI LCA17-ECH-IT-011 AUREA 17-AME-IT-003 AUREA 17-AME-IT-003
Humidité	%		80,4		
Matière sèche (M.S)	%		19,6	195,9	
Matière organique (M.O)	%	74,7	14,6	146,0	
Matière minérale	%	25,3	5,0	49,5	

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		NF EN 13342 Méthode interne Calcul Calcul Calcul
Bilan Carbone / Azote		Sec	Brut			
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	65,6	12,9		12,9	
Azote nitreux (N-NO ₂ ⁻)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ ⁻)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	1,94	0,380		0,380	
Azote Organique (N orga)	g / kg	63,8	12,5		12,5	
Azote total	g / kg	---	---		---	
Carbone Organique (C orga)	%	37,4	7,3		73,2	
Rapport C estimé / NtK	Calcul	5,7				
Éléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
		Sec	Brut			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	79,9	15,7		15,7	
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	8,6	1,7		1,7	
Magnésium total (MgO)	g / kg	9,8	1,9		1,9	
Calcium total (CaO)	g / kg	57,7	11,3		11,3	
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,6	0,32		0,32	
Oligo-éléments		Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985 NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
		Sec	Brut			
Bore (B)	mg / kg	74,8	14,7		14,7	
Cuivre (Cu)	mg / kg					
Fer (Fe)	mg / kg	18800	3700		3700	
Manganèse (Mn)	mg / kg	179	35,0		35,0	
Molybdène (Mo)	mg / kg					
Zinc (Zn)	mg / kg					

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/1

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/08/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 29/08/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 10/09/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 30/08/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767706
Point de prélèvement :	BOUE (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	36,5	%	6,9	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			81,0	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	27,0	%	51,2	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	73,0	%	139,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			19,0	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	< 1,01	g/kg	< 0,191	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	62,0	g/kg	11,8	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	58,1	g/kg	11,0	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,9			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,5	g/kg	1,4	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,2	g/kg	1,7	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,7	g/kg	0,31	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	71,4	g/kg	13,6	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	78,6	mg/kg	14,9	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,0	mg/kg	0,76	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	304	mg/kg	57,8	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	28200	mg/kg	5400	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	164	mg/kg	31,1	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,5	mg/kg	1,4	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	667	mg/kg	127	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,3	mg/kg	0,25	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	32,6	mg/kg	6,2	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	304	mg/kg	57,8	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,57	mg/kg	0,11	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	28,3	mg/kg	5,40	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	41,9	mg/kg	8,0	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	667	mg/kg	127	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1030	mg/kg	196	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
# Congénères 28 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 52 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 101 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 118 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 138 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 153 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
# Congénères 180 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,71	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 11,1	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
# Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,077	mg/kg	14,60	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,058	mg/kg	11,000	mg/t
# Benzo (A) Pyrène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,056	mg/kg	10,60	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 10/09/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «équivalence». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93767706	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY AOUT		Date de prélèvement : 05/08/2024	
N° LIMS : PORL24026302	Commune : SAINT-ANDRE 97440		Date de réception : 29/08/2024	
	Station : BOUE		Date de sortie : 10/09/2024 (v.1)	

Bon de commande : SAUR-0000710826

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,0		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		81,0		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		19,0	189,8	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	73,0	13,9	139,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	27,0	5,1	51,2	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		62,0	11,8	11,8	
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		< 1,01	< 0,191	< 0,191	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		62,1	11,8	11,8	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		36,5	7,0	69,4	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul		5,9			
Eléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		71,4	13,6	13,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		7,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		9,2	1,7	1,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		58,1	11,0	11,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,7	0,31	0,31	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		78,6	14,9	14,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg		304	57,8	57,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg		28200	5400	5400	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		164	31,1	31,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg		7,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg		667	127	127	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃) g / kg				



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767706	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT	Date de prélèvement :	05/08/2024
N° LIMS :	PORL24026302	Commune :	SAINT-ANDRE 97440	Date de réception :	29/08/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	10/09/2024 (v.1)

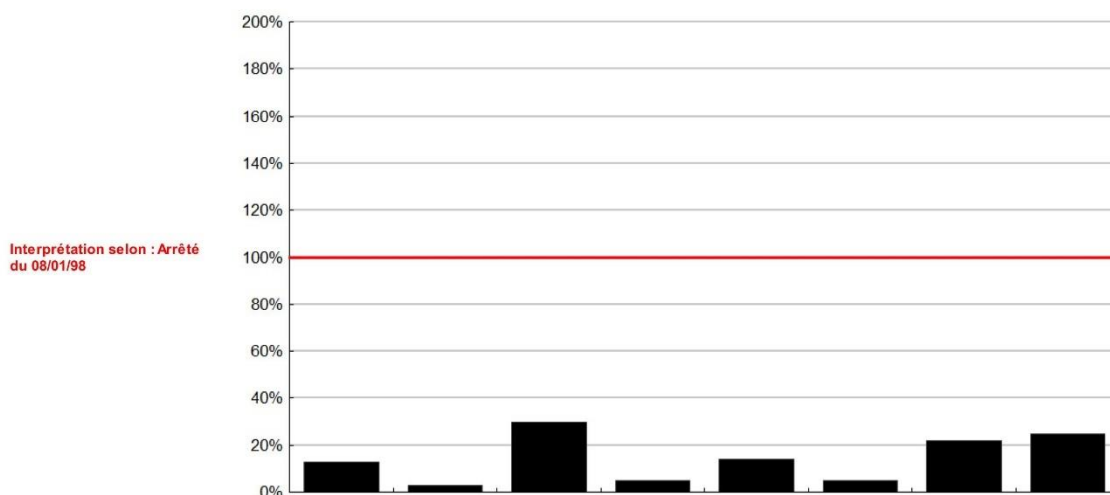
Bon de commande : SAUR-0000710826

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,3	32,6	304	0,57	28,3	41,9	667	1032
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	13	3,3	30,4	5,7	14,2	5,2	22,2	25,8
Flux en g / t de produit brut	0,25	6,2	57,8	0,11	5,40	8,0	127	196

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	4,0	7,5	81,0	19,0
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,76	1,4		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/3



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767706	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY AOUT	Date de prélèvement :	05/08/2024
N° LIMS :	PORL24026302	Commune :	SAINT-ANDRE 97440	Date de réception :	29/08/2024
		Station :	BOUE	Date de sortie :	10/09/2024 (v.1)

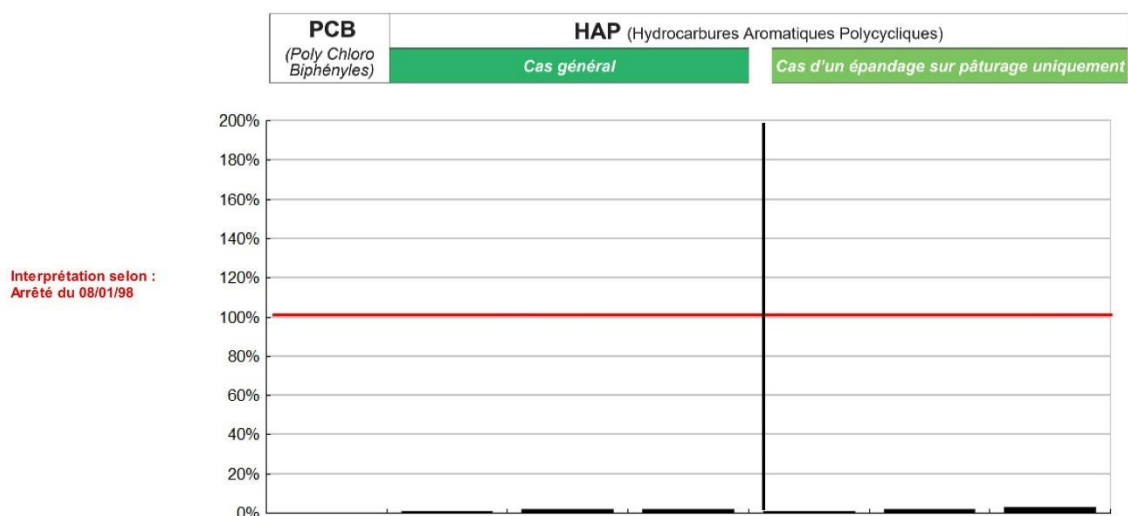
Bon de commande : SAUR-0000710826

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,077	0,058	0,056	0,077	0,058	0,056
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	1,5%	2,3%	2,8%	1,9%	2,3%	3,7%
Flux en mg / t de produit brut	< 11,1	14,60	11,000	10,60	14,60	11,000	10,60

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	81,0	19,0

Conformité

Ce rapport est la version originale (1) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

3/3

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/09/2024 (i)
Nom Client :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 14/11/2024
Adresse :	SAUR (i)	Date de sortie : 22/11/2024 (v.1)
Organisme :	STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL (i)	Date de début de l'essai : 15/11/2024
Identification de l'échantillon :	Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Point de prélèvement : 170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	N° Echantillon : 93898008

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,1	%	6,6	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			82,6	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	23,7	%	41,3	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	76,3	%	133,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			17,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,8	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	0,910	g/kg	0,158	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	67,0	g/kg	11,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	80,3	g/kg	14,0	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,7			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10,5	g/kg	1,8	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10,9	g/kg	1,9	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,9	g/kg	0,33	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	76,3	g/kg	13,3	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	78,0	mg/kg	13,6	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,1	mg/kg	0,54	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	260	mg/kg	45,3	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	21300	mg/kg	3700	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	152	mg/kg	26,5	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	7,2	mg/kg	1,3	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	626	mg/kg	109	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,1	mg/kg	0,19	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	26,6	mg/kg	4,6	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	260	mg/kg	45,3	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	0,70	mg/kg	0,12	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,2	mg/kg	4,00	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	29,2	mg/kg	5,1	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	626	mg/kg	109	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	936	mg/kg	163	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 22/11/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93898008	Référence : STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL	Date de prélèvement : 05/09/2024		
N° LIMS : P0RL24033956	Commune :	Date de réception : 14/11/2024		
Prélèvement : 170701010217347SE00001PPA0003	Station : STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie : 22/11/2024 (v.1)		

Bon de commande : -
Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,8		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		82,6		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		17,4	174,2	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	76,3	13,3	133,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	23,7	4,1	41,3	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote	Unité	Sec	Brut			NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	67,0	11,7		11,7	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	0,910	0,158		0,158	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	66,1	11,5		11,5	Calcul
Azote total	g / kg	---	---		---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	38,2	6,7		66,4	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	5,7				
Eléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	76,3	13,3		13,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	10,5	1,8		1,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg	10,9	1,9		1,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg	80,3	14,0		14,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,9	0,33		0,33	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments		Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
		Sec	Brut			
Bore (B)	mg / kg	78,0	13,6		13,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg	260	45,3		45,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg	21300	3700		3700	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg	152	26,5		26,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg	7,2	1,3		1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg	626	109		109	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃) g / kg				



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93898008	Référence :	STEP SAINT JEAN D ANGELY AVRIL	Date de prélèvement :	05/09/2024
N° LIMS :	PORL24033956	Commune :		Date de réception :	14/11/2024
170701010217347SE00001PPA000321		Station :	STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie :	22/11/2024 (v.1)

Bon de commande : -

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

Interprétation selon : Arrêté
du 08/01/98

ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,1	26,6	260	0,70	23,2	29,2	626	936
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	11	2,7	26	7	11,6	3,7	20,9	23,4
Flux en g / t de produit brut	0,19	4,6	45,3	0,12	4,00	5,1	109	163

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,1	7,2	82,6	17,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,54	1,3		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/2

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 02/10/2024 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 28/11/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 10/12/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 29/11/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93767713
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,7	%	7,1	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			81,6	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	22,6	%	41,7	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	77,4	%	142,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			18,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			8,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	1,62	g/kg	0,297	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	69,0	g/kg	12,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	49,9	g/kg	9,2	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,6			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,5	g/kg	1,8	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,9	g/kg	1,6	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,5	g/kg	0,28	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	67,2	g/kg	12,4	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	77,4	mg/kg	14,2	g/t
# Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,5	mg/kg	0,65	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	234	mg/kg	43,1	g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	16100	mg/kg	3000	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	156	mg/kg	28,8	g/t
Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,9	mg/kg	1,6	g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	599	mg/kg	110	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,97	mg/kg	0,18	g/t
# Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	23,9	mg/kg	4,4	g/t
# Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	234	mg/kg	43,1	g/t
# Mercure NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772	0,49	mg/kg	0,089	g/t
# Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	21,5	mg/kg	3,90	g/t
# Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	27,4	mg/kg	5,0	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	599	mg/kg	110	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	878	mg/kg	162	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 10/12/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93767713	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE	
N° LIMS :	PORL24035216	Commune :		
Prélèvement :	170701010217347SE00001PPA0003	Station :	STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	
			Date de prélèvement :	02/10/2024
			Date de réception :	28/11/2024
			Date de sortie :	10/12/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710879

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			8,0		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		81,6		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		18,4	184,2	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	77,4	14,2	142,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	22,6	4,2	41,7	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		NF EN 13342
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		69,0	12,7	12,7	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		1,62	0,297	0,297	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		67,4	12,4	12,4	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		38,7	7,1	71,2	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul		5,6			
Éléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		67,2	12,4	12,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		9,5	1,8	1,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		8,9	1,6	1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		49,9	9,2	9,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,5	0,28	0,28	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		77,4	14,2	14,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg		234	43,1	43,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Fer (Fe)	mg / kg		16100	3000	3000	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		156	28,8	28,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg		8,9	1,6	1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Zinc (Zn)	mg / kg		599	110	110	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES_VA_V1-MLG-21/08/2024

1/2



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93767713	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY OCTOBRE	Date de prélèvement :	02/10/2024
N° LIMS :	PORL24035216	Commune :		Date de réception :	28/11/2024
170701010217347SE00001PPA000321		Station :	STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)	Date de sortie :	10/12/2024 (v.1)

Bon de commande : SAUR-0000710879

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,97	23,9	234	0,49	21,5	27,4	599	878
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	9,7	2,4	23,4	4,9	10,8	3,4	20	22
Flux en g / t de produit brut	0,18	4,4	43,1	0,089	3,90	5,0	110	162

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,5	8,9	81,6	18,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,65	1,6		

Conformité

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

2/2

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement :	
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	10/12/2024
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	19/12/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai :	11/12/2024
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY DECEMBRE (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93767719
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	39,3	%	6,4	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			83,7	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	21,5	%	35,0	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	78,5	%	128,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			16,3	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,7	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	< 0,799	g/kg	< 0,130	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	65,6	g/kg	10,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	46,1	g/kg	7,5	kg / t
Rapport C/N (calcul)	6,0			
# K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10,0	g/kg	1,6	kg / t
# MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,5	g/kg	1,4	kg / t
# Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,6	g/kg	0,27	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	63,8	g/kg	10,4	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	71,3	mg/kg	11,6	g/t
Cobalt		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
# Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	17900	mg/kg	2900	g/t
# Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	136	mg/kg	22,2	g/t
Molybdène		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium		mg/kg		g/t
Chrome		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
Mercur	- - -	mg/kg		g/t
Nickel		mg/kg		g/t
Plomb		mg/kg		g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg		mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 19/12/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon : 93767719	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY DECEMBRE		Date de prélèvement :	
N° LIMS : PORL24036205	Commune : AAST 64460		Date de réception : 10/12/2024	
Prélèvement : 170701010217347SE00001PPA0003	Station : STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17)		Date de sortie : 19/12/2024 (v.1)	

Bon de commande : SAUR-0000710882

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,7		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		83,7		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		16,3	163,4	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	78,5	12,8	128,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	21,5	3,5	35,0	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations		Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)		
Bilan Carbone / Azote		Unité	Sec	Brut		
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg		65,6	10,7	10,7	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂ ⁻)	g / kg					
Azote nitrique (N-NO ₃ ⁻)	g / kg					
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg		< 0,799	< 0,130	< 0,130	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg		65,6	10,7	10,7	Calcul
Azote total	g / kg		---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%		39,3	6,4	64,0	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul		6,0			
Eléments minéraux majeurs			Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg		63,8	10,4	10,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg		10,0	1,6	1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg		8,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg		46,1	7,5	7,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg		1,6	0,27	0,27	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments			Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
			Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg		71,3	11,6	11,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg					
Fer (Fe)	mg / kg		17900	2900	2900	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg		136	22,2	22,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg					
Zinc (Zn)	mg / kg					

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES_VA_V1-MLG-21/08/2024

1/1



ANNEXE 2

BULLETINS DE LIVRAISON

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Bilan des livraisons

SAINT JEAN D'ANGELY

ST JEAN DY

Exploitation : BALLANGER HEINRICK
5 RUE DE LA RICHARDIERE
17400 FONTENET

Raison sociale : BALLANGER HEINRICK -



Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf.	Qté.	Dose	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année					
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO
				ha	t	t/ha	kg/ha						kg/ha					
09/08/2024	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 22	TERNANT (17)	14,6	230,0	15,8	177	8	196	19	161	21	71	8	167	19	161	21
Culture avant Orge d'hiver				Culture après Colza														
09/08/2024	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 23	TERNANT (17)	5,9	100,0	16,8	189	9	209	21	172	22	76	9	178	21	172	22
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
				Total	Total		Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg					
				20,5	330,0		3 708	176	4 106	407	3 363	434	1 483	176	3 490	407	3 363	434

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Page 1/2

Bilan des livraisons

SAINT JEAN D'ANGELY

ST JEAN DY

Exploitation : SICARD MICHEL
31 Route du Chateau-MORNAY
17330 ST PIERRE DE L ISLE

Raison sociale : EARL DE MORNAY -



Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf.	Qté.	Dose	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année					
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO
				ha	t	t/ha	kg/ha						kg/ha					
09/08/2024	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 02	MAZERAY (17)	3,7	60,0	16,4	185	9	205	20	168	22	74	9	174	20	168	22
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
09/08/2024	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 36	TERNANT (17)	10,7	174,0	16,3	183	9	202	20	166	21	73	9	172	20	166	21
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
09/08/2024	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 39	MAZERAY (17)	1,7	30,0	17,5	197	9	218	22	179	23	79	9	186	22	179	23
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
				Total	Total		Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg					
				16,1	264,0		2 966	141	3 284	326	2 690	347	1 187	141	2 792	326	2 690	347

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Page 2/2



ANNEXE 3

BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



Conseil de fertilisation

DOSSIER : SAINT JEAN D'ANGELY

Produit : ST JEAN DY



Période du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024

Réf parcelle	Parcelle de référence	Surface épanchée ha	Culture suivante	Apports totaux par les boues				Apports disp. par les boues				Besoins de la culture			Apports complémentaires*		
				N	NH4	P2O5	K2O	N	NH4	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
				kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha			
BALH01 22	Oui	14,58	Colza	177	8	196	19	71	8	167	19	163	31	21	92	-136	2
BALH01 23	Oui	5,94	Colza	189	9	209	21	76	9	178	21	163	31	21	87	-147	0
SICM01 02	Oui	3,65	Colza	185	9	205	20	74	9	174	20	163	31	21	89	-143	1
SICM01 36	Oui	10,70	Colza	183	9	202	20	73	9	172	20	163	31	21	89	-141	1
SICM01 39	Non	1,71	Colza	197	9	218	22	79	9	186	22	163	31	21	84	-154	0

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 16,2 t/ha

Dose moyenne d'épandage (en MS) : 2,8 t MS/ha

* Apports complémentaires conseillés pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage



ANNEXE 4

ANALYSES DE SOLS

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : BALH01 Z3 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6544740.15386 (i) Longitude : 423144.70462 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917115 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.1	± 0.1	
	* pH KCl		7.7	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	6.21	± 0.38	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		12	± 0.92	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		7.8	± 1.4	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		<10	---	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.33	± 0.06	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.167	± 0.007	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.7	± 0.17	mg / kg TFS
	* Chrome		46	± 7.1	mg / kg TFS
	* Cuivre		39.6	± 2.8	mg / kg TFS
	* Nickel		29.4	± 6.5	mg / kg TFS
	* Plomb		27.9	± 3	mg / kg TFS
	* Zinc		97.9	± 6.7	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		6.67	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		2.69	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.

N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : BALH01 33 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6543218.69663 (i) Longitude : 424597.36619 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917116 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.1	± 0.1	
	* pH KCl		7.6	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
Cations échangeables	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	3.9	± 0.29	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		5.67	± 0.58	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		5.7	± 1.4	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		<9.96	---	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.32	± 0.06	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.126	± 0.007	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.74	± 0.18	mg / kg TFS
	* Chrome		58.6	± 9	mg / kg TFS
	* Cuivre		32	± 2.6	mg / kg TFS
	* Nickel		34.9	± 6.6	mg / kg TFS
	* Plomb		36	± 3.9	mg / kg TFS
	* Zinc		97.4	± 6.6	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		8.42	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		2.29	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.

N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : BALH01 34 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6543350.93654 (i) Longitude : 423578.90955 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917117 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.3	± 0.1	
	* pH KCl		7.6	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	3.08	± 0.26	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		4.11	± 0.45	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		8.3	± 1.5	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		17.4	± 3.7	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.29	± 0.05	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.067	± 0.006	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.51	± 0.16	mg / kg TFS
	* Chrome		59.5	± 9.1	mg / kg TFS
	* Cuivre		24	± 2.5	mg / kg TFS
	* Nickel		34.5	± 6.6	mg / kg TFS
	* Plomb		29.2	± 3.2	mg / kg TFS
	* Zinc		68.1	± 5.2	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		10.13	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		4.13	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.

N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : SIGM01 02 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6543700.52065 (i) Longitude : 422545.38277 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917111 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.3	± 0.1	
	* pH KCl		7.7	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
Cations échangeables	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	1.45	± 0.19	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		2.63	± 0.32	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		8	± 1.5	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		<10.01	---	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.34	± 0.06	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.088	± 0.006	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.76	± 0.18	mg / kg TFS
	* Chrome		50	± 7.7	mg / kg TFS
	* Cuivre		17.3	± 2.3	mg / kg TFS
	* Nickel		32.9	± 6.6	mg / kg TFS
	* Plomb		29.5	± 3.2	mg / kg TFS
	* Zinc		77.8	± 5.7	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		7.86	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		3.11	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.

N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : SIGM01 04 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6544152.96306 (i) Longitude : 423432.95506 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917110 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.1	± 0.1	
	* pH KCl		7.7	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
Cations échangeables	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	1.97	± 0.21	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		4.78	± 0.5	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		6.8	± 1.4	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		<10.01	---	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.23	± 0.04	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.059	± 0.006	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.64	± 0.17	mg / kg TFS
	* Chrome		33.1	± 5.1	mg / kg TFS
	* Cuivre		17.7	± 2.3	mg / kg TFS
	* Nickel		22.1	± 6.2	mg / kg TFS
	* Plomb		31.7	± 3.4	mg / kg TFS
	* Zinc		68.2	± 5.2	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		6.43	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		1.5	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.

N° adhérent : 2487611 Nom client : SAUR VALBE VO (i) Adresse : SAUR TECHNOPOLE AGEN GARONNE (i) 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS (i) Organisme : SAUR VALBE VO (i) Identification de l'échantillon : SIGM01 36 (i)	Coordonnées GPS : Latitude : 6544809.83662 (i) Longitude : 424851.76562 (i)	Date de prélèvement : 23/10/2024 (i) Date de réception : 25/10/2024 Date du début de l'essai : 25/10/2024 10:31:09 N° laboratoire : 93917112 Délai de conservation de l'échantillon : 5 mois sur Sec Préleveur : BERLAND Isabelle (i)
--	---	--

Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Granulométrie sans décarbonatation	Argile ($\leq 2 \mu\text{m}$)	NF X 31 -107	---	---	% TFS
	Limons fins (2 - 20 μm)		---	---	% TFS
	Limons grossiers (20 - 50 μm)		---	---	% TFS
	Sables fins (50 - 200 μm)		---	---	% TFS
	Sables grossiers (200 - 2000)		---	---	% TFS
	* Calcaire - CaCO_3 total	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-021 / SAS-PROD-MOP-022	---	---	% TFS
	* Matière organique	Méthodes internes SAS-PROD-MOP-023 (extraction) / SAS-PROD-MOP-024 (dosage)	---	---	% TFS
	* Carbone organique	Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-006	---	---	% TFS
	* Azote total (combustion sèche)	Calcul	---	---	% TFS
	* Rapport C/N	Calcul	---	---	% TFS
	* CEC Metson	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-066 (extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-001 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS
	* CEC cobaltihexammine	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-065 (extraction) / AUREA45-MDM-METH-MOP-013 (dosage)	---	---	meq / 100 g TFS

Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Cations échangeables acétate d' NH_4	* pH H_2O	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-P96-MOP-001	8.2	± 0.1	
	* pH KCl		7.6	± 0.1	
	* P_2O_5 Olsen	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-061 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-062 (dosage)	---	---	mg / kg TFS
	* P_2O_5 Joret-Hébert	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-063 (extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-064 (dosage)	---	---	‰ TFS
Cations échangeables	* K_2O échangeable	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-067 / SAS-MDM-METH-MOP-068	---	---	‰ TFS
	* MgO échangeable		---	---	‰ TFS
	* CaO échangeable		---	---	‰ TFS
	* Na_2O échangeable		---	---	‰ TFS
Oligos bio disponibles	* Cu EDTA	Méthodes internes SAS-MDM-METH-MOP-069 (Extraction) / SAS-MDM-METH-MOP-070 (dosage)	2.34	± 0.23	mg / kg TFS
	* Zn EDTA		5.19	± 0.54	mg / kg TFS
	* Mn EDTA		8.7	± 1.5	mg / kg TFS
	* Fe EDTA		<9.99	---	mg / kg TFS
	* Bore eau bouillante	Méthodes internes SAS-MDM-METH-P96-MOP-017 (Extraction) / SAS-MDM-METH-P96-MOP-016 (dosage)	0.25	± 0.05	mg / kg TFS

Éléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
ETM totaux extraits à l'eau régale	* Mercure	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	0.099	± 0.006	mg / kg TFS
	* Cadmium	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	0.89	± 0.19	mg / kg TFS
	* Chrome		37.5	± 5.8	mg / kg TFS
	* Cuivre		17.7	± 2.3	mg / kg TFS
	* Nickel		27.4	± 6.4	mg / kg TFS
	* Plomb		25.2	± 2.8	mg / kg TFS
	* Zinc		90.6	± 6.3	mg / kg TFS

Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Bore total	Méthodes internes 37/45-METH-MOP-138 / SAS-MDM-METH-MOP-072	---	---	mg / kg TFS
	Cobalt		6.21	---	mg / kg TFS
	Fer total		---	---	%TFS
	Manganèse total		---	---	mg / kg TFS
	Molybdène		1.78	---	mg / kg TFS
	Sélénium		---	---	mg / kg TFS

Analyses réalisées sur terre fine sèche (TFS) préparée selon la norme NF ISO 11464.

Commentaires :

(i) Informations fournies par le client.

Fait à Ardon, le 19/11/2024 - JUSTE Christophe
Responsable technique, Service Terres.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit même partiellement sans approbation du laboratoire d'essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Les résultats exprimés et les incertitudes associées ne concernent que les échantillons soumis à essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les paramètres avec astérisque sont couverts par notre accréditation Cofrac.



ANNEXE 5

FLUX EN TONNES DE MATIERES SECHES PAR HECTARE EN 10 ANS



Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

Suivi pluriannuel - Flux en MS

DOSSIER : SAINT JEAN D'ANGELY

Produit : ST JEAN DY



Période du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024

Agriculteur	Commune	Ref parcelle	Date Début	Date Fin	Dose en MB	Qté épandue MS	Flux MS sur 10 ans (hors add.)
					t/ha	T MS	T MS/ha
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 22	09/08/2024	09/08/2024	15,8	39,8	7,4344
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 23	09/08/2024	09/08/2024	16,8	17,3	11,5722
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 02	09/08/2024	09/08/2024	16,4	10,4	4,5786
SICARD MICHEL	TERNANT (17)	SICM01 36	09/08/2024	09/08/2024	16,3	30,1	7,9927
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 39	09/08/2024	09/08/2024	17,5	5,2	4,7073

Valeur limite (1)

30,0000

(1) Cas général



ANNEXE 6

FLUX CUMULES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Suivi pluriannuel - Flux en ETM

DOSSIER : SAINT JEAN D'ANGELY

Produit : ST JEAN DY



Période du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024

Agriculteur	Commune	Ref parcelle	Date Début	Date Fin	Dose en t/ha	Flux ETM								Flux ETM sur 10 ans							
						Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
						g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²	g/m²
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 22	09/08/2024	09/08/2024	16,6	0,0003	0,0079	0,0069	0,0003	0,0005	0,0076	0,1990	0,2802	0,0008	0,0240	0,2539	0,0005	0,0197	0,0245	0,0009	0,8969
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 23	09/08/2024	09/08/2024	16,6	0,0003	0,0085	0,0114	0,0003	0,0009	0,0081	0,2123	0,2991	0,0010	0,0455	0,4413	0,0014	0,0387	0,0519	1,0618	1,5873
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 02	09/08/2024	09/08/2024	16,4	0,0003	0,0083	0,0097	0,0003	0,0007	0,0079	0,2073	0,2920	0,0005	0,0141	0,1520	0,0004	0,0135	0,0142	0,3055	0,5751
SICARD MICHEL	TERNANT (17)	SICM01 36	09/08/2024	09/08/2024	16,3	0,0003	0,0082	0,0089	0,0003	0,0007	0,0078	0,2051	0,2889	0,0009	0,0305	0,2202	0,0006	0,0209	0,0249	0,5369	0,8066
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 39	09/08/2024	09/08/2024	17,5	0,0003	0,0088	0,0144	0,0003	0,0072	0,0084	0,2213	0,3116	0,0005	0,0145	0,1537	0,0004	0,0137	0,0145	0,4027	0,5845
Valeur limite (1)														0,0150	1,5000	1,5000	0,0150	0,3000	1,5000	4,5000	6,0000

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 16,2 t/ha

Dose moyenne d'épandage (en MS) : 2,8 t MS/ha

(1) Cas général

Page 1/1

Suivi pluriannuel - Flux en CTO

DOSSIER : SAINT JEAN D'ANGELY

Produit : ST JEAN DY



Période du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024

Agriculteur	Commune	Ref parcelle	Date Début	Date Fin	Dose en MB t/ha	Flux CTO				Flux CTO sur 10 ans			
						Total PCB	Fluor	BBP	BAP	Total PCB	Fluor	BBP	BAP
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 22	09/08/2024	09/08/2024	16,6	< 0,0193	0,0128	< 0,0119	< 0,0119	< 0,0498	0,0720	< 0,0567	< 0,0453
BALLANGER HEINRICK	TERNANT (17)	BALH01 23	09/08/2024	09/08/2024	16,6	< 0,0163	0,0137	< 0,0122	< 0,0122	< 0,0791	0,1179	< 0,0595	< 0,0537
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 02	09/08/2024	09/08/2024	16,4	< 0,0199	0,0134	< 0,0119	< 0,0119	< 0,0298	0,0312	< 0,0217	< 0,0192
SICARD MICHEL	TERNANT (17)	SICM01 36	09/08/2024	09/08/2024	16,3	< 0,0198	0,0130	< 0,0118	< 0,0118	< 0,0500	0,0764	< 0,0563	< 0,0464
SICARD MICHEL	MAZERAY (17)	SICM01 39	09/08/2024	09/08/2024	17,5	< 0,0170	0,0143	< 0,0127	< 0,0127	< 0,0284	0,0315	< 0,0221	< 0,0198
Valeur limite (1)										1,2000	7,5000	4,0000	3,0000

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 16,2 t/ha

Dose moyenne d'épandage (en MS) : 2,8 t MS/ha

(1) Cas général

Page 1/1



ANNEXE 7

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES EPANDUES EN 2024

Bilan agronomique d'épandage 2024
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

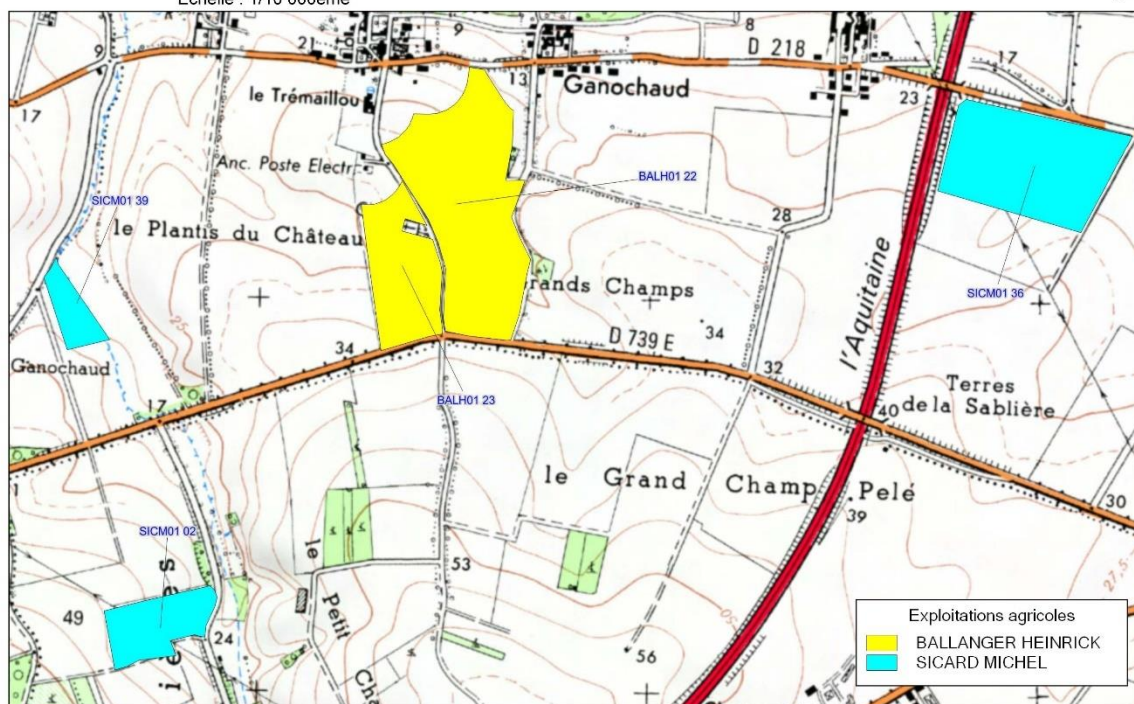




Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

Epannage réalisé

Echelle : 1/10 000ème



Sources : IGN, SCAN25, Muséum d'Histoire naturelle, Site Gesteau

RAPPORT AUTOSURVEILLANCE

CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Cadre réservé à l'Agence	
N° Site	
Instructeur	
Direction	
Date de réception	

STATION D'EPURATION DE LA
VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17 400)CONTRÔLE ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES
COLLECTIVITES – Année 2024

GES n°23062

Septembre 2024

Nom de l'organisme	Date de réalisation du diagnostic	Date d'envoi du rapport
GES	10 septembre 2024	22 octobre 2024

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

www.ges-sa.fr -

GES S.A.S au capital de 150 000 € - Siège social : L'Afféagement 35340 LIFFRE - RCS Rennes B 330 439 415 - NAF 7219Z

SOMMAIRE

I.	RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS	3
II.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
2.1.	PRESENTATION.....	4
2.2.	VISITE DE DIAGNOSTIC	4
III.	BILAN HYDRAULIQUE DE LA STATION	5
IV.	METROLOGIE	5
4.1.	DISPOSITIFS DE MESURE DU DEBIT	5
4.2.	DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	7
4.3.	ECHANTILLONNAGE	8
4.4.	ANALYSES	9
4.5.	VERIFICATION DOCUMENTAIRES DU SYSTEME QUALITE	11
4.6.	SYNTHESE	12
ANNEXES		13

I. RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La commune de Saint-Jean-d'Angély fait procéder à un contrôle technique annuel du dispositif d'autosurveillance. La station d'épuration est exploitée par un prestataire externe.

Le présent document correspond au diagnostic effectué par GES, le 10 septembre 2024, conformément au cahier des charges établi par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le procès-verbal établi à l'issue de la visite est joint en annexe 4.

• Synthèse et conclusions

La note attribuée au dispositif de pollution évitée à l'issue du diagnostic est de **9,3/10** (9,0 en 2023). Le respect des délais, entre le prélèvement des échantillons et leur mise en analyse, a permis d'améliorer la note globale. L'étalonnage des sondes ultrasons sur les trop pleins est a effectué.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les trop-pleins des postes de relevage du « pré aux maines » et de « chaussée l'éperon » sont équipés de sondes à ultrasons qui mesurent la hauteur en cas de déversement au milieu récepteur.

Le bon fonctionnement des débitmètres a été vérifié par des mesures de débit en parallèle des équipements en comparaison à l'Ecart Maximum Toléré par l'Agence de l'Eau (EMT) :

- en entrée de station avec un écart de 0,63% (< EMT 5%) ;
- en sortie de station avec un écart de 0,4 % en sortie de station (< EMT 5%) ;
- dépotage des matières de vidange avec un écart de 0,37% (<EMT 10%).

Le bon fonctionnement du débitmètre boues n'a pu être vérifié car la centrifugeuse était en maintenance le jour de la visite. Pour rappel, la vérification de ce débitmètre faite en octobre 2023 présentait un écart de 0,21% (<10%).

Le bilan hydraulique de la station présente un écart de 0,9% (<10%).

Le dispositif d'autosurveillance des effluents est représentatif des flux en entrée et en sortie de la station d'épuration.

Améliorations en cours ou à mettre en œuvre :

- La mise à jour du Manuel Autosurveillance est en cours ;
- Etalonner les sondes Ultrasons positionnées sur les trop-pleins.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**2.1. Présentation**

Les renseignements généraux concernant la station d'épuration de la ville de Saint Jean d'Angély (17400) sont présentés ci-dessous.

Tableau n°1 : Renseignements généraux

DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE SUIVI REGULIER DES REJETS ET DE MESURE DE LA POLLUTION EVITEE PAR UN OUVRAGE DE DEPOLLUTION		
Coordonnées de l'établissement :	STEU SAINT JEAN D'ANGELY	
Code agence de l'eau :	0517347V004	
Date d'intervention :	10 septembre 2024	
Organisme de contrôle :	GES à Echiré (79)	
Laboratoire(s) de contrôle :	Laboratoire CARSO - Lyon (69)	
Dénomination des points de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution		PE
Point 1 :	Entrée station	X
Point 2 :	Sortie station	X
Point 3 :	By-pass bassin tampon	X
Point 4 :	Entrée matières de vidange	X
Point 5 :	Boues produites	X
Point 6 :	Trop plein "le pré aux maines"	X
Point 7 :	Trop plein "Chaussée l'éperon"	X

2.2. Visite de diagnostic

Les renseignements généraux concernant la visite de diagnostic de fonctionnement sont présentés ci-dessous.

Tableau n°2 : Condition de réalisation du diagnostic

Personnes rencontrées lors de la visite	Sylvain PEDRON (SAUR-Technicien Station)
Météo le jour de la visite	Couvert
Des conditions particulières lors de la visite ont-elles pu influencer les opérations de vérification, les résultats de mesures, les résultats d'analyse ?	Non

III. BILAN HYDRAULIQUE DE LA STATION

Le bilan effectué du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 des volumes d'eau en entrée et sortie de la station d'épuration est présenté ci-dessous.

Tableau n°3 : Bilan hydraulique de la station d'épuration

Entrées	Sorties
Entrée station : 493 018 m ³	Sortie station : 470 345 m ³
Matières de vidange : 1 560 m ³	Boues produites : 810 m ³
	By pass « Chaussée l'éperon » : 32 m ³ By pass « Le pré aux maines » : 14 212 m ³
Précipitation : 1004 mm soit 1 135 m ³ *	Evaporation : 963 mm Soit 1 088 m ³ *
Somme des entrées = 495 592 m³	Somme des sorties = 486 487 m³
Ecart des volumes sortant par rapport au volume moyen : -0,9%	

*Calcul établi à partir d'une surface des ouvrages de la station d'épuration de 1 130 m²

→ Le bilan hydraulique de la station d'épuration fait apparaître un écart de 0,9% inférieur à l'écart maximal toléré de ±10%.

IV. METROLOGIE

4.1. Dispositifs de mesure du débit

Les mesures de débit sont effectuées au moyen des équipements suivants :

- Entrée station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q1)
- Sortie station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q2)
- By-pass bassin tampon : condamné
- Entrée matières de vidange : débitmètre électromagnétique (Q4)
- Boues produites : débitmètre électromagnétique (Q5)
- Trop plein "le pré aux maines" : sonde à ultrasons (Q6)
- Trop plein "chaussée l'éperon" : sonde à ultrasons (Q7)

Lors de la visite de diagnostic, il a été effectué une mesure comparative en entrée et en sortie de station (mesures sur 2 heures) ainsi que sur le dépotage des matières de vidange (mesure sur une opération de dépotage). Les écarts mesurés sont inférieurs aux EMT fixés (5%) et valident le bon fonctionnement des débitmètres en entrée (0,63%) et en sortie de station (0,4%) ainsi que la mesure des matières de vidange (0,37%).

Le trop-plein du bassin tampon est toujours condamné (vérification lors du diagnostic). Celui-ci va être remis en fonctionnement et équipé (sonde de mesure et préleveur asservi) dans les prochaines semaines.

Les trop-pleins des postes de relevage sur le réseau sont équipés de sondes à ultrasons.

Les fiches de cotation des dispositifs de mesure du débit (Q1, Q2, Q5, Q6 et Q7) sont présentées ci-dessous.

Les fiches des contrôles métrologiques détaillées sont présentées en annexe 5.

Tableau n°4 : Cotation des dispositifs de mesure de débit à surface libre

Mesure de débit en écoulement à surface libre		Coef.	Entrée station		Sortie station	
			Oui	Non	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X		X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X		X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X		X	
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X		X	
7	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	1	X		X	
8	La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X		X	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³ ? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera alors apprécié par l'opérateur.	10	X		X	
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0		10,0	

Tableau n°5 : Cotation des dispositifs de mesure de débit en charge

Mesure de débit en écoulement en charge		Coef.	matière de vidange		Trop-plein "le pré aux moines"		Trop-plein "chaussée l'éperon"	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur, le report éventuel de la mesure s'effectue-t-il correctement ?	5	X		X		X	
2	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il ≤ à 5 % (*) ?	5	X					
Ou	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un bilan eau (entrée / sortie ou autre) peut-être établi, est-il cohérent (≤ 10 %) ?	5						
Ou	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un contrôle annuel de fonctionnement du débitmètre est assuré, le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?	5						
Ou	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?	5						
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0		5,0		5,0	

CONCLUSION SUR LES MESURES DE DEBIT

La note attribuée au dispositif en entrée station (Q1) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif en sortie station (Q2) est de 10/10.

La note attribuée à la comptabilisation des matières de vidanges (Q4) est de 10/10.

La note attribué au dispositif de mesure des boues (effectué en 2023) est de 10/10

La note attribuée aux dispositifs des trop-pleins des postes de relevage « pré aux maines » et « chaussée l'éperon » (respectivement Q6 et Q7) est de 5/10, car les sondes à ultrasons ne peuvent pas être contrôlées et il est impossible d'effectuer une mesure comparative. Par ailleurs, ces équipements ne disposent pas de certificats d'étalonnage. Un contrôle de bon fonctionnement par le fabricant est préconisé.

4.2. Dispositifs de prélèvement automatique

Seuls les points entrée et sortie station sont équipés de dispositifs de prélèvement automatique.

Les échantillons en entrée et sortie station sont constitués à l'aide de préleveurs réfrigérés automatiques asservis au débit.

Les fiches de cotation des deux préleveurs automatiques sont présentées ci-dessous.

Les fiches détaillées des contrôles métrologiques sont présentées en annexe 5.

Tableau n°6 : Cotation des dispositifs de prélèvement automatique

Dispositifs de Prélèvement		Entrée station		Sortie station	
	Coef.	Oui	Non	Oui	Non
1 Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X		X	
2 Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il $\geq$ à 9 mm ?	1	X		X	
3 Le volume de prélèvement par cycle est-il $>$ à 50 ml et est-il répétable à $\pm$ 5 % ?	1	X		X	
4 La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle $\geq$ à 0,5 m/s ?	1	X		X	
5 Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X		X	
6 La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée ? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$?	2	X		X	
7 L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il $\leq$ à 10% ?	3	X		X	
Résultat de la cotation sur 10 →		10,0		10,0	

(***) La préconisation est à 6 prélèvement par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4

CONCLUSIONS SUR LE PRELEVEMENT

La note attribuée au dispositif en entrée station (P1) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif en sortie station (P2) est de 10/10.

4.3. Echantillonnage

Les échantillons sont acheminés en glacière au laboratoire externe : CARSO - Lyon, laboratoire accrédité Cofrac.

Les bulletins d'analyses du mois d'août 2024 sont présentés en annexe 6.

Tableau n°7 : Vérification des conditions d'échantillonnage, de conservation, de transport et de mise en analyse des échantillons entrée et sortie station

Constitution des échantillons	Moyen 24 h
Confection par l'opérateur	Homogénéisation manuelle Remplissage par tiers et en alternance
Flaconnage	Flacons neufs fournis par le laboratoire d'analyse
Modalités d'acheminement vers le laboratoire extérieur	Stockage au réfrigérateur, puis transport en véhicule réfrigéré jusqu'au laboratoire d'analyse.
Délai entre la fin du cycle de prélèvement et la mise en analyse	Le délai de 24 heures maximum est respecté (cf. bordereaux d'analyses en annexe 6).

CONCLUSIONS SUR L'ECHANTILLONNAGE

Le système d'échantillonnage est satisfaisant.

4.4. Analyses4.4.1. Fréquences d'analyses**Tableau n°8 : Vérification des fréquences analytiques**

Paramètres	Entrée		Sortie	
	Fréquence théorique réglementaires	Fréquence effectuée	Fréquence théorique réglementaires	Fréquence effectuée
Débit	1/jour	365	1/jour	365
DBO5	1/mois	12	1/mois	12
DCO	2/mois	24	2/mois	24
MES	2/mois	24	2/mois	24
NtK	1/mois	12	1/mois	12
Ngl	1/mois	12	1/mois	12
Pt	1/mois	12	1/mois	12

RESPECT DES FREQUENCES D'ANALYSES

L'ensemble du programme analytique a été respecté.

4.4.2. Méthodes d'analyses du laboratoire extérieur

Les méthodes et les accréditations COFRAC du laboratoire CARSO de Lyon sont vérifiées dans le tableau ci-dessous (cf. bordereau en annexe 6).

Tableau n°9 : Vérification des méthodes d'analyses du laboratoire extérieur

Paramètres	Arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié	Laboratoire de référence	COFRAC
MES	NF EN 872 ou NF T 90-105-2	NF EN 872	X
DCO	NF T 90-101 ou ISO 15705	ISO 15705	X
DBO ₅	NF EN 1899-1	NF EN ISO 5815-1	X
Azote réduit (NR)	NF EN 25663	NF EN 25663	X
Phosphore total (Pt)	NF EN ISO 6878 ou NF EN ISO 11885	Méthode interne	X
Azote oxydé (NO) = nitrate N-NO ₃ ⁻ + nitrites N-NO ₂ ⁻	NF EN ISO 13395 ou NF EN ISO 10304-1 NF EN 26777 pour NO ₂ ⁻	NF EN ISO 13395	X

Les analyses sont rendues sous accréditation COFRAC.

4.4.3 Comparaisons analytiques avec le laboratoire extérieur

Toutes les analyses sont effectuées au laboratoire externe CARSO de Lyon, accrédité COFRAC.

La fiche de cotation de l'échantillonnage est présentée ci-dessous.

Tableau n°10 : Cotation de l'échantillonnage

COMPARATIF ANALYTIQUE			
Les analyses de l'établissement sont réalisées par : Absence d'analyses internes			
Les analyses de contrôle ont été réalisées par : Laboratoire CARSO - Lyon (69)			
Les échantillons sont-ils constitués, conservés et mis en analyse, selon les règles de l'art en vigueur ?			Pénalité (5)
Le guide AQUAREF est-il respecté pour le prélèvement des échantillons SDE (1) ?	Oui		0%
Les échantillons sont-ils fractionnés sous agitation mécanique (2) ?	Oui		0%
La conservation et le transport des échantillons est-il assuré à 5°C ±3 (3) ?	Oui		0%
Les analyses sont-elles mises en œuvre sous 24 h (4) ?	Oui		0%
Les analyses sont-elles correctement effectuées ?			Coef. (6)
Nombre d'analyses ayant fait l'objet d'un comparatif :	-		10,0
Nombre de résultats analytiques conformes :	-		
Résultat de la cotation sur 10 :			→ 10,0

CONCLUSIONS SUR L'ECHANTILLONNAGE ET LES ANALYSES

La note attribuée au dispositif de prélèvement est de 10/10.

4.5. Vérifications documentaires du système qualité

4.5.1. Audit du manuel autosurveillance

Le manuel autosurveillance date de 2016 (annexe 7). Il est en cours de mise à jour.

Le cahier de suivi de la station est à jour, y figurent :

- Les index des totalisateurs relevés et enregistrés à fréquence journalière ;
- Les résultats des analyses rapides (NH₄, NO₃, Ptotal, MS) ;
- Le tonnage de boues évacuées ;
- Les stocks en réactifs ;
- Les fiches de vie du matériel ;
- Les non-conformités et les actions correctives et curatives apportées.

Aucun rapport de non-conformité n'a été ouvert en 2024.

Le manuel autosurveillance est à remettre à jour afin de prendre en compte la suppression du by-pass du bassin tampon.

4.5.2. Système qualité

Le système qualité relatif au dispositif de mesure et de prélèvement en place est décrit ci-dessous :

- Débitmètres électromagnétiques :
 - o Enregistrement des volumes
 - o Vérification des volumes entrants et sortants effectués tous les jours avec indication des écarts.
- Préleveurs d'échantillons entrée et sortie station :
 - o Pas de contrôles métrologiques formalisés
 - o Modification de l'asservissement en fonction des débits entrants (base 150 prélèvements/jour)
- Confection des échantillons moyens 24 heures :
 - o Procédure de fractionnement par tiers effectué par l'exploitant.
- Transport et maintien de la chaîne du froid :
 - o Les températures à réception au laboratoire sont respectées,
 - o Les délais d'analyses sont fréquemment supérieurs à 24h.

4.5.3. Production des résultats

Les résultats d'analyses et les volumes journaliers mesurés sont notés sur le cahier de la station et envoyés à fréquence hebdomadaire au pôle « reporting » de la SAUR basé à Vannes qui les enregistre dans la base de données au format Sandre.

4.6. Synthèse

La synthèse des cotations est présentée ci-dessous.

Tableau n°11 : Synthèse de la cotation

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9,3

CONCLUSION

La note globale attribuée au dispositif de suivi régulier des rejets est de 9,3/10.

ANNEXES

- Annexe 1 Synoptique des dispositifs de mesure**

- Annexe 2 Schéma du réseau**

- Annexe 3 Recueil photographique**

- Annexe 4 Procès-verbal établi à l'issue de la visite diagnostic**

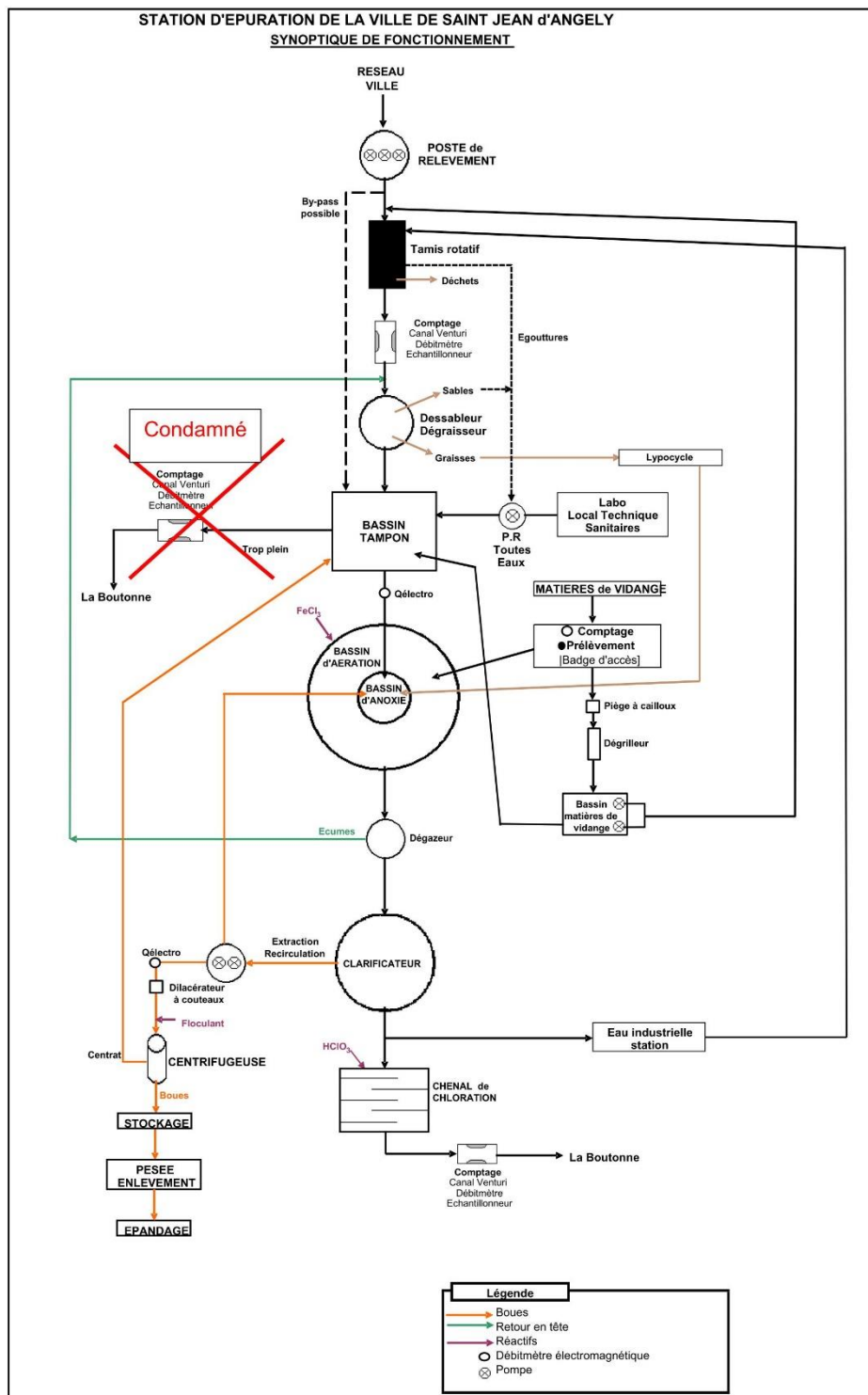
- Annexe 5 Fiches des contrôles métrologiques**

- Annexe 6 Bordereaux d'analyses CARSO**

- Annexe 7 Manuel Autosurveillance**

Annexe 1

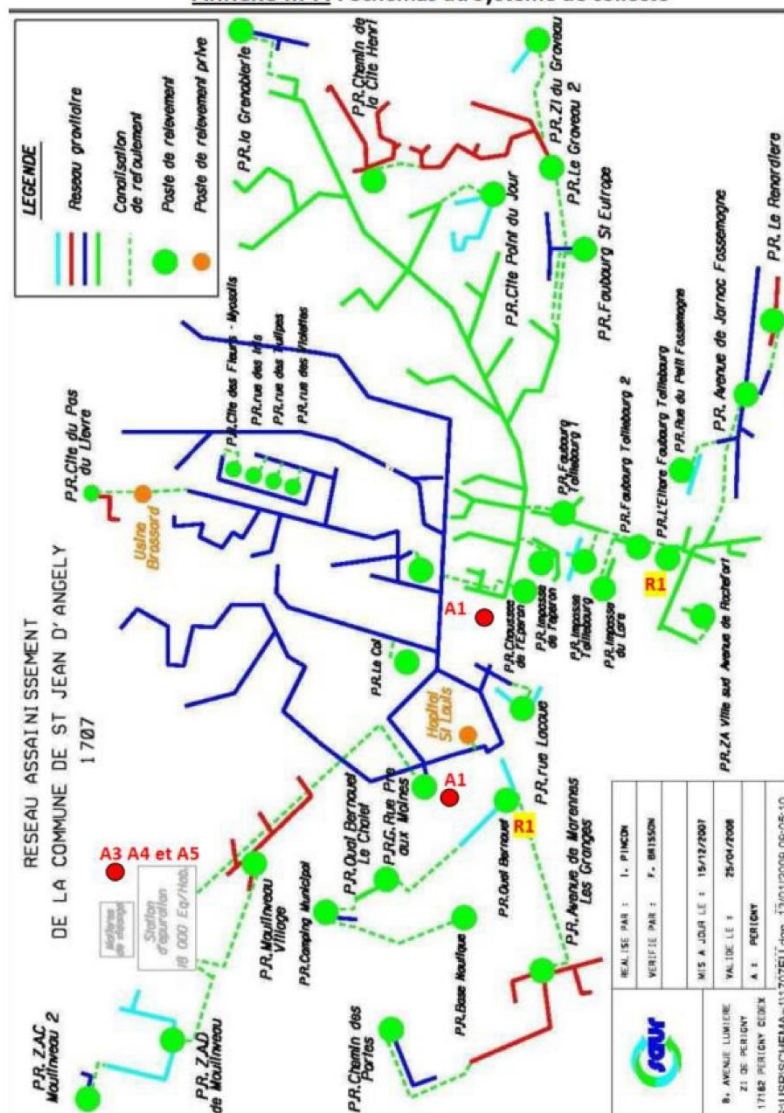
Synoptique des dispositifs de mesure



Annexe 2

Schéma du réseau

Annexe III-A : Schémas du système de collecte



AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Annexe 3

Recueil photographique

Entrée station d'épuration (Q1 et P1)



Sortie station d'épuration (Q2 et P2)



By-pass condamné



Comptage matières de vidange (Q4)



Comptage Boues (Q5)



Trop plein « le pré aux maines » (Q6)



Emplacement Trop plein « Chaussée l'éperon » (Q7)

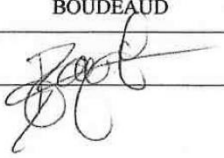
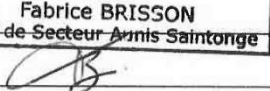


Annexe 4

Procès-verbal établi à l'issue de la visite diagnostic

		Fiche d'intervention diagnostic de fonctionnement d'un dispositif SRR ou pollution évitée : Procès verbal d'intervention sur site	
Date de création :	04/11/2016	Page : 1/1	
Date de modification :	11/09/2017		
Référence :	EN017(03)	Destinataires : DIR- RS - Phab	
Emetteur : EH	Vérificateur : JYC	Approbateur : CB	

SYNTHESE ET PROCES VERBAL DU DIAGNOSTIC

SITE FAISANT L'OBJET DU DIAGNOSTIC STEU SAINT JEAN D'ANGELY (17)		Date du diagnostic 10/09/2024	
MESURE DES DEBITS			
Observations	- Mesure des débits correcte		
Améliorations à apporter	- Etalonnage des sondes ultrasons sur les trop pleins « pré aux maines » et « chaussé l'éperon »		
PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS			
Observations	- Prélèvements corrects dans les règles de l'art		
Améliorations à apporter	- RAS		
CONSTITUTION CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS			
Observations	- Fractionnement par tiers - Envoi au laboratoire en glacière; analysé sous 24 h		
Améliorations à apporter	- RAS		
ANALYSES COMPARATIVES			
Observations	- Sans objet		
Améliorations à apporter	- Sans objet		
BILAN HYDRAULIQUE			
Observations	- Bilan hydraulique correct		
Améliorations à apporter	- RAS		
SYSTEME QUALITE			
Observations	- Suivi métrologique, enregistrement et archivage correct - Le manuel autosurveillance est en cours de mise à jour		
Améliorations à apporter	- RAS		
Visa de l'intervenant habilité au diagnostic de fonctionnement		Visa du maître d'ouvrage	
Nom	BOUDEAUD	Nom	 France Fabrice BRISSON Chef de Secteur Amis Saintonge
Signature		Signature	



Annexe 5

Fiches des contrôles métrologiques

Fiche n°1 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – entrée station (Q1)

Dispositions générales			Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type	Canal venturi		Venturi Aqualyse T4A	-	-
	Débitmètre		Aqualyse	-	-
	Sonde de mesure		Aqualyse	-	-
Date de mise en service	Canal venturi		1997	-	-
	Débitmètre		1997	-	-
	Sonde de mesure		1997	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)			10/09/2024 - Ges	-	-
Sonde de mesure	Type de sonde		Ultrason	Sonde adaptée à l'effluent (mousses, brouillard)	Oui
	Etat général		correct	Sonde horizontale, fixation rigide, surface propre	Oui
	Positionnement vertical	Distances à mesurer	D _{min} = 400 mm D _{max} = 720 mm	Position de la sonde adaptée à l'étendue des distances à mesurer	Oui
		Distances mesurables selon doc. constructeur	D _{min} (D blocage) = 250 mm D _{max} = 2000 mm		
	Sonde tempér. (ultrasons)	Localisation	sur la sonde	-	-
		Protection solaire	Non, intérieur bâtiment	Sonde température protégée du soleil	Oui
Etat général du canal			Correct	Absence de dépôts et d'algues, parois et radier lisses	Oui
Ecoulement dans le canal			Laminaire en amont du seuil, libre et dénoyé en aval	Fluvial en amont ; torrentiel au niveau de la contraction ; libre et dénoyé en aval	Oui
Canal d'aménée	Distance "entrée du canal - sonde" (L ₁)		L ₁ = 2350 mm L ₁ = 7,8 × B	L ₁ ≥ 5 B	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Section de mesurage	Distance "sonde - entrée venturi" (L ₂)		L ₂ = 1150 mm L ₂ = 3,6 × h _{max}	3 h _{max} ≤ L ₂ ≤ 4 h _{max}	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Canal d'approche = canal d'améné + section de mesurage	Distance "entrée du canal - entrée venturi" (L ₁ +L ₂)		L ₁ + L ₂ = 3500 mm	L ₁ + L ₂ ≥ 1,2 m	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 % / 0%)	Pente nulle Contre-pente < 1%	Oui
		transversale (entrée / sortie)	(0% / 0%)	Pente < 1%	Oui
	Verticalité des parois	côté droit	90°	Perpendiculaire au radier ± 2°	Oui
		côté gauche	90°		
	Planéité radier et parois		1 mm	± 2 mm	Oui
Canal venturi	Gamme de mesure	Débits d'effluent à mesurer (m³/h)	Q _{min} = 0 Q _{max} = 240 Q _{moyen} = 60	Canal adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
		Débits mesurables selon doc. constructeur	Q _{min} = 0 Q _{max} = 360		

Largeur du col (b)	selon doc. constructeur	b = 300 mm	$b \geq 10 \text{ cm}^{(1)}$	Oui
	valeurs mesurées	b = 300 mm	$b \pm 2 \text{ mm si } b < 20 \text{ cm}$ $b \pm 1\% \text{ si } b \geq 20 \text{ cm}$	Oui
	relation b/B	b/B = 0,67	$b/B \leq 0,7^{(1)}$	Oui
Hauteur max. effluent ($h_{\max}$)	selon table conversion	$h_{\max} = 318$	$h_{\max \text{ réelle}} < h_{\max}$	Oui
	valeur réelle	$h_{\max \text{ réelle}} = 225$	$h_{\max \text{ réelle}} \leq 3b^{(1)}$	Oui
	relation $h_{\max \text{ réelle}}/b$	$h_{\max \text{ réelle}} = 0,75 \times b$	-	-
Longueur droite col (L_3)	selon doc. constructeur	$L_3 = 750 \text{ mm}$	$h_{\max \text{ réelle}}/L_3 \leq 0,67^{(1)}$	Oui
	relation $h_{\max \text{ réelle}}/L_3$	$h_{\max \text{ réelle}} / L_3 = 0,3$	-	-
Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance $\pm 2 \text{ mm}$)	Oui
	transversale (entrée / sortie)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance $\pm 2 \text{ mm}$)	Oui
Verticalité des parois	côté droit (entrée / sortie)	$90^\circ / 90^\circ$	Perpendiculaire au radier $\pm 2^\circ$ ⁽¹⁾	Oui
	côté gauche (entrée / sortie)	$90^\circ / 90^\circ$	$\pm 2 \text{ mm}$	Oui
Planéité radier et parois		1 mm	$L_4 \geq 2B$ (1B pour AESN rapport type SRR décembre 2019)	-
Canal de fuite		525 mm $1,75 \times b$		

* Références : norme NF ISO 4359, étude ENGEES-IMFS de Strasbourg : Extension de la norme NF ISO 4359 aux canaux jaugeurs venturi à section exponentielle, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

⁽¹⁾ Non-applicable aux canaux venturi à section exponentielle

Etalonnage sonde et programmation débitmètre		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Présence d'équipement de contrôle de hauteur (règle limnimétrique, cale jaugée)		Règle	-	-
Dispositif utilisé pour le contrôle		Réglet	-	-
Nombre de point saisis dans le débitmètre		>30 points	20 points minimum avec min et max	Oui
Contrôle de hauteur	Hauteur affichée (1a)	223	±5% vs. hauteur mesurée	Oui
	Hauteur mesurée (1b)	223		
	Hauteur affichée (2a)	48		
	Hauteur mesurée (2b)	49		
	Hauteur affichée (3a)	127		
	Hauteur mesurée (3b)	127		
Ecart moyen vs. hauteur mesurée (%)		0,25		
Contrôle de débit	Débit affiché à la hauteur 1a	209	±10% vs. débit calculé	Oui
	Débit calculé à la hauteur 1b	210		
	Débit affiché à la hauteur 2a	19		
	Débit calculé à la hauteur 2b	20		
	Débit affiché à la hauteur 3a	89		
	Débit calculé à la hauteur 3b	90		
Ecart moyen vs. débit calculé (%)		0,94		

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/2024 à 10h00			-	-
	Index	0	361 950	-	-	-
	Hauteur d'effluent	127	127	-	-	-
	Débit instantané	90	89	-	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/2024 à 12h00			-	-
	Index	160	362 108	-	-	-
	Hauteur d'effluent	223	223	-	-	-
	Débit instantané	210	209	-	-	-
Calculs	Durée de la mesure	2 heures			2 h minimum	Oui
	Volume	160	158	-	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 1%	-
	Volume moyen	159			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0,63	-	± 10% si vol. moyen ≤ 50 m³ ± 5% si vol. moyen > 50 m³	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°2 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – sortie station (Q2)

Dispositions générales			Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type	Canal venturi		Venturi Aqualyse T3	-	-
	Débitmètre		Aqualyse	-	-
	Sonde de mesure		Aqualyse	-	-
Date de mise en service	Canal venturi		1997	-	-
	Débitmètre		1997	-	-
	Sonde de mesure		1997	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)			10/09/2024 - Ges	-	-
Sonde de mesure	Type de sonde		Ultrason	Sonde adaptée à l'effluent (mousses, brouillard)	Oui
	Etat général		correct	Sonde horizontale, fixation rigide, surface propre	Oui
	Positionnement vertical	Distances à mesurer	D _{min} = 400 mm D _{max} = 700 mm	Position de la sonde adaptée à l'étendue des distances à mesurer	Oui
		Distances mesurables selon doc. constructeur	D _{min} (D blocage) = 250 mm D _{max} = 2000 mm		
	Sonde tempér. (ultrasons)	Localisation	sur la sonde	-	-
		Protection solaire	Non, intérieur bâtiment	Sonde température protégée du soleil	Oui
Etat général du canal			Correct	Absence de dépôts et d'algues, parois et radier lisses	Oui
Ecoulement dans le canal			Laminaire en amont du seuil, libre et dénoyé en aval	Fluvial en amont ; torrentiel au niveau de la contraction ; libre et dénoyé en aval	Oui
Canal d'amenée	Distance "entrée du canal - sonde" (L ₁)		L ₁ = 1700 mm L ₁ = 5,6 × B	L ₁ ≥ 5 B	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 300 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 300 mm	B ± 2%	Oui
Section de mesurage	Distance "sonde - entrée venturi" (L ₂)		L ₂ = 970 mm L ₂ = 3,3 × h _{max}	3 h _{max} ≤ L ₂ ≤ 4 h _{max}	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 300 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 300 mm	B ± 2%	Oui
Canal d'approche = canal d'amené + section de mesurage	Distance "entrée du canal - entrée venturi" (L ₁ +L ₂)		L ₁ + L ₂ = 2670 mm	L ₁ + L ₂ ≥ 1,2 m	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 % / 0%)	Pente nulle Contre-pente < 1%	Oui
		transversale (entrée / sortie)	(0% / 0%)	Pente < 1%	Oui
	Verticalité des parois	côté droit	90°	Perpendiculaire au radier ± 2°	Oui
		côté gauche	90°		
	Planéité radier et parois			1 mm	± 2 mm
Canal venturi	Gamme de mesure	Débits d'effluent à mesurer (m³/h)	Q _{min} = 30 Q _{max} = 120 Q _{moyen} = 60	Canal adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
		Débits mesurables selon doc. constructeur	Q _{min} = 0 Q _{max} = 216		

Largeur du col (b)	selon doc. constructeur	b = 200 mm	$b \geq 10 \text{ cm}^{(1)}$	Oui
	valeurs mesurées	b = 200 mm	$b \pm 2 \text{ mm si } b < 20 \text{ cm}$ $b \pm 1\% \text{ si } b \geq 20 \text{ cm}$	Oui
	relation b/B	b/B = 0,67	$b/B \leq 0,7^{(1)}$	Oui
Hauteur max. effluent ($h_{\max}$)	selon table conversion	$h_{\max} = 297$	$h_{\max \text{ réelle}} < h_{\max}$	Oui
	valeur réelle	$h_{\max \text{ réelle}} = 210$	$h_{\max \text{ réelle}} \leq 3b^{(1)}$	Oui
	relation $h_{\max \text{ réelle}}/b$	$h_{\max \text{ réelle}} = 1,05 \times b$	-	-
Longueur droite col (L_3)	selon doc. constructeur	$L_3 = 550 \text{ mm}$	$h_{\max \text{ réelle}}/L_3 \leq 0,67^{(1)}$	Oui
	relation $h_{\max \text{ réelle}}/L_3$	$h_{\max \text{ réelle}} / L_3 = 0,38$	-	-
Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance $\pm 2 \text{ mm}$)	Oui
	transversale (entrée / sortie)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance $\pm 2 \text{ mm}$)	Oui
Verticalité des parois	côté droit (entrée / sortie)	$90^\circ / 90^\circ$	Perpendiculaire au radier $\pm 2^\circ$ ⁽¹⁾	Oui
	côté gauche (entrée / sortie)	$90^\circ / 90^\circ$	$\pm 2 \text{ mm}$	Oui
Planéité radier et parois		1 mm	$L_4 \geq 2B$ (1B pour AESN rapport type SRR décembre 2019)	-
Canal de fuite		400 mm $2 \times b$		

* Références : norme NF ISO 4359, étude ENGEES-IMFS de Strasbourg : Extension de la norme NF ISO 4359 aux canaux jaugés venturi à section exponentielle, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

⁽¹⁾ Non-applicable aux canaux venturi à section exponentielle

Etalonnage sonde et programmation débitmètre		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Présence d'équipement de contrôle de hauteur (règle limnimétrique, cale jaugée)		Règle	-	-
Dispositif utilisé pour le contrôle		Réglet	-	-
Nombre de point saisis dans le débitmètre		>30 points	20 points minimum avec min et max	Oui
Contrôle de hauteur	Hauteur affichée (1a)	149	±5% vs. hauteur mesurée	Oui
	Hauteur mesurée (1b)	148		
	Hauteur affichée (2a)	119		
	Hauteur mesurée (2b)	119		
	Hauteur affichée (3a)	178		
	Hauteur mesurée (3b)	179		
Ecart moyen vs. hauteur mesurée (%)		0,45		
Contrôle de débit	Débit affiché à la hauteur 1a	75	±10% vs. débit calculé	Oui
	Débit calculé à la hauteur 1b	76		
	Débit affiché à la hauteur 2a	15		
	Débit calculé à la hauteur 2b	15		
	Débit affiché à la hauteur 3a	99		
	Débit calculé à la hauteur 3b	100		
Ecart moyen vs. débit calculé (%)		1,0		

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/24 à 9h00			-	-
	Index	0	2 666 721	-	-	-
	Hauteur d'effluent	149	148	-	-	-
	Débit instantané	76	75	-	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/2024 à 11h00			-	-
	Index	113	2 666 833	-	-	-
	Hauteur d'effluent	179	178	-	-	-
	Débit instantané	100	99	-	-	-
Calculs	Durée de la mesure	2 heures			2 h minimum	Oui
	Volume	113	112	-	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 1%	-
	Volume moyen	112,5			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0,4	-	± 10% si vol. moyen ≤ 50 m³ ± 5% si vol. moyen > 50 m³	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°3 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – Matière de vidange (Q4)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect des préconisations
Marque / type	Capteur	Krohne IFC 010 D	-	-
	Transmetteur	Krohne	-	-
	Diamètre nominal (DN)	DN = 50 mm	-	-
Date de mise en service		2014	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		10/09/2024-Ges	-	-
Date du dernier du certificat d'étalonnage		01/01/2014	< 9 ans si débitmètre neuf < 7 ans si débitmètre vérifié sur banc d'essai	Oui
Implantation élément primaire	Orientation des électrodes de mesure	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Oui
	Longueurs droites amont / aval	L _{amont} = 700 mm (14 DN) L _{aval} = >700 mm (>14 DN)	Longueur droite amont ≥ 5 DN Longueur droite aval ≥ 2 DN Sauf préconisation contraire du constructeur	Oui
	Liaison à la terre	Oui	Capteur relié à la terre	Oui
Conditions d'utilisation	Conditions hydrauliques	Conduite en charge	Conduite en charge	Oui
	Ecoulement	2,8 m/s pour 20 m³/h	0,6 m/s ≤ vitesse ≤ 10 m/sec	Oui
Gamme de mesure	Débits à mesurer	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 20 m³/h Q _{moyen} = 20 m³/h	Appareil adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
	Débits mesurables selon constructeur	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 100 m³/h		
Débit affiché en l'absence de rejet		0 m³/h	0 m³/h	Oui

* **Références** : norme NF EN ISO 20456 d'Octobre 2019 annule la norme NF EN ISO 6817 de Novembre 1995, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau, guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Dispositif utilisé pour le contrôle		Chronoflow			-	-
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/24 à 10h30			-	-
	Index	0	-	-	-	-
	Débit instantané	0 m³/h	-	0 m³/h	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/24 à 11h30			-	-
	Index	13,6	-	13,7	-	-
	Débit instantané	0 m³/h	-	0 m³/h	-	-
Calculs	Durée de la mesure	1 heure (1 dépotage)			2 heures minimum ou 30 minutes pour la chaîne boue	Oui
	Volume	13,6	-	13,7	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 5%	Oui
	Volume moyen	13,65			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	-	0,37	± 5% pour la chaîne eau ± 10% pour la chaîne boue	Oui

* **Références** : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

** Mesure pendant une vidange du camion hydrocureur.

Fiche n°4 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – Boues produites (Q5)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect des préconisations
Marque / type	Capteur	Siemens Magflow 5000	-	-
	Transmetteur	Siemens	-	-
	Diamètre nominal (DN)	DN = 65 mm	-	-
Date de mise en service		2014	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		04/10/2023-Ges	-	-
Date du dernier du certificat d'étalonnage		01/01/2014	< 9 ans si débitmètre neuf < 7 ans si débitmètre vérifié sur banc d'essai	Oui
Implantation élément primaire	Orientation des électrodes de mesure	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Oui
	Longueurs droites amont / aval	L _{amont} = 600 mm (9,2 DN) L _{aval} = 500 mm (7,7 DN)	Longueur droite amont ≥ 5 DN Longueur droite aval ≥ 2 DN Sauf préconisation contraire du constructeur	Oui
	Liaison à la terre	Oui	Capteur relié à la terre	Oui
Conditions d'utilisation	Conditions hydrauliques	Conduite en charge	Conduite en charge	Oui
	Ecoulement	0,02 m/s pour 23 m³/h	0,6 m/s ≤ vitesse ≤ 10 m/sec	Non
Gamme de mesure	Débits à mesurer	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 25 m³/h Q _{moyen} = 23 m³/h	Appareil adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
	Débits mesurables selon constructeur	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 100 m³/h		
Débit affiché en l'absence de rejet		0 m³/h	0 m³/h	Oui

* Références : norme NF EN ISO 20456 d'Octobre 2019 annule la norme NF EN ISO 6817 de Novembre 1995, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau, guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Dispositif utilisé pour le contrôle		Chronoflow			-	-
Déclenchement de la mesure	Date / heure	04/10/23 à 10h00			-	-
	Index	0	176 796,2		-	-
	Débit instantané	23,4 m³/h	23,3 m³/h		-	-
Fin de la mesure	Date / heure	04/10/23 à 11h00			-	-
	Index	23,6	176 817,7		-	-
	Débit instantané	23,5 m³/h	23,4 m³/h		-	-
Calculs	Durée de la mesure	1 heure			2 heures minimum ou 30 minutes pour la chaîne boue	Oui
	Volume	23,6	23,5		Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 5%	Oui
	Volume moyen	23,55			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0,21	-	± 5% pour la chaîne eau ± 10% pour la chaîne boue	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°5 : Contrôle métrologique des équipements de prélèvement – Entrée station (P1)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type		Hach Lange	-	-
Date de mise en service		2022	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		sept 2024 - Ges	-	-
Etat général avant mesures (bol de prélèvement, tuyauterie, bidons, enceinte)		Equipements propres	Equipements propres, voir photos	Oui
Point de prélèvement (emplacement, milieu homogène)		Aval dégrilleur	Zone turbulente	Oui
Tuyau d'aspiration	Positionnement	Absence de point bas, fixation rigide	Absence de point bas, fixation rigide	Oui
	Matériau	Tricocclair	Téflon si SDE	Oui
	Diamètre intérieur	12 mm	≥ 9 mm	Oui
Aspiration	Longueur	4 m	≥ 1 m	Oui
	Temps aspiration × 3	2,2 s / 2,2 s / 2,2 s	-	-
	Vitesse moyenne	1,8 m/s	≥ 0,5 m/s	Oui
Purges	avant prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
	après prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
Bidon de prélèvement	Nombre	4	-	-
	Matériau	PE	Verre si SDE	Oui
	Volume	12 L	≥ 5,0 L	Oui
Echantillonnage unitaire	Fréquence	8 m ³ **	Proportionnel au débit	Oui
	Volume unitaire programmé	50 ml	≥ 50 mL	Oui
	Reproductibilité × 3	52 ml / 52 ml / 52ml	≥ 50 mL en moyenne et écart vs. moyenne ≤ 5%	Oui
Echantillonnage sur 24 heures	Volume d'effluent à échantillonner (m ³)	V _{24h min} = 580 m ³ V _{24h max} = 3600 m ³ V _{24h moyen} = 1350 m ³	Programmation adaptée à un échantillonnage sur 24 heures	Oui
	Volume échantillonnable selon programmation (m ³)	V _{24h min} (100 ech.) = 100 m ³ V _{24h max} (bidon plein) = 4000 m ³		
Température	T mesurée enceinte	4,2	5 °C ±3	Oui
	T affichée	4	-	-
	T programmée	4	-	-

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

** l'asservissement au débit est ajusté en fonction des débits attendus pour prélever autour de 150 prélèvements par jour.

Validation du prélèvement sur la période de contrôle		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Synchro-nisation	Heure début / fin préleveur	09/09/2024 à 8h00 au 10/10/2024 8h00	Prélèvement et mesure de volume synchronisés	Oui
	Heure début / fin débitmètre	09/09/2024 à 8h00 au 10/09/2024 8h00		
Période de contrôle	Date et heure début / fin	09/09/2024 à 8h00 au 10/09/2024 8h00	-	-
	Volume effluent totalisé (m ³)	1 185	-	-
Echantillons unitaires	Nb échantillons théorique	148	≥ 100	Oui
	Nb échantillons effectués	148	≥ 100	Oui
Prélèvement final	Volume théorique recueilli	7,7	≥ 5,0 L	Oui
	Volume réel recueilli	8,0	≥ 5,0 L et écart vs. volume théorique < 10 %	Oui

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

Fiche n°6 : Contrôle métrologique des équipements de prélèvement – Sortie station (P2)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type		Hach Lange	-	-
Date de mise en service		2011	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		sept 2024 - Ges	-	-
Etat général avant mesures (bol de prélèvement, tuyauterie, bidons, enceinte)		Equipements propres	Equipements propres, voir photos	Oui
Point de prélèvement (emplacement, milieu homogène)		Amont canal venturi	Zone turbulente	Oui
Tuyau d'aspiration	Positionnement	Absence de point bas, fixation rigide	Absence de point bas, fixation rigide	Oui
	Matériau	Tricocclair	Téflon si SDE	Oui
	Diamètre intérieur	15 mm	≥ 9 mm	Oui
Aspiration	Longueur	4 m	≥ 1 m	Oui
	Temps aspiration × 3	2,1 s / 2,2 s / 2,1 s	-	-
	Vitesse moyenne	1,8 m/s	≥ 0,5 m/s	Oui
Purges	avant prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
	après prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
Bidon de prélèvement	Nombre	4	-	-
	Matériau	PE	Verre si SDE	Oui
	Volume	12 L	≥ 5,0 L	Oui
Echantillonnage unitaire	Fréquence	7 m ³ **	Proportionnel au débit	Oui
	Volume unitaire programmé	60 ml	≥ 50 mL	Oui
	Reproductibilité × 3	60 ml / 60 ml / 60ml	≥ 50 mL en moyenne et écart vs. moyenne ≤ 5%	Oui
Echantillonnage sur 24 heures	Volume d'effluent à échantillonner (m ³)	V _{24h} min = 570 m ³ V _{24h} max = 3300 m ³ V _{24h} moyen = 1280 m ³	Programmation adaptée à un échantillonnage sur 24 heures	Oui
	Volume échantillonnable selon programmation (m ³)	V _{24h} min (100 ech.) = 100 m ³ V _{24h} max (bidon plein) = 4000 m ³		
Température	T mesurée enceinte	4	5 °C ±3	Oui
	T affichée	4	-	-
	T programmée	4	-	-

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

** l'asservissement au débit est ajusté en fonction des débits attendus pour prélever autour de 150 prélèvements par jour.

Validation du prélèvement sur la période de contrôle		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Synchro-nisation	Heure début / fin préleveur	09/09/2024 à 8h00 au 10/10/2024 8h00	Prélèvement et mesure de volume synchronisés	Oui
	Heure début / fin débitmètre	09/09/2024 à 8h00 au 10/09/2024 8h00		
Période de contrôle	Date et heure début / fin	09/09/2024 à 8h00 au 10/09/2024 8h00	-	-
	Volume effluent totalisé (m ³)	1 046	-	-
Echantillons unitaires	Nb échantillons théorique	149	≥ 100	Oui
	Nb échantillons effectué	149	≥ 100	Oui
Prélèvement final	Volume théorique recueilli	8,9	≥ 5,0 L	Oui
	Volume réel recueilli	9,0	≥ 5,0 L et écart vs. volume théorique < 10 %	Oui

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025

Document RPQS EU Validé introuvable.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNES	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP / EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
SAINT-JEAN-D'ANGELY	56	5	204	17	282	84	0	0	2	86

ATTESTATIONS D'ASSURANCES
Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apéritrice ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne

CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
XL Insurance Company SE
D. GUEST
00BE1028E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D14-DE
Reçu le 04/07/2025



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard
SA au capital de 94 620 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADIEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet Willé - 75009 Paris
Téléphone : 01 53 00 60 60

Signature
numérique de
YILDIZ Erhan
Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'

A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques administratif des pays membres de l'UE. Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour s'informer et pour anticiper sa mise en œuvre.

- [Plusieurs milliers d'entités réparties sur 18 secteurs d'activité seront concernées. Pour l'essentiel, ces entités seront des collectivités territoriales, des administrations, ainsi que des moyennes et grandes entreprises.](#)
- [Chaque entité régulée devra fournir certaines informations à l'ANSSI, mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées, et déclarer ses incidents de sécurité. En cas de manquement, des sanctions financières \(jusqu'à 2% du CA mondial\) pourront être imposées.](#)

Parmi les nouvelles obligations dont dispose la directive NIS 2, les principales sont les suivantes :

- [Le partage d'informations : les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'autorité nationale désignée et de les mettre à jour.](#)
- [La gestion des risques cyber : la mise en place de mesures adaptées :](#) les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.
- [La déclaration d'incidents :](#) Les entités devront signaler à l'autorité nationale désignée leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Réalisez un test pour déterminer si votre entité est régulée par la directive NIS 2, et à quelle catégorie elle appartient : [MonEspaceNIS2 - Accueil](#)

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent](#)

[anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

- ➔ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

- ➔ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ➔ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

- ➔ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

- ➔ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

- ➔ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.